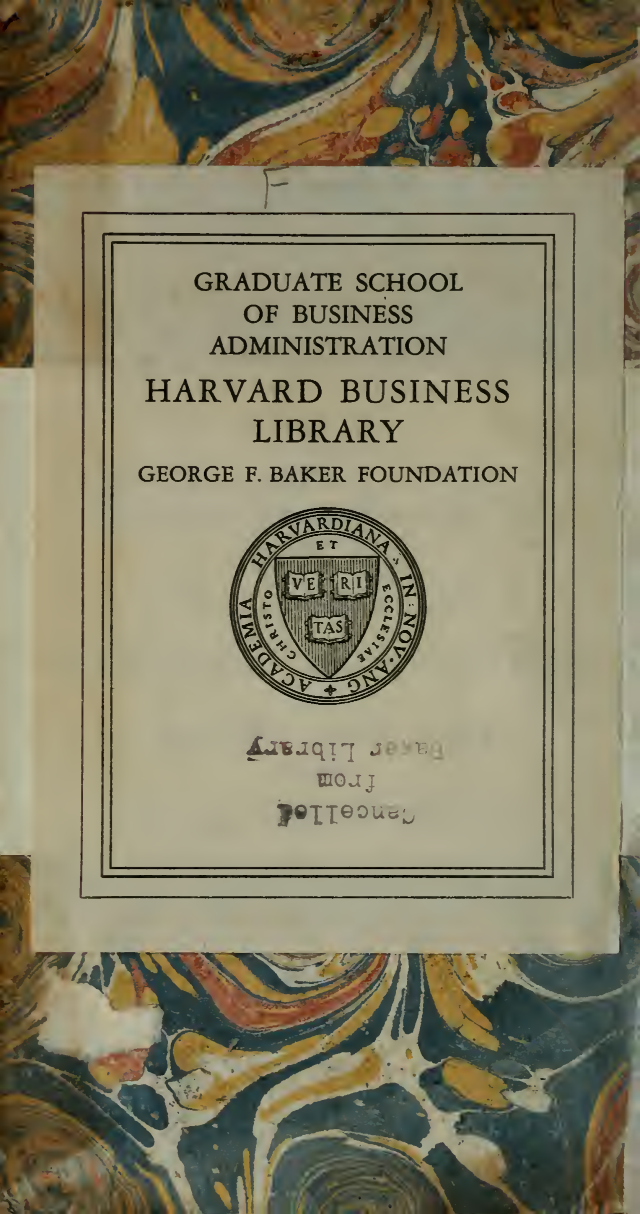




GRADUATE SCHOOL
OF BUSINESS
ADMINISTRATION
HARVARD BUSINESS
LIBRARY
GEORGE F. BAKER FOUNDATION

HISTOIRE

ET

COMMERCE

DES

COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
COLONIES ANGLOISES,
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

Où l'on trouve l'état actuel de leur population, & des détails curieux ſur la conſtitution de leur gouvernement, principalement ſur celui de la Nouvelle-Angleterre, de la Penſilvanie, de la Caroline, & de la Géorgie.



A LONDRES,

Et ſe vend à Paris,

Chez
- LE BRETON, Imprimeur ordinaire du Roi, rue de la Harpe.
- DESAINT, rue S. Jean-de-Beauvais.
- PISSOT, Quai de Conty.
- LAMBERT, rue de la Comédie Françoiſe.

M. D. C C. LV.

While we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, vhatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitans cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.

Davenant's discourse on the plantation trade.

TANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous serons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire; quelqu'autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.



AVERTISSEMENT.

LES Colonies Angloiſes, établies ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale, ſont très-peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de perſonnes qui ſe ſont inſtruites de l'état de cette partie du nouveau-monde, & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en ſavent, on eſt parmi nous dans

une ignorance preſqu'entiere à cet égard.

Les idées que le Dictionnaire de Commerce a pû en faire prendre, ſont ou incompletes, ou confuſes, ou fauſſes. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en françois d'autres écrits ſur cette matiere que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déja anciens. Encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails ſi faſtidieux, que la lecture n'en eſt pas ſoutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloiſes, tel que ces Livres nous le repréſentent, differe trop de l'état ac-

tuel, pour que la curiosité soit pleinement satisfaite. Enfin, quand des Ecrivains plus modernes auroient tenté d'écrire une Histoire de ces cantons, leurs travaux n'auroient peut-être pas rendu inutile l'Ouvrage que je présente aujourd'hui. Il doit la naissance à des circonstances qui n'existent que depuis environ deux ans. Elles ont tellement influé sur son plan, qu'on peut croire que sans elles, il n'auroit pas été connu. Je veux parler du goût que notre Nation a pris depuis ce tems pour les matieres de commerce. L'attention

qu'elle donne à un objet si important, a fait penser que le Public recevroit avec plaisir ce que des recherches très-pénibles & très-longues ont appris sur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloises, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce sont ces Colonies qui, par les productions qu'elles fournissent, font pancher la balance du commerce en faveur des Anglois. Toute l'Europe fixe aujourd'hui les yeux sur eux, pour apprendre, dans l'examen de leur conduite, par quels ressorts

un Royaume aussi peu étendu que l'Angleterre est parvenu à une puissance égale à celle des Etats les plus vastes.

Le but que l'on s'est proposé a donc été de faire connoître au vrai la force & les ressources de cette partie des Domaines Britanniques, afin que le Lecteur, à qui tous les Livres de commerce rappellent sans cesse, & avec raison, l'importance de ces établissemens, soit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Histoire que je donne de ces Colonies, je me

ſuis attaché principalement à montrer leur population actuelle, leurs productions naturelles, leurs débouchés, les marchandiſes qu'on y importe, leur correſpondance mutuelle; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je ſuis entré dans de grands détails ſur les branches les plus conſidérables de leur trafic. J'en ai calculé le pròduit, & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai obſervé dans le cours de l'Ouvrage les vûes ſecretes des Anglois ſur toute l'A-

mérique ſeptentrionale ; la jalouſie avec laquelle ils regardent le voiſinage des François, & les meſures par leſquelles ils tendent à ſe rendre ſeuls maîtres de ces immenſes contrées.

On doit voir par ce tableau, du moins tel a été mon deſſein, qu'il n'eſt pas moins eſſentiel pour les Politiques de s'occuper de l'équilibre de l'Amérique, que de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des événemens qui regardent la formation, les progrès, & les révolutions de ces Colonies,

que pour attirer plus d'attention ſur ce qui concerne le négoce, en liant les faits qui lui appartiennent à un récit hiſtorique. En m'étendant un peu ſur l'origine des poſſeſſions Angloiſes dans l'Amérique ſeptentrionale, & ſur les divers états par où elles ont paſſé, j'ai cru adoucir la ſéchereſſe de mon ſujet, ou du moins éveiller la curioſité. L'Hiſtoire des établiſſemens Anglois dont je parle, ainſi que je l'ai déja remarqué, n'exiſte point proprement en François; & cette Hiſtoire eſt piquante par les

diverſes conſtitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établiſſemens.

Enviſagée par ce dernier côté, la matiere mérite aſſûrément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport aſſez direct avec le commerce qui eſt mon objet. Car ce ſont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils ſont : induſtrieux, ou ſans génie, entreprenans, ou timides, actifs, ou pareſſeux.

J'ai auſſi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la ſcience de faire des Loix: il m'a paru que fournir des

idées ſur un article ſi intéreſſant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

Nous avons une foule d'écrits ſur toute ſorte de Poëmes, ſur l'Art de parler, ſur la Déclamation; & avant M. le Préſident de Monteſquieu, à peine pouvions-nous citer perſonne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la légiſlation.

Je ſuis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choſes de goût. Nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théâtres & de nos meilleurs Ecrits. Mais n'eſt-il pas hon-

teux que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets qui, tout précieux qu'ils ſont, ne tiennent cependant, pour leur importance, ni le premier ni le ſecond rang, tandis que nous n'avons pas même penſé à acquérir des connoiſſances de premiere néceſſité, des connoiſſances auſſi nobles qu'aiſées à acquérir, & deſquelles dépend le bonheur de l'Etat. Si le zele inſpiré par le plus vrai patriotiſme peut autoriſer un particulier à accuſer la Nation dont il eſt membre; j'oſerai dire que nous méritons par-là le reproche de légéreté que

nous ſont nos voiſins, & que ce n'eſt point tout-à-fait à tort que les Anglois nous appellent un Peuple non-penſant, *unthinking People.*

Je ne m'étendrai point ſur les différentes ſources où j'ai puiſé. Le dénombrement en ſeroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois, de Chartes, de collections de *Pamphlets* *, de Mémoires particuliers relatifs à ma matiere que je n'aie lûs, & dont je n'aie profité.

Cependant, quoique les

* On appelle ainſi en Angleterre les feuilles volantes, & les petites brochures.

Ouvrages de Meſſieurs Oldmixon & Blome, ſur l'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde, & celui de M. Salmon, en ce qui regarde l'Amérique, ayent le même objet que j'ai embraſſé dans le mien; & quoique ces trois Auteurs m'ayent fourni beaucoup de choſes, l'Hiſtoire des Colonies Angloiſes, que j'offre ici, n'eſt ni une traduction, ni un abregé de ce qu'ils ont écrit. Mon travail, en conſervant beaucoup de rapport avec le leur, en differe conſidérablement. J'ai tout rappellé au commerce, au lieu que les Ecrivains

que je viens de nommer, en qualité d'Hiſtoriens, n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été, de prendre mes matériaux chez les Anglois, j'ai lieu de craindre de ne m'être pas aſſez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'eſt gliſſé quelques expreſſions favorables à leurs prétentions, elles ne doivent, en aucun tems, ſervir d'autorité pour les appuyer, puiſque c'eſt chez eux-mêmes que je les ai priſes.

Fin de l'Avertiſſement.

TABLE DES CHAPITRES.

INTRODUCTION, pag. 1

CHAPITRE PREMIER.

De la baye d'Hudſon, 6
Etabliſſement d'une Colonie à la baye d'Hudſon, 7
Etat de cette Colonie, 16
Ses productions naturelles, 18
Son commerce, & ſon utilité, 20

CHAPITRE II.

I. De l'Iſle de Terre-Neuve, 26
Découverte de l'Iſle de Terre-Neuve, 28

Ses productions naturelles, 31
Etablissement d'une Colonie dans cette Isle, 32
Etat de la Colonie, 37
II. De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline, 38

CHAPITRE III.

De l'Acadie, ou Nouvelle-Ecosse, 56
Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie, 57
Limites de cette Province, 66
Etat de l'Acadie, 70
Ses productions naturelles, 73
Son commerce, 74
Peuplade envoyée en Acadie, 76

CHAPITRE IV.

De la Nouvelle-Angleterre, 81
Découverte de la Nouvelle-Angleterre 82 : *établissement de cette contrée, laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Plymouth, la Co-*

lonie des Massachusetts, la Colonie de la Connecticute, la Colonie de New-Haven, la Colonie du Nouvel-Hampshire, & de la Province de Main, la Colonie de Rhode-Island & de la Providence, 85
Constitution de la Nouvelle-Angleterre, 107
Etat de cette Colonie, 112
Ses productions naturelles, 120
Commerce de la Nouvelle-Angleterre, 125

CHAPITRE V.

I. Etablissement de la Nouvelle-York, 135
Etat de la Nouvelle-York, 138
Productions naturelles, & commerce de la Nouvelle-York, 140
II. Détail particulier sur le commerce de pelleterie, 143
III. Etablissement du Nouveau-Jersey, 157

Etat du Nouveau-Jersey, 159
Commerce du Nouveau-Jersey, 164

CHAPITRE VI.

De la Pensilvanie, 167
Etablissement d'une Colonie dans la Pensilvanie, 169
Etat de la Pensilvanie, 171
Ses productions naturelles, 176
Sa constitution, 179
Son commerce, 206

CHAPITRE VII.

De la Virginie, du Maryland, 218 & 244
I. Découverte de la Virginie, 219
Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique, 221
Constitution & état de la Province, 231
Ses productions naturelles. 239

Commerce de la Virginie, 241
II. Etabliſſement d'une Colonie dans le Maryland, 245
Conſtitution de la Province, 247
Productions naturelles, & état du Maryland, 250
Commerce du Maryland, 253
III. Commerce général des deux Colonies, 254

CHAPITRE VIII.

De la Caroline & de la Nouvelle-Géorgie, 270 & 311
I. Découverte de la Caroline, 271
Etabliſſement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique, 276
Conſtitution de cette Province, 279
Ses productions naturelles, 290
Commerce & état de la Caroline, 294
II. Etabliſſement d'une Colonie dans la Géorgie, 311
Etat de la Colonie, 319

Productions naturelles, & commerce de la Géorgie, 322
Constitution de la Géorgie, 323
III. Observations sur cette Colonie, 327

Fin de la Table.

ERRATA.

Page 2, *ligne* 4, le cours intérieur de ce Royaume, *lisez*, le cours du commerce intérieur de ce Royaume.

Page 36, *lig.* 8, ils ajoutent, *lis.* les Anglois ajoutent.

Page 139, *lig.* 2, l'une sous le nom de Nouveau-Jersey oriental, *lis.* sous le nom, l'une de Nouveau-Jersey oriental.

Page 173, *lig.* 17, & *page* 286, *lig.* 24, les rites, *lis.* les rits.

Page 175, *lig.* 22, à la même élévation vers le Pole, *lis.* à la même élévation du Pole.

Page 189, *lig.* 23, sera fixe, *lis.* sera six Conseillers.

Page, 206, *lig.* 23 & 24, *page* 207, *lig.* 3, *pag.* 322, *lig.* 5, cire végétée, *lis.* cire végétale.

Page 332, *lig.* 24, plans, *lis.* plants.

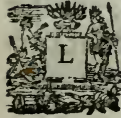
Page 333, *lig.* 14, plan, *lis.* plants.

HISTOIRE



HISTOIRE ET *COMMERCE* DES *COLONIES ANGLOISES*, DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

INTRODUCTION.



Es colonies que les Anglois possedent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'el-

les y ont portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un mouvement rapide le cours intérieur de ce royaume, c'eſt-à-dire de celui qui s'exerce dans l'étendue de ſes domaines. Mais les colonies ſeptentrionales influent d'une maniere bien plus puiſſante que celles des îles ſur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de lainerie, c'eſt aux productions de la Caroline, de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-York, & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Penſilvanie, que les Anglois doivent preſque tout l'argent étranger que le Négoce attire chez eux.

L'importance de ces établiſſemens pour la nation Angloiſe n'eſt pas la ſeule choſe qui en rend l'hiſtoire curieuſe. La conſtitution de leur gouvernement mé-

rite l'attention non-seulement du politique & du Philosophe, mais en général de l'homme raisonnable. Elle differe dans chaque colonie. La variété de ces systêmes prouve que la science de la législation, une des moins cultivées & cependant la plus nécessaire, est encore dans son enfance; ou du moins que l'esprit humain n'a point encore fait dans ce genre tous les progrès qu'il pourroit faire. Elle prouve aussi que dans cette science les Anglois sont plus avancés que les autres peuples. Car ces efforts, pour trouver de nouvelles combinaisons, annoncent qu'ils sentent l'imperfection des systêmes qui sont établis.

Leurs colonies sur le continent de l'Amérique septentrionale occupent la plus grande partie des côtes orientales. Le vaste espace qu'elles embrassent se divise en

plusieurs grands établissemens qui ont leur nom particulier. Celui de la baye d'Hudson est le plus foible & le plus septentrional de tous. Les autres sont Terre-Neuve, l'Acadie, ou Nouvelle-Ecosse, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, la Caroline, la Nouvelle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces possessions on compte Terre-Neuve, quoique ce soit une île. Elle s'éloigne très-peu de la terre-ferme; & d'ailleurs l'on entend particulierement par *îles de l'Amérique* celles de l'Archipel, du Mexique.

L'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde sur le continent, à le prendre seulement depuis le cap Camseaux qui est en Acadie au nord jusqu'aux limites de la Nouvelle-Géorgie, du côté

du ſud comprend en longueur 16 ou 1,700 milles (environ 500 lieues). Quelles reſſources n'offrent point des pays auſſi immenſes que ceux qui compoſent cet Empire, ſitués comme ils le ſont au bord de la mer & ſous des climats trés-différens!

CHAPITRE PREMIER.

De la baye d'HUDSON. Etablissement d'une Colonie à la baye d'HUDSON : état de cette Colonie : ses productions naturelles : son Commerce & son utilité.

De la baye d'Hudson.

LA baye d'Hudson est située entre le 51e & le 67e degré de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Frédéric Anschild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-oüest. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont sur les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baye.

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux, sans pénétrer aussi loin. L'expédition du capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublerent la Grande-Bretagne peu de tems après, firent perdre de vûe la baye d'Hudson : mais en 1667, Zacharie Gillam y fut envoyé, & jetta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un fort, auquel il donna le nom de *Charles*.

Etablissement d'une colonie à la baye de Hudson.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Groselliers & Pierre Esprit de Radisson furent les instigateurs de ce voyage. Sur les lumieres qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Mistassins, ils avoient conçu qu'on

pouvoit communiquer par mer avec les contrées ſeptentrionales du Canada, & en conſéquence ils avoient formé le projet d'y établir quelque commerce. Ils s'en ouvrirent à Québec, où l'on traita leurs vûes de chimériques. Etant paſſés à Baſton, capitale de la Nouvelle Angleterre, & de-là à Londres, ils y rencontrerent plus d'encouragement. On leur donna le capitaine Gillam avec lequel ils ſe mirent en mer. Ils trouverent la baye comme ils l'avoient conjecturé ; & y aborderent avec lui heureuſement.

Au retour du capitaine Gillam, ceux qui s'étoient intéreſſés dans ce voyage, parmi leſquels on comptoit des perſonnes de qualité auſſi-bien que des marchands du premier ordre, demanderent une charte à Charles II. Ce prince leur en accorda une le 2 Mai 1670, dans la vingt-deuxieme

année de ſon regne. Elle les réuniſſoit en une corporation ſous le nom de *Compagnie de la baye d'Hudſon*. Le prince Robert étoit à leur tête: Leur fonds montoit à 10, 500 livres ſterlings, (241, 500 livres tournois.)

La charte qui les autoriſoit, outre le privilége excluſif pour le commerce qui peut ſe faire dans la baye d'Hudſon, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établiſſemens, ſous la ſeule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux caſtors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis ſi près d'eux, reclamerent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces con-

trées comme faisant partie du Canada. En effet, de la rive septentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baye d'Hudson ; il n'y a pas un trajet de 150 lieues communes de France ; & dans cette distance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui se décharge dans le S. Laurent, & la riviere Robert qui a son embouchure dans la baye d'Hudson. De l'une des deux rivieres à l'autre, on ne compte que 150 milles Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groseillers & de Radisson du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établissemens sur les côtes de la baye. Ils espéroient par-là se mettre en situation d'écarter des concurrens qui interceptoient leur ancien com-

merce avec les Sauvages des pays ſitués autour des lacs ſupérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entrepriſe.

Des Groſeillers & Radiſſon, rentrés au ſervice de leur patrie, conduiſirent en 1682 dans la baye les deux bâtimens des négocians de Québec, & y éleverent un fort ſur les bords de la riviere Ste. Thérefe. En s'en retournant après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laiſſerent huit hommes ſous le commandement de Chouart, fils de des Groſeillers & neveu de Radiſſon. N'ayant pas eu lieu d'être ſatisfaits de la compagnie qui les avoit employés, ils quitterent une ſeconde fois le Canada & vinrent à Paris. Milord Preſton, alors ambaſſadeur d'Angleterre à la cour de France, ſachant leur mécontentement, les ſollicita de paſſer à Londres de nouveau. Radiſſon ſe

laiſſa gagner : il ſe rendit en 1684 en Angleterre, où il obtint de la cour une penſion de douze cens livres dont il jouit juſqu'à ſa mort. L'année ſuivante on lui donna deux navires pour aller ſe ſaiſir du fort que lui-même avoit conſtruit à l'entrée de la riviere Ste. Thérese : il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en cette occaſion peut faire juger de quelle importance étoit ce poſte pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de caſtors, ſix balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelleteries. Le tout eſtimé 400000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puiſque Radiſſon avoit tranſporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magaſins au tems de ſon départ de la baye.

Ils eurent recours aux armes

pour recouvrer ce qu'on venoit de leur prendre. Le Chevalier de Troyes alla en 1686 avec un détachement de ſoldats attaquer les établiſſemens de la compagnie Angloiſe. Il les lui enleva tous à à l'exception du fort Nelſon, & pilla ſes magaſins. L'expédition du Chevalier fut regardée comme une invaſion par les Anglois, & Guillaume III. dans le manifeſte qu'il publia en déclarant la guerre qui ſuivit la révolution, en fit un de ſes motifs.

La compagnie de la baye d'Hudſon ayant obtenu en 1690 la confirmation de ſa charte, leva des ſoldats, & équipa une eſcadre pour rentrer dans ſes forts, ou plûtôt dans ſes comptoirs. Elle en vint à bout ſans peine : mais elle les perdit preſque auſſi-tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une ſeconde fois, le Roi d'Angleterre leur prê-

ta en 1697 deux vaiſſeaux de guerre, à l'aide deſquels elle fut remiſe en poſſeſſion de tout ce qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraiſemblablement pour ſubvenir aux frais de l'armement, que la compagnie entreprit en 1690, qu'elle tripla ſes fonds vers ce tems-là par un appel ſur ſes actionnaires. Dans un ouvrage qui a paru depuis peu (*a*), on dit que cet appel étoit ſimulé, & que les actionnaires l'avoient imaginé pour cacher leurs profits afin de mettre plus de proportion entre leurs dividendes & leur capital. J'ignore ſi l'auteur qui avance ce fait eſt bien informé. Je demande ſeulement quels dividendes la compagnie pouvoit avoir alors à partager ? Excepté le port Nel-

(*a*) Voyez *les remarques ſur les avantages & les deſavantages de la France & de la Grande-Bretagne par rapport au commerce & aux autres ſources de la richeſſe & de la puiſſance des états*,

ſon, tous ſes établiſſemens étoient entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de Troyes avoit pillé ſes magaſins principaux en 1686. Elle ſe voyoit dans la néceſſité de faire un armement très-coûteux pour rentrer dans ſes droits ; & bien loin que ſes affaires fuſſent dans ce temslà auſſi heureuſes qu'on veut les repréſenter ; on voit qu'en 1697 elle eut beſoin du ſecours de la couronne.

Dès le commencement de la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, les François chaſſerent les Anglois de preſque tous les ports qu'ils occupoient dans la baye. Mais par l'article X. du traité de paix ſigné à Utrecht, tout ce que ceux-ci avoient poſſédé dans ces cantons leur fut reſtitué, & on leur céda la propriété de la baye d'Hudſon.

Avant l'expédition du Cheva- Etat de

la colonie de la baye d'Hudſon.

lier de Troyes, les affaires de la compagnie Angloiſe étoient en bon état. Elle avoit conſtruit cinq comptoirs: ſavoir un ſur la riviere d'*Albany*, un dans l'île de *Hay*, un ſur la riviere de *Robert*, un au port de *Nelſon*, & un à *Nevv-Severn*. Dans chacun d'eux ſes facteurs faiſoient un trafic aſſez conſidérable. De la ſeule riviere d'Albany, ils tiroient annuellement 3,500 peaux de caſtors. Les autres endroits n'en fourniſſoient pas moins ; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baye les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverſes que la compagnie avoit eſſuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pou les

les pelleteries, avoient apporté une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres sterlings, & selon quelques écrivains jusqu'à 500 livres sterlings, baisserent considérablement. La restitution des lieux qu'elle avoit occupés, la tranquilité qui a accompagné depuis sa possession, & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont ressuscité son négoce, & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier aussi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore son fonds, qui, par cette augmentation, se trouva porté à 103, 500 livres sterlings, (2,380, 500 livres tournois.)

La compagnie de la baye de Hudson a actuellement quatre

factories, *Churchill*, *le fort York*, *Albany*, & celle de la riviere de *Moose*. Le fort York eſt réputé le plus important ; il eſt ſitué ſur le bras méridional de la riviere de Hayes, cinq lieues au-deſſus de l'endroit où elle ſe jette dans la mer à 57 deg. 20 min. de latitude, & à 93 deg. 58 min. de longitude.

Ce fort n'eſt autre choſe qu'un bâtiment quarré, flanqué de quatre petits baſtions qui ſervent de loges ou de magaſins : il y demeure une trentaine d'hommes. Ce comptoir raſſemble communément entre quarante & cinquante mille riches fourrures par an. En jugeant des autres comptoirs par celui-là, on voit que la colonie de la baye d'Hudſon n'eſt pas nombreuſe.

Productions naturelles.

Il n'y a ſur les côtes de la baye ni villes, ni habitations, en prenant ce dernier terme dans le ſens

où on l'entend communément lorſqu'on parle des colonies, c'eſt-à-dire qu'il n'y a aucun colon qui s'applique à cultiver la terre. On ne ſauroit même penſer que cette ſituation devienne plus heureuſe. Les productions de ce pays ne fourniſſent point des alimens ſuffiſans pour les Européens : elles ſe bornent à quelque gibier, tels que les perdrix, des lievres, des cariboux (a), des oies ſauvages, des canards, des outardes, & au produit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que l'île de Charleton où il croît différentes eſpeces d'arbres en abondance, dédommageroit de la ſtérilité du continent : mais les grains qui y ont été ſemés n'ont pas réuſſi. La difficulté d'avoir

(a) Le cariboux eſt une eſpece de renne commune dans l'Amérique ſeptentrionale, & qu'on voit en certaines ſaiſons à la baye d'Hudſon.

des vivres, & la rigueur du froid donnent donc lieu de penſer que la colonie de la baye d'Hudſon ne ſera jamais fort conſidérable par le nombre de ſes habitans. Car quelque lucre que puiſſe y promettre le commerce, la vie y eſt ſi deſagréable, qu'il faut être réduit à une grande extrémité pour ſe réſoudre à quitter ſon pays dans le deſſein d'aller paſſer ſes jours ſous ce climat. On eſt obligé d'y porter d'Europe ou de la Nouvelle Angleterre toutes les proviſions néceſſaires à la vie. Cet article eſt une des plus fortes dépenſes de la compagnie. Les Anglois penſent qu'en pénétrant plus avant dans le pays du côté du ſud, on rencontreroit des terres fertiles & un ciel moins rude. Je doute que cela ſe puiſſe ſans empiéter ſur les François, qui ſans doute ne le ſouffriroient pas.

Commer- On ne ſait ſi la découverte d'un

paſſage par le nord-oüeſt dans la mer du ſud rendroit la poſſeſſion de la baye d'Hudſon beaucoup plus importante. D'habiles marins croyent que cette découverte à laquelle les Anglois ſe montrent ſi animés, pourroit bien n'avoir pas tous les avantages qu'ils en eſperent. On eſt obligé de conſtruire d'une maniere particuliere les vaiſſeaux deſtinés pour la navigation de la baye, à cauſe des glaces qui s'y rencontrent. Par cette raiſon, en ſuppoſant qu'on vînt à trouver un paſſage par le nord-oüeſt à la mer du ſud, il ne ſerviroit peut-être pas à établir une communication bien aiſée & profitable entre cette mer & l'Océan ſeptentrional. Quoi qu'il en ſoit, l'eſpérance de découvrir ce paſſage paroît encore fort hazardée. M. Buache ne penſe point qu'on doive y renoncer : cependant ceux qui en ſont les plus en-

ce & utilité de la baye de Hudſon.

têtés conviennent eux-mêmes que les endroits, où on l'a tentée juſqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de ſuccès.

Il n'eſt pas inutile de donner ici le tarif d'échange que les facteurs de la compagnie ſuivent pour les marchandiſes de débit parmi les Sauvages.

TARIF d'échange pour les marchandiſes de débit à la baye d'Hudſon.

Une livre de poudre à giboyer, vaut	deux peaux de caſtor.
Fuſils, valent	les uns dans les autres, dix peaux de caſtor la piece. les plus forts, douze peaux de caſtor la piece. les plus légers, huit peaux de caſtor la piece.
Quatre livres de balles & menu plomb, valent	une peau de caſtor.
Une grande & une petite hache, valent	une peau de caſtor.
Six grands couteaux ou huit moyens, valent	une peau de caſtor.
Une livre de conterre de Veniſe ou raſſade, vaut	deux peaux de caſtor.

Capots ou gros furtouts bordés, valent	six peaux de castor la piece
Capots rouges unis, valent	cinq peaux de castor la piece.
Jupes bordées pour femmes, valent	six peaux de castor la piece.
Ditto unies, valent	cinq peaux de castor la piece.
La livre de tabac, vaut	une peau de castor.
Un grand cornet à poudre, vaut	une peau de castor.
Deux petits cornets à poudre, valent	une peau de castor.
Chaudieres de toute grandeur, valent la livre	une peau de castor.
Peignes & miroirs, valent	la douzaine deux peaux de castor.

Le castor de la compagnie (recette d'hiver) a été vendu à Londres depuis 7 schel. 6 d. jusqu'à 9 schelings 4 d. la livre : la balle de castor pesant 120 livres contient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la compagnie doit être fort grand en trafiquant sur ce pied. Si ses

retours étoient plus abondans & ses dépenses accessoires moins fortes, ses profits surpasseroient ceux que rapportent les négoces les plus lucratifs : mais dans ses meilleures années, elle n'a pû rassembler dix mille peaux de castor.

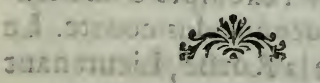
Outre les peaux de castor qui font son trafic principal, ses vaisseaux se chargent de plusieurs sortes de pelleteries qui se tirent du même pays. Elles trouvent depuis quelques années en Europe un très-bon débit qui n'a pas peu contribué à relever les affaires de la compagnie. La colle de poisson forme encore une autre branche de son commerce : elle en a établi jusqu'à trois fabriques dans les différens forts qu'elle possede. Ses exportations en marchandises du produit de l'Angleterre ne passent pas actuellement année commune 3 ou 4,000 livres sterlings (69 ou

92,000

92,000 livres tournois); & l'on dit que dans l'eſpace de quarante ans, à compter depuis 1699 juſqu'en 1738, elles n'ont pas monté au-delà de 60,000 livres ſterlings, (1,380,000 livres tournois.)

Deux tiers du caſtor qu'elle apporte en Angleterre ſont communément travaillés par les Chapeliers Anglois : l'autre tiers ſort de la Grande-Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il paſſe en Allemagne. Des meilleures peaux, lorſqu'on en a enlevé le poil, on fait des gands de différens prix. On fabrique de la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la baye d'Hudſon. Si tous les Anglois avoient la liberté d'y naviguer, on croit qu'ils y feroient une pêche très-lucrative.



CHAPITRE II.

I. De l'île de TERRE-NEUVE. Découverte de l'île de TERRE-NEUVE: établissement d'une Colonie dans cette île : ses productions naturelles : état de la Colonie. II. De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.

De l'île de Terre-Neuve.

I. L'ISLE de Terre-Neuve n'est séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare Douvre & Calais. Elle a environ 300 lieues de circuit : elle gît entre 46 deg. & demi, & 51 deg. & demi de latitude nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant

Général du Canada pour le Roi de France, cherchant un port commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, fut surpris, étant à l'île de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré lui, en France en moins de douze jours. On trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les vaisseaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établissemens les uns & les autres long-tems après en avoir fait la découverte : les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan de Florence, que François I. envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues ; les derniers par

Jean Cabot que Henri VII. Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commiſſion.

Découverte de l'ile de Terre-Neuve.

La plûpart des auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sébaſtien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné ſon pere Jean Cabot. C'eſt celui-ci que Henri VII. autoriſa à aller ſous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée : elle eſt du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII. Thorn & Elliot firent un voyage à Terre-Neuve dans des vûes de commerce, & Hore entreprit d'y fonder une colonie : mais la diſette de vivres fit périr preſque tous ſes gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire la troque avec les naturels du pays, & d'en tirer de la

pelleterie de toute eſpece. Les difficultés qui accompagnoient ce trafic, & le peu de profit que les avanturiers, dont je viens de parler, y avoient rencontré, porterent ceux de leur patrie à y renoncer.

Les François & les Portugais profiterent de cette négligence. Ces deux nations, ſans perdre de vûe le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à laquelle la multitude de poiſſons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produiſoit devint un aiguillon pour les Anglois : ils ſuivirent l'exemple qu'on leur montroit ; & ſous Edouard VI. en 1548, le Parlement d'Angleterre paſſa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloiſe de trafiquer & de faire la pêche ſur les côtes de Terre-Neuve & ſur les bancs voiſins, ſans payer aucuns droits,

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un vaisseau de 300 tonneaux commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette île une connoissance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'instigation du Secrétaire d'Etat Walsingham vint au nom de la Reine Elisabeth prendre possession de l'île : ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. Johns-Town.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une escadre pour chasser les Portugais qui venoient pêcher sur le grand banc. Il leur prit plusieurs vaisseaux chargés d'huile & de poisson, non pas en vertu de la possession que le Chevalier Gil-

bert avoit prise de Terre-Neuve en 1583, mais parce que les Portugais étoient pour lors sous la domination de l'Espagne à qui l'Angleterre avoit déclaré la guerre.

Les écrivains ne s'accordent pas sur la qualité du terrain de Terre-Neuve : les uns disent que les mêmes plantes qui croissent en Angleterre y viennent très-bien : d'autres prétendent que cette île n'est qu'un rocher stérile. Les uns & les autres cependant conviennent que des forêts d'arbres très-vigoureux y couvrent la terre dans l'intérieur de l'île, & qu'on y trouve une multitude innombrable de daims, de lievres, de renards, d'écureüils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. Ces circonstances semblent annoncer un bon sol. La stérilité que l'on reproche au terrain de Terre-Neuve peut provenir du Productions naturelles.

défaut de culture. Les colons, gagnant plus à s'occuper durant l'été à la pêche de la morue que s'ils s'adonnoient au labourage, laissent les champs en friche ; ils cherchent même au bord de la mer les endroits les plus pierreux pour s'y fixer à cause qu'ils sont les plus propres pour sécher leur poisson.

Etablissement d'une colonie dans l'île de Terre-Neuve.

La premiere compagnie Angloise qui s'associa pour établir une colonie dans l'île de Terre-Neuve, fut formée en 1609, & obtint des lettres patentes de Jacques I. L'année suivante John Guy, négociant de Bristol, un des membres de cette compagnie & auteur de l'entreprise, fut chargé de la diriger : il s'embarqua pour cette île, & y mouilla dans la baye de la Conception.

En 1615, le Docteur William Waughan de Carmarthen, Medecin, qui descendoit de Sir John

Waughan, premier Comte de Carberry, acheta de la compagnie quelques parties de sa concession, & résolut d'y faire un établissement. Il envoya cette année pour le commencer Richard Whitburne avec la qualité de son député. Ce Richard étoit le même qui avoit été employé par John Cotton. On a de lui une espece d'histoire de Terre-Neuve. Il trouva en arrivant dans cette île 250 bâtimens Anglois occupés à la pêche de la morue sur le grand banc.

Le Docteur Waughan ne tarda pas à joindre Whitburn: il se fixa dans son nouveau domaine; & ce qui est remarquable, il y composa un poëme intitulé, *The Golden fleece*, la Toison d'or qu'il dédia au Roi Charles I. & qui fut imprimé *in*-4°. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit obtenu la propriété de Terre-

Neuve ne faisoit usage que d'une petite étendue de terrain, Sir George Carteret, Secrétaire d'Etat, se fit donner la partie de l'île qui s'étend entre la baye de Bulls à l'est & le cap Ste Marie au sud, & érigea ce canton en Province, à qui il donna le nom d'*Avalon*.

On ne sait si ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint cette concession du consentement des concessionnaires à qui le pays appartenoit, ou si Jacques I. envahit leur propriété pour favoriser son Ministre qui vouloit se retirer d'Angleterre, afin de vaquer plus paisiblement aux exercices de la Religion Romaine qu'il professoit.

Il envoya en Avalon une petite colonie dans l'année 1621, sous la conduite du Capitaine Edouard Wynne. Ce Capitaine s'établit à Ferryland, & y éleva une saunerie que John Hickson

perfectionna depuis. Sir George Calvert ſuivit bien-tôt Wynne ; il choiſit Ferryland pour le lieu de ſon ſéjour, & y fit bâtir une belle maiſon avec un château très-bien fortifié. Après y avoir demeuré pluſieurs années, ce Seigneur, ayant en vûe une meilleure conceſſion dans la Virginie, retourna en Angleterre, où il obtint la propriété de la partie de cette grande contrée qui porte aujourd'hui le nom de *Maryland.* Il conſerva néanmoins la propriété d'Avalon, & la gouverna par députés. Les mêmes droits paſſerent à ſon fils qni en jouit tranquillement juſqu'au tems des guerres civiles, où Sir David Kirk uſurpa ſur lui ces poſſeſſions.

Les François ſe ſont établis dans l'île de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne

s'y ſoient introduits qu'à la faveur d'une permiſſion de Charles I. qu'ils obtinrent en 1634, ſous prétexte de faciliter la pêche de la morue pour la ſubſiſtance de quelques couvents de Religieuſes à qui leur regle ordonnoit de faire maigre durant toute l'année : ils ajoutent que chaque vaiſſeau François qui uſoit de la permiſſion étoit obligé de payer cinq pour cent de ſa pêche. Quoi qu'il en ſoit, les uns & les autres vécurent tranquillement dans leurs établiſſemens juſqu'au tems de la guerre qui ſuivit la révolution. Les colonies des deux nations s'attaquerent alors reſpectivement, & ſe chaſſerent tour-à-tour de quelques poſtes. La paix de Ryſwick mit fin à ces hoſtilités. Mais la guerre qui s'alluma dans l'Europe au commencement du dix-huitieme ſiecle les renouvella. Les deux partis furent encore tour-à-tour

…s Anglois +

vaincus & vainqueurs. Enfin par le traité de paix conclu à Utrecht en 1713, la France a cédé toute l'île à l'Angleterre, & ne s'eſt réſervée que le droit pour ſes pêcheurs d'y avoir des échaffauts & des cabannes dans le tems de la pêche, afin d'y préparer, ſaler, & ſecher leur poiſſon ſur les greves dans l'étendue des côtes ſituées depuis le cap de Bonaviſta juſqu'à la pointe-riche.

Avant ces deux guerres, on comptoit dans les établiſſemens des Anglois à Terre-Neuve environ 4,000 ames, tant hommes que femmes & enfans. Depuis que les Anglois ſont les ſeuls maîtres de l'île, le nombre des habitans eſt augmenté. Il va préſentement au-deſſus de 6,000. Etat de la colonie.

Cette colonie a été long-tems ſans gouverneur. En tems de paix le maître du vaiſſeau qui arrivoit le premier dans un des ports de

l'île au tems de la pêche (le bâtiment ne fût-il que du port de 30 ou 40 tonneaux) étoit l'Amiral & le Gouverneur pour cette saison. On l'appelloit le Lord du havre, *the Lord of the harbour*. Cette coutume a occasionné plusieurs malheurs par l'empressement qu'elle inspire à chaque maître de navire de gagner les devants. En tems de guerre le Chef de l'escadre commandée pour soutenir les pêcheurs Anglois, & écarter du grand banc les nations ennemies de la Grande Bretagne jouissoit de l'autorité. Aujourd'hui le maître du bâtiment qui devance les autres dans un des ports de Terre-Neuve en est encore l'Amiral ; mais il y a un Gouverneur à Plaisance qui commande dans l'île.

De la pêche de la morue, & du com-

II. Les Anglois ne se sont montrés jaloux de la pêche de la morue que lors du traité d'Utrecht,

Quoiqu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle ils y euſſent occupé 250 bâtimens, ils l'avoient négligée depuis au point qu'entre 1666 & 1690, ils n'envoyoient pas annuellement 80 voiles en Terre-Neuve. Les ſoins que le miniſtere prit en 1713 pour leur aſſurer cette pêche, leur ont ouvert les yeux ſur l'avantage de ce commerce. Ils en ſont à préſent très-occupés. Tous les papiers publics qui ſe diſtribuent journellement à Londres, ne ceſſent d'exciter le gouvernement à ſaiſir la premiere occaſion qui ſe préſentera d'empêcher la France d'y prendre part. Et ſi dans ce dernier royaume on n'eſt très-attentif à la conſerver, ils ne tarderont pas à ſe l'approprier. Occupant déja l'île de Terre-Neuve, ils offuſquent l'entrée du Canada, & en rendent en quelque ſorte la poſſeſſion précaire pour les

merce de cette ſaline.

François. C'eſt un ſentiment univerſellement répandu dans la Grande-Bretagne, que le miniſtere Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en effet, ainſi que David Kirtk en a donné l'exemple en 1628.

Au contraire on penſe communément en France que cette idée eſt vaine. Cette ſécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme race de ſoldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloiſes: la plûpart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les difficultés de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les dangers par les cajeux (*a*) qu'en tems de guerre

(*a*) Les cajeux ſont des eſpeces de trains de bois chargés de matieres combuſtibles que l'on laiſſe aller au courant de l'eau après y

guerre on tient prêts à être lâchés contre les vaiſſeaux ennemis qui entreprennent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonſtances, qui forcerent la France à conclure le traité d'Utrecht, excuſe la ceſſion de Terre-Neuve. Sans cette conſidération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance eſt cette île par ſa ſituation près du grand banc. Celui qui la poſſede doit naturellement en tems de guerre ſe rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaiſſeaux armés pour courir ſur les navires pêcheurs des ennemis, lorſqu'ils ne ſont pas protégés par

avoir mis le feu. On diſpoſe ces cajeux de diſtance en diſtance dans la largeur du fleuve, en les liant les uns aux autres avec des cordes. Lorſqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'entourent & le brûlent.

une force supérieure. Il y trouve une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voyent forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche ; eux qui, au tems du traité d'Utrecht, envoyoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40,000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manœuvriers, & qui formoient tous les ans 3,000 matelots nouveaux.

La saisonpour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-neuve, principalement sur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle *le Grand-Banc*, & sur d'au-

tres bancs voisins moins considérables. Cette pêche est de deux sortes, la sédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle qui se pratique par des vaisseaux qui partent d'Europe tous les Printems pour Terre-neuve, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poisson qu'ils ont pris.

La pêche sédentaire est celle qui s'exécute pendant toute l'année par les habitans de Terre-neuve, & ceux des Colonies de l'Amérique septentrionale.

La morue se prépare de deux façons : suivant la premiere on sale à bord des vaisseaux le poisson qu'on prend, & on revient promptement en Europe sans mouiller à Terre-Neuve. On appelle *morue-verte* celle qui est ainsi salée. Les Anglois en apportent peu. Elle se débite dans la Biscaye & dans le nord du Portugal.

La seconde façon est différen-

te. Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poiſſon à meſure qu'ils le prennent. Ils le décolent ; le vuident de ſes breuilles ou entrailles, l'habillent & le ſalent ſur des échaffauts qu'ils conſtruiſent ſur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent enſuite ſur les greves pour le faire ſecher. L'île de Terre-Neuve eſt très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui eſt plus longue que l'autre, eſt ce que l'on appelle de la *morue-ſeche* ou de la *merluche*. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manieres.

La plus ſimple eſt celle que ſuivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poiſſon. Ils ſortent ordinairement de Bidiford, de Pool, de Dartmouth, de Barneſtable ou de quelqu'autre port de l'oueſt de

la Grande-Bretagne ſur des vaiſſeaux uniquement chargés de ſel, de victuailles, de lignes, d'hameçons; & ſe rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre maniere permet d'arriver plus tard : mais elle expoſe par-là à des dangers, à cauſe des gros tems que l'on eſſuye dans l'arriere-ſaiſon. Ceux, qui préferent cette ſeconde façon, chargent ſur leurs bâtimens des marchandiſes & des proviſions de diverſes ſortes qu'ils échangent avec les habitans de l'île pour de la morue ſeche, & leur payent en lettres de change ce qu'ils leur en prennent de ſurplus. Ces lettres de change n'ont ordinairement que deux mois à courir, & ſont preſque toujours acquittées avec beaucoup d'exactitude. Il arrive auſſi que les habitans de Terre-Neuve chargent ces vaiſſeaux en tout ou en partie pour leur propre compte.

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'est le plus : le poids du poisson & l'extrême froid qui regne sur le grand banc ne laissent pas de fatiguer. Les bâtimens qu'on emploie à la navigation de Terre-Neuve sont de 100 à 150 tonneaux, & ont 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui apprêtent leur morue en vert, reviennent en Europe dès qu'ils en ont 30 à 35000, ils n'osent en charger davantage, de peur que les premieres pêchées ne se gâtent. Quelquefois même ils n'attendent pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les Anglois prennent tant sur les battures du grand banc qu'aux environs de Terre-Neuve, sur les côtes de la nouvelle Angleterre & de la nouvelle Ecosse, se transporte en Portugal, en Espagne, en Italie. La Barbade & les autres

îles Angloises en achetent aussi. On prétend que dans ces différens marchés, il se débite deux cens mille quintaux de merluche qu'on suppose produire net & directement 138, 000 livres sterling (3, 174, 000 livres tournois) non compris le fret. Cette somme est entierement bénéfice. Car le débit du rebut de cette pêche que l'on vend aux Antilles pour la nourriture des Negres, & celui de l'huile de morue suffisent pour rembourser des dépenses qu'elle entraîne : telles que l'achat du sel, du rum, de la mélasse, des provisions de bouche, des ustenciles, &c. Que l'on juge par-là de l'importance d'un pareil commerce. Passez en revûe toutes les autres sortes d'occupations, vous n'en trouverez pas qui offre un lucre aussi immense. Outre les 138, 000 livres sterlings que cet article ajoute annuellement aux richesses

de l'Angleterre, il procure un autre avantage à ce Royaume : celui d'occuper une grande multitude d'hommes & de vaisseaux. On estime que le prix du fret de cette masse de saline va au tiers de sa valeur.

La partie que l'on en transporte en Portugal, en Espagne & en Italie, forme seule un embarquement de 30, 000 tonneaux, employe environ 2, 700 mariniers, & peut, en considérant ce commerce dans toute l'étendue de son cercle, rapporter à la Grande-Bretagne environ 260, 000 liv. sterlings (5, 980, 000 liv. tournois) par an. Les deux tiers de ce profit proviennent de Terre-Neuve.

La nouvelle Angleterre fait un commerce particulier de merluche qui va bien à une troisieme partie au moins de la pêche générale des Anglois. Les Anglois occupent

pent en tout à la pêche de ce poisson 500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucoup contribué à augmenter la population des Colonies Angloises. Elles donnent de plus un avantage prodigieux aux Anglois sur les nations qui n'ont que des pêches errantes. Ils se sont emparés de l'approvisionnement de toute l'Espagne, du Portugal & de la plus grande partie de l'Italie, par le bon marché auquel ces pêches les mettent en état de fournir leur poisson ; bon marché que les vaisseaux qui partent d'Europe pour pêcher & revenir dans l'année, ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tannerie & qui est bonne à brûler. On l'apporte dans des pieces ou barriques ordinairement du poids de quatre à cinq cens livres, & même jusqu'à cinq cens

vingt livres. Le débit en est considérable.

Si le commerce de saline n'attiroit pas toute l'attention de ceux qui trafiquent en Terre-Neuve, les productions naturelles de cette île pourroient devenir l'objet d'un assez bon négoce. Les arbres qui y croissent sont très-propres pour les mâtures, le mairrain, &c. Les animaux de toute sorte errant dans les forêts qui couvrent presque tout le terrain de l'île, fourniroient des peaux convenables pour des fourrures & pour d'autres usages.

Le système des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manqueroient absolument de toutes les nécessités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement ou pour les autres choses les plus commu-

nes & les plus indiſpenſables, ſi les vaiſſeaux d'Europe qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies Angloiſes en Amérique n'avoient ſoin de les en fournir; Baſton fait une grande partie de ce commerce. Le rum & les liqueurs fortes en général ſont les marchandiſes que l'on apporte en Terre-Neuve en plus grande quantité. Les groſſes affaires ſe font dans cette iſle en lettres de change, ſtipulées en livres ſterlings, monnoie d'Angleterre. Il y a des pieces de monnoie Angloiſe, & des pieces de huit qui ſervent dans le commerce de détail.

La pêche de la morue eſt la pépiniere des Pirates qui infeſtent de tems en tems l'Ocean occidental. Les mariniers que l'on y employe, n'ont que des gages fort médiocres, & de plus doivent payer leur tranſport au retour. Le goût pour les liqueurs fortes,

dont au fond il leur feroit difficile de fe difpenfer de boire, à caufe de la rigueur du climat, les met dans la néceffité de s'endetter & de paffer l'hyver à Terre-Neuve où ils travaillent comme des efclaves pour gagner de quoi fubfifter. Il arrive très-fouvent que les vivres y font extrêmement rares: Ceux qui ont des denrées profitent de la difette pour les vendre à un prix exorbitant; deforte que la plûpart des matelots fe trouvant réduits à la mendicité, prennent le parti de déferter avec des barques pour exercer la piraterie ou s'engager fur les forbans qui ne manquent pas de fe préfenter à Terre-Neuve lorfqu'ils ont befoin de recrues.

Il y a des auteurs qui foutiennent que des pêcheurs Bafques fréquentoient Terre-Neuve avant que Chriftophle Colomb eût trouvé le Nouveau-Monde. On

dit même que l'Espagnol, sur le récit duquel ce fameux navigateur forma le projet de chercher de nouvelles terres, étoit un Basque Terre-neuvier.

Guillaume Postel va plus loin, il veut que les François ayent visité de toute antiquité cette partie de l'Amérique. Je rapporte ses termes: *Terra hæc ob lucrosissimam piscationis utilitatem summâ litterarum memoriâ à Gallis adiri, & ante mille sexcentos annos frequentari solita est.*

On trouvera ce qu'il avance moins étonnant, si l'on se rappelle qu'Antoine & Nicolas Zeni freres, nobles Vénitiens au service d'un roi de Finlande, découvrirent vers l'an 1390, la terre de Labrador & l'Estotilande.

Corneille Wytfliet, sécrétaire du conseil royal du Brabant, attribue, de même que Postel, la découverte de Terre-Neuve aux

François. Mais il ne la fait pas remonter aussi haut: *Britones*, dit-il, *& Normanni*, *anno à Christo* 1504, *has terras invenere dum Asellorum marinorum piscationi intenderent.*

A ces témoignages on peut joindre celui de Marc l'Escarbot, auteur d'une histoire de la nouvelle France, qui écrivoit en 1608. Voici comme il parle : *De toute mémoire, & dès plusieurs siecles nos Dieppois, Malouins, Rochelois & Mariniers du Havre de Grace de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ce pays-là pour la pêcherie des morues dont ils nourrissent presque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaisseaux de mer.*

Il est encore à remarquer que quand Jacques Quartier toucha à Terre-Neuve en 1534 une partie des caps & des ports de cette île, portoit des noms François ou Basques.

De ces passages on doit conclu-

re que le nord de l'Amérique a été connu longtems avant Colomb; & que quoique les François ne se soient pas établis les premiers à Terre-Neuve, eux, & les Basques, y alloient, ainsi qu'aux côtes de l'Acadie, exercer la pêche avant que les autres peuples de l'Europe eussent entendu parler de ces terres.



CHAPITRE III.

De l'ACADIE ou NOUVELLE ECOSSE. Etabliſſement d'une Colonie dans l'ACADIE : limites de cette Province : état de l'ACADIE : ſes productions naturelles : ſon commerce : peuplade envoyée en ACADIE.

De l'Acadie ou Nouvelle-Ecoſſe.

L'Acadie ou Nouvelle Ecoſſe a long-tems été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzieme article du traité d'Utrecht. Cet article porte en ſubſtance que l'Acadie ou Nouvelle-Ecoſſe, conformément à ſes anciennes limites, comme auſſi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec ſa banlieue, enſemble la ſouveraineté, propriété & poſſeſſion des îles, terres, places dépendantes de ce

pays-là appartiendront à perpétuité à la reine de la Grande-Bretagne & à ses successeurs, &c.

L'Acadie avant cette cession, avoit toujours été regardée comme faisant partie du Canada. La plûpart des historiens racontent que Jean Cabot & Jean Verassan y prirent terre l'un & l'autre; que le premier y enleva deux ou trois naturels du pays, & les emmena en Angleterre; & que le second y fut tué par les Sauvages. Mais leur rapport n'a rien de sûr. Il se trouve même contredit par quelques écrivains.

Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie.

Les François jetterent en 1604 les fondemens d'une colonie dans l'Acadie. Presque tous ceux qui la composoient étoient Protestans. Ils avoient à leur tête Pierre du Guasts, sieur de Monts, Xaintongeois, gentilhomme ordinaire de la chambre, & gouverneur de Pons : lequel après la mort du

commandeur de Chatte, avoit obtenu la commiſſion que Henri IV. avoit donnée à ce commandeur pour continuer les découvertes commencées par Jacques Quartier, & pour y faire des établiſſemens. On lui avoit encore accordé le commerce excluſif des Pelleteries, depuis le quarantieme degré de latitude nord, juſqu'au cinquante-quatrieme le droit de concéder des terres juſqu'au quarante-ſixiem. & des lettres-patentes de vice-amiral & de lieutenant général dans toute cette étendue de pays. M. de Monts étoit Calviniſte, & le Roi lui avoit permis l'exercice public de ſa religion en Amérique pour lui & pour les ſiens. C'eſt lui qui a bâti la ville de Port-Royal, aujourd'hui Annapolis-Royale.

Il la céda depuis *avec les terres adjacentes tant & ſi avant qu'elles pourroient s'étendre* à un

gentilhomme qui l'avoit accompagné, nommé Jean de Biencourt, & connu ſous le nom de ſieur de Poutrincourt. Quelques années après la marquiſe de Guercheville s'aſſocia avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les marchands de Saint-Malo préſenterent une requête au Conſeil du Roi, pour reclamer les droits de la nation, léſés par le privilege excluſif du commerce des Pelleteries accordé à M. de Monts. Ils obtinrent bien-tôt un arrêt qui le révoquoit. Ils avoient de même fait retirer en 1588 un ſemblable privilege octroyé aux neveux de Jacques Quartier. On penſoit alors en France qu'*il ne falloit pas empêcher la liberté naturellement acquiſe à toute perſonne de trafiquer avec les peuples de deçà.*

M. de Monts découragé par ce contre-tems, abandonna l'entre-

priſe. La marquiſe de Guercheville l'engagea à lui céder ſes droits, & envoya M. de la Sauſſaye ou du Sauſſay former un établiſſement dans le voiſinage de Port-Royal. Ce fut en 1613. M. de la Sauſſaye plaça ſa colonie à l'embouchure de la riviere de Pentagoët, qui eſt par les quarante-quatre degrés vingt minutes ſur la rive ſeptentrionale, & lui donna le nom de S. Sauveur.

A peine les nouveaux Colons avoient-ils eu le tems de ſe loger, qu'ils virent paroître onze bâtimens Anglois partis de la Virginie ſous les ordres de Samuel Argall, pour faire la pêche vers l'île des Monts-Deſerts, ſituée vis-à-vis de Pentagoët. Ce commandant ayant appris qu'il y avoit des étrangers ſur le continent dans le voiſinage de cette île, réſolut de les en chaſſer : ſe fondant ſur une conceſſion de Jacques I. Roi de la

Grande-Bretagne qui avoit permis à une compagnie de ses sujets de s'établir jusqu'au quarante-cinquieme degré dans l'Amérique septentrionale. Comme si un pareil acte pouvoit lier d'autres que des sujets de la couronne Britannique.

Argall détruisit sans peine l'habitation naissante de Saint-Sauveur, & emmena avec lui à Jamestown, capitale de la Virginie, ceux des habitans qui voulurent le suivre. Peu de tems après, il reçut ordre du gouverneur général de cette province de se remettre en mer pour aller chasser les François de toute l'Acadie. Cette expédition ne lui coûta pas plus de peine que la premiere. Il ruina, sans coup férir, Port-Royal, & tout ce qui restoit d'une ancienne habitation que M. de Monts avoit élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William

Alexandre, alors sécrétaire d'état pour l'Ecosse & créé depuis comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I. à l'instigation de Ferdinand Gorges, président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette partie du Canada, ce monarque l'en gratifia; à condition que les plantations qu'il y formeroit releveroient de la couronne d'Ecosse, & seroient gouvernées suivant les loix de ce royaume.

Le chevalier sépara cette concession en deux provinces, il appella l'une la *Nouvelle-Ecosse*, & donna à l'autre le nom de *Nouvelle-Alexandrie*. De concert avec une compagnie qu'il présidoit, il envoya dans sa nouvelle propriété un vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pû encore

prendre une forme réglée lorſque Charles I. par ſon traité de mariage avec Henriette-Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'eſt-à-dire, environ trois ans après à l'occaſion du ſiege de la Rochelle, qui fourniſſoit aux Anglois un prétexte pour commettre des hoſtilités contre les François, ils s'emparerent de nouveau de ces cantons, en même tems qu'ils ſe rendirent maîtres du Canada ſous la conduite de David Kirth.

La France éprouva de la difficulté à ſe faire reſtituer ce qu'elle venoit de perdre. Les négociations entamées à ce ſujet traînant en longueur, elle arma ſix vaiſſeaux pour reconquérir ce qui lui appartenoit. La vûe de ces préparatifs porta la Cour d'Angleterre à la perſuaſion de Milord Montaigu, à rendre de bonne grace ce qu'il ne lui auroit pas été aiſé

de conſerver. Le traité en fut ſigné à Saint-Germain-en-Laye le vingt-neuvieme de Mars de l'année 1632.

Les choſes demeurerent ſur ce pied aſſez long tems; mais Cromwell étant devenu protecteur, envoya en 1654 le major Sedgwick attaquer l'Acadie, avec ordre d'en chaſſer ceux qui ne voudroient pas reconnoître la domination de l'Angleterre. Sedgwick remplit ſa commiſſion. Cromwell rendit l'Acadie à un gentilhomme François réfugié en Angleterre, nommé de la Tour, qui avoit acheté les droits de Milord Sterlings ſur cette contrée. M. de la Tour les céda enſuite au chevalier Thomas Temple.

Les Anglois reſterent en poſſeſſion de leur conquète juſqu'en 1670. Cette année, le traité de Breda, conclu dès 1667, par lequel les François ſe virent rétablis

dans cette partie de leurs domaines en Amérique, fut exécuté en conséquence d'un réglement signé à Baston, par le chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne; & Hubert d'Audigny, chevalier de Grand-Fontaine, plénipotentiaire du roi Très-Chrétien, qui assuroit à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët jusqu'à l'île de Cap-Breton inclusivement.

Les François demeurerent tranquilles dans cette province l'espace de vingt ans. Mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre se présenter devant Port-Royal, principal établissement de leur colonie, & s'en empara, ainsi que d'un fort sur la riviere Saint-Jean qu'il démolit. Il fit vuider le pays à ceux d'entre les François qui refuserent

de prêter le ſerment de fidélité au roi d'Angleterre, & mit un gouverneur dans la place pour commander ceux qui conſentirent d'y reſter.

La France recouvra encore la Nouvelle-Ecoſſe à la paix de Ryſwick. Elle la perdit de rechef en 1710 par les armes des Anglois durant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne. Cette province, comme on l'a vû au commencement de ce chapitre, appartient aujourd'hui à ſes derniers conquérans, en vertu du traité de paix ſigné à Utrecht en 1713.

Limites de l'Acadie.

Les auteurs varient ſur l'étendue de l'Acadie. Les uns donnent ce nom à toute une Péninſule de forme triangulaire qui borne l'Amérique au ſud-eſt, & où ſe trouve Annapolis-Royale. D'autres, & ſingulierement MM. Champlain & Denis, la reſſerrent dans des limites beaucoup plus étroi-

tes. Le premier, ſuivant le pere Charlevoix, que je copie ici, ne donne le nom d'Acadie qu'à la côte méridionale de la Preſqu'île ; & M. Denis qui a long tems demeuré dans ce pays-là, qui nous en a donné une deſcription très-exacte, qui en a poſſédé en propre & gouverné au nom du Roi la côte orientale eſt du même ſentiment.

Celui-ci diviſe en quatre Provinces toute la partie occidentale & méridionale du Canada : laquelle avoit de ſon tems quatre Propriétaires, Lieutenans Généraux pour le Roi. La premiere depuis Pentagoët juſqu'à la riviere Saint-Jean. Il la nomme *la province des Etéchemins* ; & c'eſt ce que l'on appelloit auparavant *la Norimbegue*. La ſeconde, depuis la riviere de Saint-Jean juſqu'au cap de Sable : il lui donne le nom de *Baye-Françoiſe*. La troiſieme, ſe-

l'on lui, eſt l'*Acadie*, depuis le cap de Sable juſqu'à *Camceaux*; & c'eſt ce que les Anglois ont d'abord nommé Nouvelle-Ecoſſe. La quatrieme, qui étoit ſon domaine & ſon gouvernement, depuis Camceaux juſqu'au cap des Roſiers, il l'appelle *la Baye de S. Laurent*: d'autres la nomment la Gaſpéſie.

Ne diroit-on pas même que l'on ait eu en vûe cette façon de penſer de nos deux plus anciens auteurs ſur l'Acadie, lorſqu'on a déclaré dans le traité d'Utrecht que le Roi Très-Chrétien cédoit à la Reine d'Angleterre, & à ſes ſucceſſeurs à perpétuité, l'*Acadie ou Nouvelle-Ecoſſe, conformément à ſes anciennes limites, comme auſſi la ville de Port-Royal*, ou Annapolis-Royale, *avec ſa banlieue*. Car puiſque ce traité ajoute le Port-Royal à l'Acadie ou Nouvelle-Ecoſſe; il s'enſuit, ce ſemble, qu'il ne

comprenoit pas toute la Presque-île sous le nom d'Acadie ou de Nouvelle-Ecosse.

A la vérité dans plusieurs traités qui se sont faits entre les deux Couronnes, on trouve le nom de Nouvelle-Ecosse attribué tantôt à la Péninsule exclusivement à la côte méridionale du Canada, tantôt à cette côte exclusivement à la péninsule. Mais on ne prouvera par aucun mémoire qui puisse faire foi, que l'une & l'autre l'ayent porté en même tems. Outre que ces changemens de nom sont modernes, & qu'il s'agit entre les Anglois & nous des anciennes limites de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

En Angleterre même la Péninsule & les côtes du Continent qui lui sont paralleles, ont autrefois si peu formé deux cantons confondus sous la même dénomination que l'on a vû que quand Sir Wil-

liam Alexandre fut gratifié par le Roi Jacques I. de tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette vaſte partie du Canada, il nomma la Péninſule Nouvelle-Ecoſſe, & donna au reſte le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Etat de l'Acadie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troiſieme & cinquante & unieme dégrés latitude nord. La ville de Port-Royal ſa capitale n'a jamais été fort conſidérable. Quoique cette place fût dans une ſituation très-avantageuſe pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle Angleterre, & de troubler le commerce de leurs colonies ſeptentrionales : quoiqu'il s'y fît un gros négoce en bois de conſtruction, en poiſſon, en fourrures, en cuirs verds ; négoce qui avoit attiré en Acadie plus de ſix mille habitans ; jamais tant qu'elle a ap-

partenu à la France, elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

Les Anglois ont mis cette ville dans un état un peu meilleur, depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y font est le même que celui qui y a eu lieu de tout tems. Il consiste en bois de construction, en fourrures, en poisson, &c. Les Sauvages leur apportent les pelleteries, & les troquent avec eux pour des marchandises d'Europe de peu de valeur, dont les habitans d'Annapolis ont soin de se fournir.

Cette ville est située au fond d'une baye qui forme un bassin, auquel on donne deux lieues de long sur une de large. On estime que ce bassin peut contenir mille bâti-

mens à la fois. L'entrée en eſt difficile.

Il étoit important pour les Anglois de s'aſſurer de la poſſeſſion de l'Acadie, indépendamment des raiſons qui peuvent naître de l'étendue qu'elle ajoute à leur domaine. Les François qui s'étoient établis dans cette contrée, s'allioient avec les Sauvages qui demeurent à l'Eſt de la Nouvelle-Angleterre, & s'en ſervoient pour mettre obſtacle aux progrès de cette Colonie. En tems de guerre ils en tiroient d'utiles ſecours dans les incurſions qu'ils faiſoient aux environs du Nouvel-Hampshire & de la province de Main. Du côté de la mer, Port-Royal ſervoit de retraite aux armateurs qui couroient ſur les vaiſſeaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La ceſſion qui a été faite de ce pays à la Grande-Bretagne, a rendu

du la Nouvelle-Angleterre plus tranquille, & a aſſuré ſon commerce. Les Anglois ne ſont pourtant pas tout-à-fait délivrés des inquiétudes que leur donnoient les alliances des Sauvages avec les François. Ces derniers qui habitoient en Acadie n'ayant pas voulu ſe ſoumettre à la domination Angloiſe, ſe ſont retirés dans la Gaſpéſie, d'où ils incommodent leurs voiſins.

Productions naturelles.

Les terres de l'Acadie ſont preſque toutes fertiles en bled, pois, fruits & légumes, qui, avec le gros & menu bétail dont les habitations ſont pourvûes, ſuffiſent pour la ſubſiſtance de la Colonie, & la mettent même en état d'en fournir les autres Colonies.

On y trouve dans pluſieurs endroits des mâtures plus fortes que celles de Norvege. Le Mairrain qu'on y fait, & qui ſert à conſtruire des barriques pour encaquer le

poiſſon & pour mettre l'huile de loup-marin, eſt excellent. Il s'en envoye en Europe.

L'île aux Loups, ainſi nommée de la grande quantité de loups-marins qui y terriſſent, fournit beaucoup de peaux de ces amphybies, & de l'huile. On la tire du lard des plus jeunes, dont trois ou quatre ſuffiſent pour faire une barrique. Cette huile quand elle eſt fraiche, eſt très-douce & très-bonne à manger. On s'en ſert auſſi à pluſieurs autres uſages, particulierement à brûler. Elle n'a point de mauvaiſe odeur.

Commerce de l'Acadie.

La traite de la Pelleterie, l'aprêt de la morue-ſeche qui donne en abondance à la côte, offrent aux habitans de l'Acadie des moyens plus-prompts de s'enrichir. Parmi les pelleteries qu'on y achete, le caſtor tient le premier rang, les autres ſont les loutres, les loups-cerviers, les re-

nards & plusieurs autres. Les peaux d'orignacs (a) forment aussi une partie considérable du commerce de l'Acadie. Les castors qui viennent de cette province & des autres Colonies Angloises plus méridionales, se vendent librement par les particuliers en Angleterre, sans dépendre d'aucune compagnie. Ils valent à Londres 5 à 6 schellings la livre.

La pêche de la morue se fait dans la plûpart des rivieres & des petits golphes de cette côte. Par l'article 12, du traité d'Utrecht,

(a) On appelle *Orignac* ou *Orignal* dans le Canada & dans toute l'Amérique septentrionale, une sorte d'animal sauvage que l'on appelle *Ellend* & *Elent* en Europe.

L'ellend fournit de deux sortes de marchandises, l'une qui est le pied se vend par les marchands épiciers-droguistes ; il s'en débite très-peu. On lui attribue la propriété de suspendre les accès de l'épilepsie. L'autre est la peau que l'on passe en huile à la façon des buffles. Elle s'emploie pour des baudriers, des ceintures, des gans, &c.

il eſt défendu *aux ſujets du Roi de France, d'exercer ladite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecoſſe, depuis l'île de Sable incluſivement, en tirant au ſud-oüeſt.*

Les marchandiſes d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecoſſe, conſiſtent en tout ce qui eſt néceſſaire pour le vêtement, le ménage & même en comeſtibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elles ſe diſtribuent dans le reſte du pays. Les Anglois Arcadiens ſe fourniſſent auſſi en partie à Baſton & dans les autres colonies de leur nation qui ſont plus au ſud.

Peuplade envoyée en Acadie.

Le gouvernement d'Angleterre profita de la réforme qui ſe fit des troupes de ce royaume, à la concluſion de la derniere paix, pour augmenter la colonie de la Nouvelle-Ecoſſe. Il offrit d'abandonner des terres aux officiers & aux ſoldats qui voudroient y paſ-

ſer & s'y établir. Ce projet fut formé par le Lord Hallifax. La cour l'ayant accepté en 1749, les Lords Commiſſaires chargés de la direction du commerce & des colonies firent publier par ſon ordre qu'il ſeroit accordé 50 âcres de terre à tout ſoldat ou matelot qui voudroit ſe fixer dans cette partie de l'Amérique, ſans être tenu d'aucune redevance durant l'eſpace de dix ans, & ſans pouvoir être forcé de payer après ce terme au-delà d'un ſchelling par an pour ces 50 âcres.

A chaque ſoldat qui auroit femme & enfans, dix âcres de plus par chaque perſonne dont ſa famille ſeroit composée, & même par chaque tête dont elle viendroit à être augmentée.

A chaque bas-Officier 80 âcres & 15 âcres de plus par chaque perſonne qui dépendroit de ſa famille; 200 âcres à chaque Enſei-

gne; 300 à chaque Lieutenant; 400 à chaque Capitaine; 600 à tout Officier d'un rang au-dessus de celui de Capitaine, & 30 âcres de surcroît à ces mêmes Officiers par chaque personne que leur famille comprendroit.

Le gouvernement promit de plus de faire les frais du transport, de la nourriture, & de l'entretien des nouveaux colons durant l'espace d'une année après leur arrivée; & qu'il leur seroit fourni des armes, des provisions, des ustenciles, des outils, autant qu'il seroit jugé nécessaire pour les mettre en état de défricher & de cultiver les terres, de bâtir des habitations, d'exercer la pêche, &c.

Les conditions faites aux Soldats & Matelots furent offertes à tous Charpentiers, Calfas, Serruriers, Mâçons, Menuisiers, Briquetiers, & autres ouvriers en tout genre qui voudroient paf-

ſer en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habituer, devoient être traités ſur le même pied que les Enſeignes.

Cet avertiſſement fut publié au mois de Mars : & au commencement de Mai il s'embarqua pour l'Acadie 3,750 perſonnes. Elles ſe ſont établies ſur les côtes qui bordent la baye de Chebucto, & y ont bâti une ville à laquelle ils ont donné le nom de *Hallifax*, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déja 350 maiſons élevées, & l'on s'attendoit qu'avant l'hiver il y en auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des ſommes conſidérables pour l'aggrandiſſement de cette colonie. Dans la même année où s'eſt embarquée la premiere peuplade qu'on y a envoyée depuis la paix, il donna

pour cet embarquement & les autres frais de l'entreprise une somme de 40,000 liv. sterl, (920,000 liv. tournois). Il donna en 1750, pour le même objet, une autre somme de 57,582 liv: 19 schel.-3 d. ½ sterl. (environ 1,324,400 liv. tournois), & en 1751, une troisieme somme de 53,927 liv. 14 schel. 4 d. sterl. (environ 1,240,221 liv. tourn.)



CHAPITRE IV.

De la NOUVELLE-ANGLETERRE. Découverte de la NOUVELLE-ANGLETERRE : établissement de cette contrée : laquelle comprend la Colonie de la NOUVELLE-PLYMOUTH, la Colonie des MASSACHUSETTS, la Colonie de la CONNECTICUTE, la Colonie de NEW-HAVEN, la Colonie du NOUVEL-HAMPSHIRE & de la Province de MAIN, les Colonies de RHODEISLAND & de la PROVIDENCE. Constitution de la NOUVELLE-ANGLETERRE : état de cette Colonie : ses productions naturelles : Commerce de la NOUVELLE-ANGLETERRE.

LA Nouvelle-Angleterre s'étend le long de la mer depuis la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée

De la Nouvelle-Angleterre.

d'une riviere nommée *Kinibeki*. Elle occupe une ſuite de côtes d'environ 300 milles (100 lieues) depuis le 41 degrés de latitude ſeptentrionale juſqu'en approchant du 45. Sa plus grande largeur eſt de 50 milles : quelques auteurs la portent à 190 ; mais leur ſentiment eſt peu ſuivi. Selon la poſition de cette contrée au milieu de la Zone tempérée, elle devroit jouir du même air que le Languedoc & l'Italie : l'hiver y eſt cependant plus froid que dans la Grande-Bretagne.

Découverte de la Nouvelle-Angleterre.

On ne ſait rien de détaillé ſur la découverte de ce pays, & ſur le commerce que les Européens y ont exercé juſqu'au voyage du Capitaine Bartholomée Goſnold dans l'année 1602. Jean Cabot ne fit qu'en reconnoître les côtes, lorſqu'il alloit à la découverte du continent de l'Amérique ſeptentrionale. Amidas & Barlou qui

commercerent en 1684 dans la Virginie pour le compte d'une compagnie qu'avoit formé le Chevalier Walter Raleigh dans le dessein d'y former une colonie, ne pénétrerent pas jusqu'à cette contrée, & Sir François Drake qui y fit une descente y demeura fort peu de tems.

Le souvenir des premiers navigateurs qui y avoient abordé étoit tellement effacé que ce fut le hazard qui y conduisit le Capitaine Bartholomée Gosnold. Les Anglois qui n'avoient commencé à fréquenter les côtes orientales du continent de l'Amérique septentrionale que depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y fonder une colonie, ne connoissoient pas alors toute leur étendue, ni la vraie route qui y conduisoit de chez eux. Pour y aller ils prenoient par les Canaries & les Caraïbes; ce qui allongeoit leur

voyage de plus de mille lieues. Le Capitaine Gosnold sentit qu'il devoit y avoir un chemin plus court. Il mit à la voile de Dartmouth, & cingla presque toujours à l'oüest, au lieu de dériver au sud, comme on le pratiquoit ordinairement. Cette manœuvre le conduisit parmi des îles qui sont sur le côté septentrional d'une baye que l'on appelle à présent *la Baye des Massachusetts.*

Gosnold n'avoit que des vûes de commerce. Cet endroit ne lui paroissant pas favorable pour y trafiquer, il remit à la voile & tira au sud. Après avoir vogué toute la nuit, lorsque le jour fut venu, au lieu de se trouver au large, il se vit enfermé dans une anse que formoit une langue de terre très-avancée dans la mer. Il prit le parti de s'y arrêter, & donna à ce promontoire le nom de *Cap-cod*, à cause de la quantité de morue qui

abonde autour de ce cap. Ce poiſſon ſe nomme *cod* en Anglois.

Gofnold deſcendit dans deux petites îles voiſines du cap-cod; il nomma l'une *l'île Eliſabeth*, & l'autre *Martha's Vineyard*. Il y ſéjourna environ un mois, & commerça avec les naturels du pays. Le bénéfice qu'il retira de ce voyage, & la peinture avantageuſe qu'il fit du pays engagerent des négocians de Plymouth, d'Exeter & de Briſtol (qui l'avoient employé) à entreprendre un établiſſement dans cette nouvelle contrée.

Etabliſſement de la Nouvelle-Angleterre.

Des marchands & de riches particuliers de Londres conçurent dans le même tems le deſſein de former une colonie dans une autre partie de la Virginie; je dis dans une autre partie de la Virginie; car alors les Anglois comprenoient ſous ce nom tous les pays qui s'étendent de la Floride à la Nouvelle-Ecoſſe.

Les uns & les autres, c'eſt-à-dire les négocians de Plymouth, &c. & ceux de Londres demanderent au Roi une charte qui les autoriſât à s'établir dans ces cantons éloignés. Ils obtinrent en 1606 de Jacques I. des lettres patentes (datées du 10 Avril), par leſquelles il en compoſoit deux compagnies diſtinctes ſous le nom de *premiere & ſecende Colonie de la Virginie*, & leur cédoit la propriété d'une étendue de cent milles de pays dans tel endroit de cette partie de l'Amérique qu'ils voudroient choiſir, ſavoir les avanturiers de Londres entre le 34 & le 41 degré de latitude ſeptentrionale (*a*), & les avanturiers de Plymouth entre le 38 & le 45. Mais ſans pouvoir entre-mêler leurs poſſeſſions, ni laiſſer entre

(*a*) Les Anglois appellent *Avanturiers* ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour ſoutenir des colonies, ou pour telle entrepriſe que ce ſoit.

les colonies qu'ils éleveroient un eſpace moindre de cent milles.

La charte diſtingua les conceſſions de ces deux compagnies, en nommant celle des aſſociés de Londres *Virginie méridionale* ; & celle des aſſociés de Plymouth, *Virginie ſeptentrionale*. Par un article de la charte les deux colonies furent déclarées relever en plein fief & en foi & hommage du Château-Royal de Greenwich, au Comté de Kent en Angleterre ; & le Roi ne ſe réſerva pour toute redevance que le cinquieme de l'or & de l'argent qui ſeroit trouvé en quelque tems que ce fût dans toutes les terres qui leur étoient accordées. On n'ambitionnoit alors d'avoir un pied dans l'Amérique que par l'eſpérance d'y découvrir quelques mines d'or ou d'argent.

La compagnie de Plymouth que l'on nommoit auſſi *le Conſeil*

de Plymouth, parce que le plus grand nombre des aſſociés demeuroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaiſſeau ſous la conduite de Henri Challons pour examiner plus particulierement le pays où elle devoit envoyer des colons. Ce Capitaine ayant pris ſa route par les îles Antilles fut pris par les Eſpagnols. Cet accident découragea les aſſociés, & peut-être auroient-ils renoncé à l'entrepriſe ſi le Lord Popham qui en étoit l'ame n'eût envoyé à ſes propres dépens un autre vaiſſeau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empreſſement. Ils armerent pour une nouvelle expédition deux navires ſur leſquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les proviſions néceſſaires. Ils aborderent en 1608 en Amérique, & commencerent un établiſſement à l'embouchure de

la

la riviere Sagadahock : mais la mort du Lord Popham qui arriva presque aussi-tôt, entraîna la ruine de cette colonie naissante.

Néanmoins les navigateurs continuoient toujours de visiter ces côtes, attirés par les profits que leur offroient la pêche & le commerce des pelleteries. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1614, que quatre particuliers équiperent deux vaisseaux pour aller faire la troque avec les Sauvages de l'Amérique. Jean Smith qui avoit été Président de la colonie de la Virginie méridionale, commandoit l'un de ces deux vaisseaux. Il fit voile vers la Virginie septentrionale. Y étant abordé, tandis que les gens de son équipage s'occupoient à la pêche, il parcourut le pays à quelque distance de la mer, & en leva le plan. Il le présenta à son retour au Prince Charles, depuis Roi

d'Angleterre après la mort de Jacques I. ſon pere. Ce fut ce Prince qui donna au pays le nom de *Nouvelle-Angleterre* qu'il a toujours porté depuis ce tems-là.

L'expédition de Smith qui lui avoit été favorable, ranima les eſpérances des conceſſionnaires. Ils envoyerent un vaiſſeau pour eſſayer de les réaliſer. Ce vaiſſeau arrivé à la côte de la Nouvelle-Angleterre, ne put ſeulement mettre du monde à terre. Les Sauvages, mécontens des Anglois avec qui ils avoient trafiqué précédemment, attaquerent ceux-ci lorſqu'ils ſe préſenterent. Une autre tentative qui fut faite dans la même vûe en 1619, rencontra le même obſtacle, & n'eut pas un plus heureux ſuccès.

Ces difficultés rebuterent abſolument les conceſſionnaires : ils abandonnerent leur projet, & ne firent uſage de leur charte qu'en

accordant de petits emplacemens sur les côtes de leur concession à des marchands particuliers qui y établissoient des factories en été pour la commodité de la troque avec les Sauvages. Il est probable que le dessein d'élever une colonie dans ces cantons eût échoué entierement, si de nouvelles circonstances n'avoient porté des personnes de considération à entreprendre de l'exécuter. Je veux parler des Non-conformistes qui, voyant qu'il ne leur étoit pas permis de jouir dans l'ancienne Angleterre de la liberté de conscience après laquelle ils soupiroient, résolurent de l'aller chercher dans la Nouvelle.

Plusieurs s'étoient déja retirés en Hollande depuis quelques années pour éviter le zele persécuteur des Prelats. John Robinson, Ministre Browniste, & John Brewster étoient à leur tête. Ils

eurent d'abord quelque peine à obtenir la permiſſion de s'établir en Amérique. Mais enfin on ſouffrit qu'ils traitaſſent avec les conceſſionnaires de la Virginie ſeptentrionale.

Colonie de la Nouvelle-Plymouth.

En 1621 ils s'embarquerent à Plymouth au nombre de 120 perſonnes, & mirent à la voile le 6 Septembre. La route qu'ils tinrent les conduiſit au cap-cod dans la Nouvelle-Angleterre. Comme ce lieu ne faiſoit pas partie des terres qui leur étoient cédées, ils entreprirent de s'en éloigner & de cingler au ſud. Mais le mauvais tems & la rigueur de la ſaiſon (on touchoit à la mi-Novembre) les forcerent de ſe fixer dans l'endroit où ils avoient débarqué. Se trouvant hors de l'étendue de pays que la compagnie avec laquelle ils avoient traité leur avoit concédée, & par la néceſſité où ils étoient de s'arrêter dans un

lieu qui ne dépendoit ni de l'Angleterre, ni d'aucune puissance de l'Europe; se voyant, pour ainsi dire, rendus à leur liberté naturelle, ils commencerent par dresser un acte, dans lequel ils se reconnurent sujets de la couronne d'Angleterre, & s'engagerent solemnellement à observer les loix qu'ils feroient d'un commun consentement pour le bien de la colonie. Tous les chefs de famille, au nombre de 41, signerent cet acte, & élurent en même tems un d'entr'eux, John Carwer, Gentilhomme d'une fortune considérable, pour être leur Gouverneur durant cette année. C'est ainsi que toutes les sociétés ont dû se former lorsque la barbarie ou la force n'empêchoient pas ceux qui se réunissoient d'user de leur raison.

Les nouveaux colons choisirent quelque tems après un havre

commode dans la baye du cap-cod pour y former leur établissement. Ils lui donnerent le nom de *New-Plymouth* ou *Nouveau-Plymouth*, en mémoire du lieu d'où ils étoient partis d'Europe. Leur nombre se trouvoit réduit pour lors à 19 familles. Chacune eut pour son logement un terrain d'une perche en largeur, & de trois en longueur; & pour prévenir toute dispute, on partagea par lot les espaces qui devoient composer l'enceinte de la petite ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les foibles commencemens de la colonie de la Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui une des plus florissantes que les Anglois ayent en Amérique. D'abord ses progrès furent lents. En 1629 elle ne comprenoit encore qu'environ 300 personnes. Cependant le commerce qu'elle faisoit l'avoit déja mise en état de

rembourſer ceux qui avoient fait des avances pour ſa fondation.

Comme les habitans du Nouveau-Plymouth n'étoient point autoriſés par la couronne d'Angleterre à occuper le terrain où ils avoient bâti leur ville, ils pouvoient craindre que quelques courtiſans n'en demandaſſent au Roi la propriété, & qu'ils ne vinſſent les depoſſéder. Pour prévenir les vexations qu'ils auroient eues à eſſuyer dans ce cas, ils engagerent leur Gouverneur (William Bradford) à ſolliciter en ſon nom la conceſſion du pays. Lorſqu'il l'eut obtenue, ils lui acheterent ſes droits, & par-là devinrent eux-mêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que cette colonie étoit établie aſſez ſolidement pour n'avoir pas lieu de craindre qu'elle ſe diſperſât, un grand nombre de *Non-conformiſtes* conçurent le deſſein de

s'y retirer, afin d'éviter la tirannie qu'on exerçoit à leur égard, & qui devenoit de jour en jour plus insupportable, depuis que Charles I. étoit monté sur le thrône. Ce Prince avoit abandonné totalement le gouvernement de l'Eglise à des hommes imbus de principes arbitraires, intolérans, & beaucoup plus disposés à tourmenter qu'à concilier les différens partis qui divisoient l'Eglise Anglicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de Londres, & depuis Archevêque de Cantorbery, à qui Charles I. avoit donné sa confiance, engageoit ce Monarque dans des démarches violentes qui rendoient son gouvernement odieux. La cour Ecclésiastique qu'on nomma aussi *la haute commission*, instituée à l'occasion des démêlés de Religion qui troubloient l'Angleterre, étoit devenue une inquisition Protestante

protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'état, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Ce furent ces excès qui déterminerent des milliers de sujets à sortir du royaume, & à aller chercher un asile dans les deserts du Nouveau-monde. En 1628 John White, Ministre de Dorcester, ayant obtenu une patente du conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans la baye des Massachusetts. Elle arma une flote de six vaisseaux, sur laquelle s'embarquerent 350 personnes, avec 115 pieces de bétail, des chevres, des lapins, six pieces de canon, des munitions de guerre, des tambours, des étendarts, &c. cette

Colonie de la baye des Massachusetts.

flote mit à la voile le premier Mai, & arriva le 24 de Juin dans la baye, dans l'endroit où est aujourd'hui la ville de Salem, que les nouveaux colons y bâtirent.

Cette transmigration qui ne put se faire sans un certain éclat, fut un exemple que les Non-conformistes s'empresserent d'imiter. Dès l'année suivante, une foule de personnes de tout sexe & de tout rang, vint sur une flote de dix voiles renforcer la colonie naissante de la baye des Massachusetts. Plusieurs villes qui sont autour de Salem, telles que Charles-Town, Vatertown, Dorchester, Boston, &c. doivent leur origine à cette peuplade.

La colonie de la Connecticute.

En 1635, une flote de vingt voiles vint encore à la même baye. Une partie des passagers qu'elle apporta, allerent s'établir quelque tems après sur les bords de la Connecticute, & y jetterent les

fondemens de plusieurs villes : entr'autres d'Hertford, de Windsor, de Weatherfield, de Springfiseld, &c. ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baye des Massachusetts. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement, ils se formerent une constitution particuliere, & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité des voix dans leurs assemblées d'Etat (on nomme ainsi les Parlemens des colonies.) Cette colonie obtint de Charles II. en 1662, une charte très-favorable. On appelle cet établissement la colonie de la Connecticute, à cause de la riviere de ce nom, sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

La persécution qui continuoit toujours en Angleterre, fit naître vers ce tems-là dans l'esprit de

plusieurs personnes de qualité de la secte des Puritains, l'idée d'aller demeurer en Amérique, espérant trouver dans ces climats sauvages la paix qui leur étoit refusée dans leur pays natal. Le Lord Say, le Lord Brooke & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de marque, avoient acheté du Comte de Warwick la propriété de quelques terres dans la Nouvelle-Angleterre auprès de la riviere des Narrhagausetts que Charles I. avoit accordée à ce Comte en 1630. Ils envoyerent à leurs dépens dans cette contrée un gentilhomme nommé Fenwich, pour y commencer un établissement. Fenwich y bâtit une ville qu'il nomma Say-Brook, en l'honneur des deux Lords qui l'avoient emploïé. Mais les troubles qui augmentoient en Angleterre donnant lieu de penser à ses commettans qu'ils serviroient leur patrie plus

utilement en ne s'éloignant pas du royaume, ils renoncerent à quitter l'Europe, & autoriſerent ce Gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

L'expédition de Fenwich dans la Nouvelle-Angleterre, ayant fait connoître le deſſein du Lord Say & de ſes aſſociés, la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille déſertion l'allarma, principalement à cauſe du bruit qui courut alors, que quelques-autres perſonnes de conſidération, entre leſquelles on comptoit Cromwell, méditoient un ſemblable projet. Elle crut y mettre obſtacle en publiant une proclamation portant défenſe aux officiers des ports de laiſſer embarquer aucun Non-conformiſte pour le Nouveau-Monde.

Colonie de New-Haven.

Cette proclamation ne produiſit d'autre effet que d'exciter les

moqueries de la nation. Loin que l'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en ſi grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baye des Maſſachuſetts, ils allerent s'établir à l'embouchure de la Connecticute ſur un terrain qui n'avoit encore été concédé à perſonne, & y bâtirent Guilford, Milford, Stamford, Brainford, & New-Haven: cette derniere ville donna ſon nom au reſte de la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut ni charte ni commiſſion, ſoit de la couronne d'Angleterre, ſoit du gouvernement de la baye des Maſſachuſetts. Mais elle acquit le plus inconteſtable de tous les droits à la poſſeſſion du pays qu'embraſſe ſon territoire par la ceſſion que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la ſituation du lieu où ils s'étoient fixés ne

ſe trouvoient compris dans l'étendue d'aucun gouvernement voiſin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à ſe défendre les uns les autres, ainſi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs aſſemblées.

Colonie du Nouvel Hampshire, & de la Province de Main.

Tandis que ces établiſſemens ſe formoient dans le ſud-oüeſt de la Nouvelle-Angleterre, ſes frontieres s'étendoient en même tems ſur le nord-eſt. Des détachemens ſortis de la baye des Maſſachuſetts éleverent entre les rivieres de Merrimack & de Sagadahock pluſieurs villes qui compoſent deux Comtés que l'on nomme, l'un le *Nouvel-Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*. Ces deux Comtés ſont ſitués, hors du territoire de la colonie de la baye des Maſſachuſetts. Ceux qui s'y tranſporterent s'unirent en corps politique, de même que la colonie de la Connecticute. La diviſion s'é-

tant mise parmi eux, ils renoncerent à l'autonomie, & supplierent l'assemblée générale des Massachusetts de leur permettre de se ranger sous sa dépendance.

Colonie de Rhode-Island, & de la Providence.

Outre ces grands établissemens, il s'en étoit formé deux autres bien moins considérables : un à Rhode-Island en 1638, & un autre en 1640 à la Providence, sur la baye des Narragausetts. Ces deux colonies furent incorporées en 1663 par une charte de Charles II. & érigées en un gouvernement particulier. Elles avoient déja reçu une charte du gouvernement de la baye des Massachusetts.

Ces différens établissemens avoient chacun leurs loix particulieres & leurs Magistrats qui étoient élus par les colons mêmes. Quoiqu'ils fissent autant de gouvernemens distincts les uns des autres, ils étoient néan-

moins unis par une confédération pour les choses qui les intéressoient en commun. Ils confirmerent leur alliance en 1643 par un acte dans lequel ils prirent le nom de *Colonies-unies*. En vertu de cette alliance deux Commissaires députés de chaque établissement devoient se trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les directions de l'assemblée particuliere de la colonie qu'ils représentoient.

La Nouvelle-Angleterre subsista sur ce pied jusqu'en 1684 qu'il plut à Charles II. de révoquer les chartes des colonies qu'elle comprenoit, & de changer leur constitution. Ce Prince réunit la Nouvelle Plymouth & la baye des Massachusetts en un seul gouvernement, duquel il fit dépendre la Connecticute, New-Haven, Rhode-Island, & la Pro-

vidence. Il laiſſa le Nouvel-Hampshire continuer de former un diſtrict particulier qui devoit même avoir ſon Gouverneur propre. Mais il nomma la même perſonne à ces deux gouvernemens; c'eſt-à-dire que le Gouverneur de Baſton le fut tout à la fois du Nouvel-Hampshire. La cour n'a point ſéparé depuis ces deux offices. En même tems que Charles II. fit ces changemens, il priva les colons du droit d'élire leurs principaux Magiſtrats, & leva des impôts de ſa ſeule autorité ſur la colonie. Ce deſpotiſme ne dura pas. A peine la nouvelle de la révolution arrivée dans la Grande-Bretagne en 1688 fut-elle parvenue dans ces cantons, que les Baſtonnois fatigués des procédés arbitraires de leur nouveau Gouverneur, prirent les armes, l'arrêterent, & après l'avoir tenu en priſon quelque tems, le renvoyerent en Europe.

Ils se flattoient de recouvrer leurs anciennes libertés. Mais comme elles les mettoient trop hors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt de ce Royaume, leur pays originaire, vouloit qu'on les retînt, ils obtinrent seulement de Guillaume III. en 1699 une nouvelle charte qui les rétablit dans une partie de leurs droits.

Constitution de la Nouvelle-Angleterre.

Suivant cette charte, la nomination du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du Secrétaire, & des Officiers de l'Amirauté, est totalement réservée à la couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & préposés par le Gouverneur, mais avec l'avis & le

consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejetter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & auxquelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même ; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejetter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la législation : prérogatives dont elle jouissoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque sorte un état libre à-peu-près comme étoit la République de Hollande avant que le Sthathouderat fût devenu

héréditaire. Il lui reste cependant encore de grands priviléges.

L'assemblée générale de cette colonie est composée de Magistrats, & d'un certain nombre de Députés élus par chaque canton. Elle a seule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'imposer des taxes, de faire des concessions & des loix. C'est en elle que réside le droit de juger souverainement, de prendre connoissance des griefs du peuple, & d'y apporter remede.

Les Magistrats & les Députés forment deux chambres distinctes. Il faut que les loix, les actes, &c. ayent passé à la pluralité des voix dans toutes les deux avant que d'être présentées au Gouverneur pour obtenir son *assent*, c'est-à-dire son consentement.

Cette assemblée générale ne sauroit être convoquée que par

le Gouverneur, ſon Député, ou la cour des Aſſiſtans. Quand elle eſt convoquée elle peut appeller devant elle le Gouverneur, ou tel des Magiſtrats qu'elle trouve à propos, & examiner leur conduite. C'eſt à elle que reſſortiſſent les appels que l'on interjette des cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois doit envoyer deux Députés à l'aſſemblée générale. Boſton en nomme quatre. Une ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Député.

Un des avantages de la conſtitution de la Nouvelle-Angleterre, eſt que l'aſſemblée générale élit tous les ans les membres du Conſeil qui doit aſſiſter le Gouverneur de ſes avis. Il eſt vrai que le Gouverneur doit donner ſon agrément aux ſujets qu'elle nomme.

La colonie de la Connecticute

& celle de Rhode-Isſland, lorſque Charles II. leur avoit redemandé leur charte, avoient uſé d'une ruſe qui leur ſervit à la révolution. Elles n'avoient remis que celle qu'elles avoient obtenues de ce Prince. De ſorte que quand Guillaume III. monta ſur le thrône de la Grande-Bretagne, elles firent valoir celles qu'elles tenoient de l'aſſemblée de la baye de Maſſachuſetts. En vertu de ces chartes, le peuple dans ces deux colonies jouit de toute l'autorité. Il élit tous les ans les membres de ſon Parlement, de ſon Conſeil d'Etat, & ſon Gouverneur même. La milice n'y reçoit point d'ordres de la couronne. En 1693, Guillaume III. ayant nommé pour commander en ſon nom les troupes de la Connecticute, Benjamin Fletcher qui étoit déja Capitaine général & Gouverneur de la Nouvelle-York, de la Pen-

ſilvanie, &c. cet Officier ne put ſe faire reconnoître.

Etat de la Nouvelle Angleterre.

Dès l'année 1648, la Nouvelle-Angleterre ſe voyoit dans un état floriſſant. Elle contenoit 24 à 25,000 ames, parmi leſquelles on comptoit 7 à 8,000 hommes. Elle avoit 50 villes ou villages bien bâtis, 40 égliſes, un château, des forts, des priſons, des grands chemins, &c. La propreté des maïſons, la beauté des rues qui étoient bien pavées, la commodité des magaſins, des ports, des quais; le nombre des vaiſſeaux qui appartenoient aux habitans auroient fait douter de la nouveauté de cet établiſſement.

Des colons, les uns s'appliquoient à l'agriculture, ſemoient des grains, & élevoient du bétail. Les autres faiſoient commerce des productions du pays: telles que la farine, le biſcuit, le bœuf ſalé, le poiſſon, &c. Ils regardoient

doient alors comme leur principale reſſource cette derniere denrée qui eſt encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obſtacle à la proſpérité de la Nouvelle-Angleterre. Mais lorſque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'adminiſtration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être génée ſous le regne de Charles II. & de Jacques II. ſes progrès ſe rallentirent. La charte que Guillaume III. lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima ſon commerce, & rappella l'abondance. Ses richeſſes, ainſi que ſa puiſſance, ſont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalouſie à l'état dont elle tire ſon origine.

En 1646, un Miniſtre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre des*

Indiens (*a*), entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduisit même en langue Sauvage plusieurs livres de piété, entr'autres la Bible entiere. Ce dernier ouvrage fut imprimé à Cambridge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant seconder les travaux de M. Elliot, passa un acte pour encourager la propagation de la foi chez les infideles de cette contrée. Il érigea par cet acte une compagnie composée d'un Président, d'un Trésorier, & de quatre Assistans, & l'autorisa à recevoir les charités des personnes qui voudroient contribuer à une si bonne œuvre, de même qu'à disposer pour cette même œuvre des sommes qu'elle auroit reçues.

(*a*) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

Cette pieuſe compagnie fit une quête en conſéquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 liv. ſterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel *Bedingfields*, qui s'étoit endetté au ſervice de Charles I. A la reſtauration Bedingfields crut que la circonſtance lui fourniſſoit une occaſion favorable de réparer ſes pertes. Il tenta de rentrer dans ſes biens, mais le Chancelier Hyde, loin de favoriſer ſes prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleterre.*

Cette ſociété, la premiere de ce genre qui fut formée dans les

domaines de la couronne Britannique a actuellement un fond d'environ 1,000 liv. ſterlings de revenu, avec lequel elle entretient dans la Nouvelle-Angleterre quinze ou ſeize Miſſionnaires, partie Anglois, partie Sauvages convertis.

Les Hiſtoriens rapportent un trait remarquable de l'équité des Puritains qui vinrent s'établir en Amérique Quoique, ſi ils n'euſſent conſulté que leurs forces, ils euſſent pû ſe prévaloir de leur nombre & de leur charte pour choiſir le lieu de leur ſéjour ſur les côtes où ils ſe fixerent ſans avoir égard aux droits des Sauvages, à qui naturellement le pays appartenoit; ils aimerent mieux acheter d'eux le terrain qu'ils crurent néceſſaire à leur deſſein, & ne regarderent la charte dont les prérogatives leur étoient cédées que comme une permiſſion de leur

Prince qui les autorisoit à traiter avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols ayent respecté à ce point le droit naturel. Au lieu d'acquérir légitimement à un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main-armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavelisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité dûe à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les nouveaux Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois détesté dans

leur cœur la fureur & l'impitoyable dureté des auteurs de leur exil, dès qu'il se vit paisible dans les établissemens qu'il avoit formés, se livra à la chaleur d'un faux zele. Il poursuivit opiniâtrément les Quakers, les Anabaptistes, & d'autres sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers sur-tout éprouverent sa sévérité. La moins rigoureuse des loix qui furent portées contre eux étoit celle qui condamnoit à une amende quiconque répandroit dans la colonie aucun de leurs livres. Un auteur qui a écrit de la Nouvelle-Angleterre remarque à cette occasion que l'on eût mieux fait d'ordonner à quelque Théologien de réfuter le traité latin de M. Barclay en faveur du Quakérisme.

Charles II. fut obligé d'interposer son autorité pour modérer l'acharnement des nouveaux An-

glois. Mais comme ſi l'eſpece de frénéſie qui poſſédoit les eſprits dans cette colonie eût eu beſoin de dédommagement, ils accuſerent quantité de perſonnes de magie, & en firent périr pluſieurs pour ce prétendu crime.

La Nouvelle-Angleterre ſe diviſe en pluſieurs Comtés ou Shires, qu'on ſuppoſe contenir près de deux cens mille ames. Baſton ſituée dans le Comté de Suffolck en eſt la capitale. Excepté deux ou trois villes de l'Amérique Eſpagnole, il n'y en a aucune dans le Nouveau-Monde qu'on puiſſe lui comparer. Elle eſt bâtie au fond de la baye de Maſſachuſetts. Des rochers à fleur d'eau & un petit archipel n'en laiſſent approcher que par un paſſage étroit, ou trois vaiſſeaux auroient peine à entrer de front. Au ſortir de ce détroit on trouve un large baſſin dans lequel 500 voiles peuvent

être à l'ancre à la fois. Guillaume III. y a fait élever une forteresse réguliere. Elle est montée de 100 pieces de canon.

Au fond de la baye on a construit un mole qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans alléges. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq Imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Baston une gazette deux fois par semaine.

Baston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baye des Massachusetts.

Productions naturelles de la Nouvelle-

La Nouvelle-Angleterre produit une grande quantité de bois. Il est vrai qu'on en a tant abbatu qu'il

qu'il commence à devenir rare à dix ou douze milles de la mer. Le chêne, l'orme, le ſapin, le frêne, le ciprès, le pin, le noiſetier, le noyer, le cédre, le hêtre, le shumach. Le shumach ſert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accommode très-bien avec la quantité de cuirs que fournit le pays. Le chêne eſt propre aux conſtructions de marine. Angleterre.

Ces matériaux mettent les nouveaux Anglois en état de conſtruire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui ſortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, ſont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui ſe font dans les autres colonies Angloi-gloiſes, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on gar-

nit les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la Nouvelle. Il n'eſt pas rare d'y voir un planteur (*a*) tirer cent bariques de cidre par an des pommes qu'il recueille ſur ſon terrain. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boiſſon, ils envoyent aux Antilles une grande quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes ſont plus groſſes & plus douces que celles de l'Angleterre : mais il eſt difficile de le croire. Car elles viennent originairement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre eſt plus froid que celui de cette île.

(*a*) Les Anglois nomment *planteurs* généralement tous les habitans qui paſſent dans une colonie pour établir des plantations, & les diſtinguent par-là des Avanturiers qui ſont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour ſoutenir ces colonies.

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toute sorte de racines : comme des turnipes, des carotes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y meurissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'avoine, des pois, des féves. On y seme ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la bierre.

On auroit peine à trouver un pays où il se vît une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail, les chevres, les

porcs, les chevaux y ſont auſſi fort communs. Les chevaux ont la taille petite ; mais ils ſupportent bien la fatigue ; & quoique leur allure ait quelque choſe d'embarraſſé, ils vont néanmoins extrêmement vîte.

Les forêts qui environnent la colonie, nourriſſent des ours, des loups, des renards, des onces. Les Sauvages apprivoiſent les loups. On y prend d'autres animaux, dont la peau eſt un objet de commerce conſidérable. Ces animaux ſont les caſtors, les loutres, les martres, les lievres, les lapins, les daims, les orignaux

Les rivieres de la Nouvelle-Angleterre, & la mer qui baigne ſes côtes abondent en poiſſon. On y pêche de la morue, de la raye, des eſturgeons, du ſaumon, des carrelets, des harengs, des maquereaux, des éperlans, des anguilles, des lamproyes, des gou-

lus de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paroissent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui se fait à Terre-Neuve, ne laisse pas d'en produire beaucoup.

Par l'énumération qu'on vient de lire des productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre, on est en état de voir quelles sont les marchandises qui forment la base de son négoce. On tire de ce pays des fourrures, des peaux de castors & d'orignaux, des mâtures, des vergues, des planches, du mairain, des bois de construction, des grains, des farines, du biscuit, des chairs salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & seche & du maquereau salé, de la poix, du gaudron, & quelquefois de l'ambre que la mer jette sur ses côtes.

Commerce de la Nouvelle-Angleterre.

Les Pelleteries que vendent les Nouveaux-Anglois leur viennent de différentes nations de Sauvages qui ne chaſſent, pour ainſi dire, que pour eux. Du nombre de ces Sauvages, on peut mettre les cinq petites nations des Iroquois qui ſont attirées dans les colonies Angloiſes, par le bon marché qu'on leur y fait des marchandiſes d'Europe.

Les Sauvages des rivieres de Pentagoët & de Saint-Jean, ſont ceux avec qui il ſe traite davantage de Pelleteries. Les premiers fourniſſent plus de peaux d'élans & d'ours. Les autres plus de caſtors & de loutres. Les peaux d'orignaux de la riviere de S. Jean, vont année commune à 3,000. celles de la riviere de Pentagoët à-peu-près au double.

C'eſt à l'embouchure de cette derniere riviere que ſe fait au printems la pêche des maquereaux,

dont les Nouveaux-Anglois font un grand négoce aux Barbades & aux autres Antilles Angloises. C'est-là aussi où pendant l'hiver se fait une pêche de morue qu'on seche à la gelée.

La Nouvelle-Angleterre a des Sauneries bien entrenues. Elles ne suffisent pas à la vérité pour ses salaisons. Mais elles diminuent les importations de ce genre que son commerce lui rend nécessaires. On a ouvert dans le pays des mines de fer très-riches, dont le métal est très-bon.

Les Nouveaux-Anglois entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies dépendantes de la couronne Britannique, tant sur la terre-ferme que dans les îles de l'Amérique, aussi bien qu'avec l'Irlande & la Grande-Bretagne. Ils trafiquent également à droiture avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les îles Maderes,

& les Terceres. Leur marine emploie 5 à 6, 000 hommes, & est composée d'environ 600 bâtimens, tant vaisseaux que chaloupes de différente grandeur, qui forment près de 38, 000 tonneaux de port; ils occupent la moitié de ces bâtimens au négoce d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont à la Barbade & aux autres Antilles y portent du biscuit, des farines, des viandes salées, de la morue, du maquereau, quelquefois des bestiaux, des chevaux, des planches, des cerceaux, du bardeau (a), des douves, du beurre, des fromages, du grain, de l'huile, du suif, de la térébentine, des

(a) Le bardeau est une espece de mairrain débité en morceaux carrés-longs, de dix à douze pouces de longueur, sur six à sept de largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles douves de futailles coupées en morceaux, dont on fait des couvertures aux bâtimens peu considérables.

écorces d'arbre, des peaux de veau, du tabac, des pommes, des oignons. La Barbade seule prend annuellement de la Nouvelle-Angleterre pour 100,000 livres sterlings (2, 300, 000 livres tournois) de ces diverses marchandises.

Leurs retours consistent en sucre, en tabac, en coton, gingembre & autres productions de ces îles. Ils tirent aussi du bois d'Inde des Anglois qui le coupent dans la baye de Campêche & dans celle des Honduras. Ceux-ci le leur donnent en échange pour de la saline. Une grande partie de ces marchandises, après avoir été débarquées à Boston, en sont réexportées par les Nouveaux-Anglois eux-mêmes, ou par les Anglois d'Europe qui fréquentent la baye des Massachusetts.

Les fourrures, les bois de construction de marine, les vergues,

le bourdillon (a), ſont deſtinés pour l'Angleterre, auſſi bien que la morue ſeche, la poix, le gaudron, la térébenthine, les cuirs-verds, les fanons & l'huile de baleine. Ces envois forment communément une maſſe de 3 à 4,000 tonneaux.

On leur apporte d'Europe des vins, des étoffes de ſoie, des draps, de la quincaillerie, de la dinanderie, des toiles, de la rubannerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes ſortes d'uſtenciles pour le menage & la culture de la terre, des cordages, des chapeaux, des ſouliers, des bas, des marchandiſes des Indes. Quelques auteurs portent la conſommation qui ſe fait de ces denrées dans la Nouvelle-Angleterre à 400, 000 livres ſterlings (9, 200, 000 liv. tourn.) par an.

(a) Le bourdillon eſt du bois de chêne refendu propre à faire des tonneaux & futailles.

En Eſpagne, en Portugal, au-delà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux-Anglois envoyent du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue ſeche.

A Madere, ils vont chercher des vins ; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainſi que des eaux-de-vie. Ils exercent auſſi avec les îles Françoiſes, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélaſſe, du ſucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs proviſions de bouche. Le tort que ce trafic cauſoit aux Antilles Angloiſes a obligé le Parlement à le gêner, en impoſant des droits très-forts ſur le rum, la mélaſſe, & le ſucre du crû des colonies étrangeres, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une aſſez grande partie des vaiſſeaux de Baſton qui commer-

ent à la Barbade, viennent delà en Angletrre, où on les vend avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendue que soit le négoce de la Nouvelle-Angleterre, il ne suffit pas, suivant Josué Gec, pour fournir à ses habitans de quoi acheter toutes les étoffes, & les commodités d'Europe dont ils ont besoin. Ils en travaillent eux-mêmes, dont ils sont obligés de se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert pas d'especes monnoyées en or ni en argent. Il y a environ 60 ans qu'on en voyoit encore à Baston. Mais depuis elles sont devenues si rares qu'elles ne suffisent pas même pour les ventes de menu détail. Tous les payemens s'y font en monnoye de papier que l'on nomme *Province-Bills*. On en a d'un demi-écu. Ainsi chacun a tout son comptant dans son porte-feuille. Cette circonstance rend le prix du change exorbitant. Au

mois de Février 1739, cent livres sterlings (2, 300 livres tournois) à Londres en valoient quatre cens cinquante (10, 350 liv. tournois) dans la Nouvelle-Angleterre. Il circule dans cette province pour 632, 000 livres sterlings (14, 536, 000 livres tournois) de ces billets de crédit.

SÇAVOIR:

Dans le Nouvel-Hampshire (*on a contrefait des billets de cette province en si grande quantité, qu'à peine ont-ils cours dans le commerce*) . .	12,000 l.
Dans les colonies établiès sur les bords, ou dépendantes de la baye des Massachusetts . . .	230,000.
Dans la colonie de Rhode-Island (*celle-ci qui ne contient que 18, 000 ames à fabri-*	

qué plus qu'aucune autre de cette monnoie de papier) . . 330, 000 l.

Dans la colonie de la Connecticute . 60, 000.

632, 000 l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 961 bâtimens dans les ports de la baye des Maſſachuſetts, de Rhode-Iſland, de New-Hampshire; & il en partit 860. On ſuppoſe qu'en joignant ceux de la Connecticute dont on n'a pas de détail poſitif, il ſortit de la Nouvelle-Angleterre dans cet eſpace de tems au-delà de 1, 000 bâtimens. Il eſt vrai que dans ce nombre il s'en trouve de petits employés au cabotage, qui vont & viennent pluſieurs fois dans une année.



CHAPITRE V.

I. Etablissement de la NOUVELLE YORK : état de la NOUVELLE YORK : productions naturelles & Commerce de la NOUVELLE YORK. II. Détail particulier sur le Commerce de Pelleteries. III. Etablissement du NOUVEAU-JERSEY. Etat du NOUVEAU-JERSEY Commerce du NOUVEAU-JERSEY.

Etablissement de la Nouvelle-York.

I. LEs Hollandois ont possédé la Nouvelle-York. Dans le tems qu'ils en étoient les maîtres, on appelloit cette contrée *la Nouvelle-Belgique*. Ils l'avoient achetée de Hudson, navigateur Anglois qui la découvrit, & qui traita avec eux de sa découverte en 1608. Malgré la protestation de Jacques I. Roi d'Angleterre,

contre cette vente, ils n'avoient pas laiſſé de s'établir dans leur acquiſition. Ils en jouirent paiſiblement juſqu'en 1618 ou 1619, que Sir Samuel Argall, étant Gouverneur de la Virginie, attaqua leurs plantations, & les détruiſit. Pour prevenir de ſemblables incurſions, ils s'adreſſerent à Jacques lui-même; & ce qui eſt aſſez ſingulier, ils en obtinrent la permiſſion d'avoir des habitations ſur ces mêmes côtes qu'il avoit revenquées.

Ils bâtirent dans l'île Manhatte, qui eſt à l'embouchure de la riviere de Hudſon, une ville qu'ils appellerent *Nouvelle Amſterdam*; & environ 140 milles au-deſſus un fort, auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange*, & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faiſoient dans ces deux établiſſemens un commerce de Pelleteries très-avantageux avec les Sauvages

ges qui venoient des environs de Quebec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparerent de la Nouvelle-York en 1664. La cour d'Angleterre, ayant résolu en ce tems-là, de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chasser les Hollandois de la Nouvelle-Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister, se rendirent sans faire de défense. Sir Robert Carre avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eut que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués, continua d'y rester, & se soumit à la domina-

tion Angloiſe. La conformité de leurs ſentimens avec les Puritains de la Nouvelle-Angleterre dont ils étoient voiſins ; & avec qui ils entretenoient une grande correſpondance, contribua à les retenir.

Durant la courte guerre que l'Angleterre unie à la France déclara en 1672 aux Etats-Généraux, ceux-ci recouvrerent la Nouvelle-York (en 1673). Mais ils la rendirent l'année ſuivante, en concluant la paix avec la Grande-Bretagne.

Etat de la Nouvelle-York.

La Nouvelle-York s'étendoit autrefois depuis la Nouvelle-Angleterre à l'eſt, juſqu'au Maryland au ſud. Aujourd'hui elle eſt reſſerrée dans des bornes plus étroites. Charles II. ayant donné cette contrée au Duc d'York ſon frere depuis Jacques II. le Duc d'York en céda une partie à une compagnie. Cette partie forma long-

tems deux Provinces diſtinctes l'une ſous le nom de *Nouveau-Jerſey* + l'une + *Oriental*; l'autre de *Nouveau-Jerſey Occidental*. Voyez plus bas le ſecond paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu plus de 40 lieues de long ſur ſept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y eſt plus doux qu'à la Nouvelle-Angleterre.

Les deux Jerſeys bornent cette colonie à l'oüeſt & au ſud, & la Nouvelle-Angleterre la termine à l'eſt. Au commencement de ce ſiecle, nombre de Proteſtans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les gênoit dans l'exercice de leur Religion, s'y tranſporterent.

Cette Province eſt diviſée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui

ſe nomme auſſi *Nouvelle-York* ; s'appelloit, comme on l'a déja dit, *Nouvelle-Amſterdam* dans le tems qu'elle appartenoit aux Hollandois. Depuis que les Anglois l'occupent, elle eſt devenue plus conſidérable qu'elle n'étoit ſous ſes premiers maîtres. Elle a au moins 1,000 maiſons, & près de 7,000 habitans.

Dans Long-Iſland qui dépend de cette Province, il y a un bureau de poſte qui envoye deux fois par ſemaine chercher les lettres dans toutes les habitations de l'île, & qui les remet à un Paqueba, pour les tranſporter à la capitale. On peut juger par là du courant d'affaires qui occupent les colons. La Nouvelle-York eſt régie par ſon aſſemblée, & par un Gouverneur & un Conſeil que le Roi nomme.

Productions naturelles &

Tout ce qui croît dans la Nouvelle-Angleterre vient avec la

même abondance dans la Nouvelle-York. Le ſol eſt ſi fertile dans cette derniere Province, que le bled y rapporte cent pour cent. On prétend même que les grains qu'elle produit, l'emportent pour la qualité ſur ceux de la Nouvelle-Angleterre. Quoi qu'il en ſoit, on n'en fait pas de différence dans les marchés.

Commerce de la Nouvelle-York.

Son commerce eſt auſſi le même que celui de la Nouvelle-Angleterre. Il ſe fait aux mêmes lieux & avec les même denrées. Il paroît ſeulement que les habitans de la Nouvelle-York vendent plus d'huile de baleine & de veau marain. Ils portent leurs marchandiſes aux Antilles, en Angleterre & en Irlande. On a découvert dans cette colonie une mine de cuivre fort riche dont on importe en Angleterre une très-grande quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-

York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castor, & de toute sorte de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinam & à Curasseau un négoce très-considérable. Les vaisseaux qu'ils envoyent dans la Grande-Bretagne sont en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castor. La Nouvelle-York importe de cette île pour

la valeur de 150,000 livres ſterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandiſes de diverſes ſortes. Elle n'a pour toute monnoye, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoye de papier. On y en compte pour 70,000 liv. ſterlings (1,610,000 liv. tournois). Le prix du change de cette Province ſur Londres, ou ſur quelqu'autre place de la Grande-Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle-York 211 bâtimens de mer, & il en ſortit 222.

Détail particulier ſur le commerce des pelleteries.

II. La Nouvelle-York par ſa ſituation a un grand avantage ſur les François du Canada pour le commerce des pelleteries. Le fort Albany ſitué dans l'intérieur des terres, ſur les bords de la riviere

d'Hudſon, eſt très-voiſin des cinq nations Iroquoiſes. Les Aniez, une de ces cinq nations, n'en ſont qu'à une diſtance de 40 milles, & demeurent, pour ainſi dire, dans la colonie même : car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tſonoutouans, les plus reculés des Iroquois n'eſt pas éloignée du fort de plus 240 milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en ſépare, à l'exception d'un portage de trois milles ou de cinq dans les ſaiſons les plus ſeches. D'un autre côté la riviere d'Hudſon facilite la communication avec le Canada par la riviere Otter qui ſe décharge dans le fleuve S. Laurent, & entre laquelle & la riviere d'Hudſon, il n'y a qu'un portage d'environ 16 milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-York en Angleterre &

& aux Indes occidentales (*a*), favorise encore le commerce de pelleteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci, sont les *ſtrouds* & autres sortes de laineries, & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande-Bretagne font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire: Bristol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande partie des mar-

(*a*) Les Anglois appellent Indes occidentales *West-Indies*, la partie de l'Amérique que les Espagnols découvrirent d'abord, & principalement les Antilles.

chandises destinées pour l'Amérique. La traversée a si peu de danger que la prime d'assurance entre Londres & la Nouvelle-York ne passe pas deux pour cent. A l'égard du rum, les habitans de cette colonie en ont en abondance : tant par la grande quantité de provisions qu'ils envoyent dans les Antilles, que par la commodité qu'ils ont d'aller à ces îles presque en tout tems.

Ces denrées arrivées à la Nouvelle-York, sont de-là transportées, sans beaucoup de frais, à Albany par la riviere d'Hudson, dont la navigation est assez sûre pour que les vaisseaux puissent y voguer la nuit comme le jour, & sur laquelle ils peuvent, tant en remontant qu'en descendant, profiter des marées qui refluent au-delà du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent avec les Sauvages transportent

communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Schenectady* : là, ils les embarquent sur la riviere des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnoye de la Nouvelle-York, qui valent cinq schellings sterlings (5 liv. 15 s. tournois) pour chaque voiture. Depuis Corlaer ils remontent assez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles, pour trouver une riviere qui se décharge dans le lac Onëida. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel passent tous les Sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Ilinois, & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Quebec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent, &

ſur-tout la baye à laquelle ce fleuve donne ſon nom, ſont très-ſeptentrionables, & par-là tellement ſujettes aux mauvais tems & à des brouillards épais, que la navigation en eſt très-dangereuſe. On n'oſe jamais la tenter que durant l'été. Cette baye eſt d'ailleurs parſemée de bancs de ſable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne des courans très-rapides, & l'ancrage y eſt mauvais. Le canal du fleuve n'eſt pas plus ſûr. On y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que ſoit le vent, quelque beau que ſoit le tems, les mariniers ne s'y haſardent jamais à faire voile durant la nuit. Ces circonſtances ne permettent pas aux François du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, ſoit en France, ſoit aux Indes occidentales.

De Quebec à Montreal (qui eſt l'entrepôt des François du Canada pour le commerce des

pelleteries, comme Albany eſt l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-York), la navigation n'eſt ni moins dangereuſe, ni moins difficile. La marée s'éleve à Quebec juſqu'à la hauteur de 18 à 20 pieds: ce qui cauſe un courant ſi violent, qu'une chaloupe à ſix rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans pluſieurs endroits, quoique le fleuve ſoit très large, il n'eſt navigable que dans une partie de ſon lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas-fonds & des écueils cachés ſous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y ſont perdus. On eſt donc obligé en allant à Montreal, de jetter l'ancre toutes les nuits, tel tems qu'il faſſe, comme dans la baye de S. Laurent.

De plus le flux ne monte que juſqu'à moitié chemin de Montreal. Il s'arrête à un endroit ap-

pellé les *Trois rivieres*. Depuis ce lieu on a à lutter contre un courant très-fort qu'on ne peut surmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. Il faut aussi jetter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquefois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant de fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la riviere forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais

le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut ſouvent y mettre le double de ce tems.

Les peines que les François ont à tranſporter leurs marchandiſes ne ſont pas les ſeuls deſavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les ſtrouds que les Sauvages préferent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne ſe fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures, & les autres laineries par leſquelles on pourroit les remplacer, & dont en effet il ſe débite parmi eux une aſſez grande quantité, ſe vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France. De ſorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada (comme on le verra plus bas), les marchands du Canada tiroient d'Albany

toutes les marchandiſes de ce genre qu'ils vendoient aux Sauvages. On a compté juſqu'à neuf cens pieds de ſtrouds qui ont été envoyées de cette place à Montreal dans une ſeule année, outre les autres ſortes de lainerie.

Au rum dont les François du Canada manquent, tant parce qu'ils n'ont preſque rien à envoyer aux Indes occidentales, que parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils ſubſtituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils ſont contraints de donner aux Sauvages à auſſi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré ces inconvéniens, les François ont poſſédé longtems preſque ſeuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous venons de parler, fils du Docteur

Burnet, Evêque de Salisburry, ayant été nommé au gouvernement de la Nouvelle-York & du Nouveau-Jersey, considéra que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient en accuser leur inactivité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il seroit possible, avec le tems, que les habitans de la Nouvelle-York se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au sud du S. Laurent, tandis que leurs compatriotes établis à la baye d'Hudson s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au nord du même fleuve.

Dans cette vûe il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale à qui il proposa ses idées en sentit

d'abord la justesse, & ne tarda pas à les mettre à exécution. Le 19 Novembre 1720, elle passa un acte par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandise convenable aux Sauvages. Il est intitulé : *An act for encouragement of the indian trade, and rendering it more beneficial to the inhabitans of this province aud for prohibiting the selling of indian goods to the french.* C'est-à-dire, acte tendant à encourager le commerce avec les Sauvages, & à le rendre plus profitable aux habitans de la province : & portant défense de vendre aux François aucunes marchandises convenables pour ce commerce. Ce statut fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands de Londres qui faisoient quelque négoce avec la Nouvelle-York, excités par les marchands de cette colonie qui fournissoient ceux

de Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Committé du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands, & demanda qu'il y répondît.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour réfuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Committé du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte fut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même

tems élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle *Osneigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montreal, s'arrête à présent à *Osneigo*, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la premiere de ces deux places. La Nouvelle-York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de trois cens familles de marchands vivent du commerce d'Osneigo. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle-York en pelleterie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne

ceſſent de dominer dans ce commerce, ſi l'on ne prend pas des meſures pour écarter ou diminuer du moins les obſtacles qu'ils y ont eus à combattre juſqu'ici.

III. Le Nouveau-Jerſey faiſoit partie de la Nouvelle-Belgique, lorſque les Anglois l'enleverent aux Etats-Généraux. Les Suédois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'eſt pour cela que le pays a porté le nom de *Nouvelle-Suéde*. Ils y bâtirent trois villes : Chriſtina, Elſimbourg, & Gottembourg. Du reſte ils ne pouſſerent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandois plus induſtrieux ſe hâterent tellement de s'étendre, qu'ils occuperent en peu de tems toute la partie ſeptentrionale de cette contrée.

Etabliſſement du Nouveau-Jerſey.

Les villes Suédoiſes étoient au ſud, du côté de la Penſilvanie :

ſe voyant négligées par le gouvernement de Suéde, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent poſſeſſeurs par la ceſſion que leur en fit en 1655 le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II. comprit ce canton dans la conceſſion qu'il fit de la Nouvelle-York à ſon frere. Ce Prince en inveſtit le Lord Barkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bien-tôt à ce nom on ſubſtitua celui de *Nouveau-Jerſey*, à cauſe peut-être que la famille de Sir Carteret ſortoit de l'île de Jerſey. Les deux Seigneurs propriétaires diviſerent le Nouveau-Jerſey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Berkley vendit ſes droits ſur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres perſonnes. Quelques années après Sir George Carteret

étant mort, le Comte de Bath, un de ſes parens, du conſentement de ſa veuve & de ſes exécuteurs teſtamentaires, vendit auſſi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui ſe donnerent enſuite des aſſociés, du nombre deſquels ſe trouverent trois des quatre Propriétaires du Jerſey occidental. La plûpart de ces aſſociés étoient Ecoſſois & Anabaptiſtes ou Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecoſſe & en Irlande, qui alla avec ſa famille s'établir dans ſa propriété.

Etat du Nouveau-Jerſey.

Le Nouveau-Jerſey a pour bornes l'Océan au ſud-eſt, la riviere de Delaware à l'oüeſt, la riviere de Hudſon à l'eſt, & les terres inconnues au nord. Il gît par les 39e & 40e degrés latitude nord. L'étendue de ſes côtes eſt d'environ 120 milles. La diviſion orien-

tale eſt la plus peuplée : elle comprend quatre Comtés, Berghen, Eſſex, Middleſex, & Monmonth. Cette énumération ne doit pas en impoſer & donner lieu de penſer que la Province ſoit conſidérable. Les quatre Comtés ſont, pour ainſi dire, ſans habitans. Eliſabeth Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en uſage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils aſſignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jerſey occidental a été également diviſé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés : quelques-uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en eſt la capitale a cependant dans ſon enceinte 250 familles : c'eſt où ſe tient l'aſſemblée générale. Quoique cette Province

Province ne ſoit pas conſidérable, ſon aſſemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'eſt elle qui, de même que celle des autres colonies, regle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu ſouvent de grands débats à ce ſujet, ſur-tout en 1721, ſous le gouvernement de William Burnet, dont l'aſſemblée n'étoit pas contente.

On trouvera ſans doute ſingulier que les deux Jerſeys ne ſoient pas dans un état plus floriſſant, ſi l'on conſidere qu'ils giſſent plus au ſud, & par conſéquent ſous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raiſons qu'on peut rendre de cette circonſtance, eſt que la population de cette province a été abandonnée aux Ecoſſois qui n'étoient pas pour lors auſſi entreprenans, ni auſſi portés aux affaires de commerce qu'ils le ſont devenus, & aux

Quakers qui n'ont pas toujours eu des *Pens* (a) à leur tête.

On peut encore en rejetter la cause sur le systême des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terreins de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin agiota la Nouvelle-Ecosse, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurerent en sa possession, elles furent presque désertes. Au contraire dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'influence de cette derniere province. Les Jerseys ayant été négligés dans les commencemens, il n'est pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amé-

(a) Au sujet de *Pen*, voyez le Chapitre suivant.

rique ſeptentrionale, préferent à preſent la Penſilvanie & la Caroline, qui s'approchent davantage du midi, & où le climat par cette raiſon invite davantage.

Le Nouveau-Jerſey occidental a une communication facile avec la Nouvelle-York par la riviere Eſopus, qui ſe décharge dans celle d'Hudſon, & avec le Maryland, par un autre riviere qui s'approche dans ſon cours juſqu'à près de 4 milles de la baye de Cheſeapeak. Les auteurs qui ont écrit l'hiſtoire de cette colonie, parlent du deſſein que les colons ont eu de former un canal pour pouvoir deſcendre de cette riviere dans la baye. Ils diſent que l'oppoſition que les habitans de la Virginie & du Maryland apporterent à ce projet, en arrêta l'exécution.

La méſintelligence s'étant mis parmi les propriétaires des deux

Jerſeys, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la couronne : ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce tems, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les affaires ſont réglées par un Gouverneur, un Conſeil, & une aſſemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi leſquelles il y avoit 3, 000 hommes en état de porter les armes. Depuis ce nombre s'eſt un peu accru. Par l'uſage que les colons ont pris d'employer des Negres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

Commerce du Nouveau-Jerſey.

Outre les proviſions que les habitans des deux Jerſeys envoyent aux Antilles, ils font un aſſez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent auſſi quelque peu de tabac. Ils chargent de l'hui-

le, du poiſſon, du grain, & d'autres proviſions pour le Portugal, l'Eſpagne & les Canaries. Mais leur principal trafic ſe fait à la Nouvelle-Yorck. C'eſt-là qu'ils ſe défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achettent les marchandiſes d'Europe dont ils ont beſoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point aſſez pour s'en pourvoir ſelon leurs beſoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choſes qui leur manquent.

On ſe ſert de monnoye de papier dans le Nouveau-Jerſey, ainſi que dans toutes les coloïes Angloiſes ſeptentrionales, excepté la Virginie. La maſſe des billets de ce genre eſt de 60,000 livres ſterlings (1,380,000 liv. tournois) dans cette province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Penſilva-

nie, à cauſe que les billets de la Nouvelle-York n'ayant pas cours en Penſilvanie, & les billets de la Penſilvanie n'ayant pas cours dans la Nouvelle-York; au contraire les billets du Nouveau-Jerſey étant reçus dans l'une & dans l'autre colonie, tous les payemens entre la Nouvelle-York & la Penſilvanie, ſe font en billets du Nouveau-Jerſey. Le change ſur la grande Bretagne eſt dans le Nouveau-Jerſey au même taux que dans la Nouvelle-York.



CHAPITRE VI.

De la PENSILVANIE : établissement d'une Colonie dans la PENSILVANIE. Etat de la PENSILVANIE : ses productions naturelles : sa constitution : son commerce.

LA Pensilvanie est une des plus considérables colonies des Anglois en Amérique, & celle qui a fait le plus de progrès, si on considere la nouveauté de son établissement. Elle a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers son fondateur. Cet homme étoit fils du Chevalier William Pen, un des Amiraux qui commandoient la flote dans le tems du Rump (*a*), & qui fut en- De la Pensilvanie.

(*a*) *Rump* signifie *croupion*. On appella ainsi

voyé par Cromwell avec le Colonel Venables pour attaquer S. Domingue. Quoique cette expédition ait été ſans ſuccès, on aſſûre qu'elle ne manqua que par la mauvaiſe conduite de Venables, & que l'Amiral Pen fit très-bien ſon devoir en cette occaſion.

Tant que durerent les troubles, il montra toute la chaleur d'un zélé Indépendant. Mais Charles II. étant monté ſur le trhône, l'Amiral Pen jugea à propos de faire ſa paix avec le nouveau Monarque. Il ſçut même ſe mettre ſi bien dans l'eſprit du Duc d'York, que le Duc ayant été créé Grand-Amiral d'Angleterre, il nomma Pen pour commander à ſa place. La mort de cet Officier qui arriva peu de tems

par dériſion le reſte du Parlement qui fit le procès à Charles I.

après, ne le laiſſa pas jouir long-tems de ſon élévation.

En récompenſe de ſon attachement, Charles II. lui avoit promis la conceſſion de la partie de l'Amérique, à laquelle ſon fils donna depuis le nom de Penſilvanie. Sir William avoit un parent qui s'étoit retiré des premiers à la Nouvelle-Angleterre. Ce fut vrai-ſemblablement ſur les informations qu'il en reçut touchant cette partie du nouveau continent, qu'il ſe porta à en demander la propriété.

Etabliſſement d'une colonie dans la Penſilvanie.

Son fils nommé comme lui *William*, s'étant fortement imbû des principes des Quakers, ne ſe mit pas d'abord en peine de ſolliciter l'expédition de la charte néceſſaire pour entrer en jouiſſance de la conceſſion qui avoit été faite à l'Amiral Pen. Mais depuis, voyant que l'on inquiétoit en Angleterre ceux de ſa ſecte, il

résolut de se mettre à leur tête, & de leur procurer une retraite dans le pays, dont son pere lui avoit laissé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres-patentes dont il avoit besoin. Il y a apparence qu'il avoit déja pris soin de nommer la contrée où il se proposoit d'habiter. Car c'est sous le nom de Pensilvanie qu'elle est désignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend sur le continent de l'Amérique septentrionale, depuis le quarantieme degré latitude nord, jusqu'au quarante-troisieme degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le consentement du Duc d'York, & en vertu de ce consentement une charte de Charles II. pour annexer à la Pensilvanie quelques parties du Nouveau-Jersey, qui resserroit cette province du côté de l'est, &

qu'il avoit achetées du Lord Berkley, & des héritiers du Chevalier George Carteret, moyennant la somme de 4,000 livres sterlings.

Dès l'année 1681, c'est-à-dire, un an après avoir obtenu les patentes, Pen se rendit dans les terres de sa concession. Il y avoit déja envoyé quelques bandes d'Anglois pour préparer le pays à la colonie qu'il y conduisit.

Etat de la Pensilvanie.

La Pensilvanie est bornée à l'est par la baye de Delaware, au nord par la Nouvelle-York, au sud par le Maryland, à l'ouest par les nations Indiennes, qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en haute & basse, contenant chacune trois Comtés. Les trois Comtés de la Pensilvanie supérieure sont Buckingham, Philadelphie & Chester. Ceux de la basse sont New-castle, Kent & Sussex. Toute la province a 330 milles de longueur, & 200 de largeur.

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie, qui donne ſon nom au Comté. Francfort n'eſt pas moins peuplé que Briſtol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ſes habitans ſont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être miſe au rang des plus belles villes du monde. Sa ſituation entre deux rivieres navigables, la Delaware & la Schuylkill, invite à s'y établir. Le nombre des maiſons qui la compoſent accroît chaque jour. On obſerve de les conſtruire régulierement, conformément au plan qui en fut dreſſé lorſque Pen traça l'enceinte de la ville. Dès la premiere année de ſa fondation, il y avoit près de cent maiſons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général ſont beaucoup mieux bâties que

dans les meilleures villes de l'Angleterre. La ſûreté de ſon port, la bonté de ſes eaux a contribué à peupler cette place, ainſi qu'à étendre ſon commerce. Pluſieurs marchands très-riches y réſident, & quelques-uns ont équipage. Ils s'y tient deux foires par an, & deux marchés par ſemaine.

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'eſt joint à eux des Proteſtans de différentes ſectes. Il y en a même qui ſont de la communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple ſuivant les rits de leur Egliſe. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les ſupportent à préſent ſans murmure. Les autres ſectes ont de même des lieux où ils s'aſſemblent pour les exercices pieux. Le quai qui borde la ville eſt très-beau. Un vaiſ-

ſeau de 500 tonneaux peut y venir débarquer.

La réunion de tant d'avantages a rendu Philadelphie fameuſe, & une des places les plus commerçantes de l'Amérique Angloiſe. Il eſt probable que ſa puiſſance ira toujours en augmentant, & qu'elle ſurpaſſera bien-tôt par le nombre & par la richeſſe de ſes habitans les villes les plus conſidérables du Nouveau-Monde. On y trouve toute ſorte d'ouvriers. Il y a auſſi une Imprimerie qui publie une gazete toutes les ſemaines.

En 1731, ſuivant le calcul fait ſur les regiſtres mortuaires de Philadelphie, il s'y trouvoit 12, 240 habitans. Il n'y en a pas beaucoup plus dans Exeter en Angleterre. Il appert par les regiſtres de la douane de la même ville que du 25 Mars 1735 au 23 Mars

1736, il entra 199 bâtimens dans ſon port, & qu'il en ſortit 212. Parmi ces derniers il y avoit 53 vaiſſeaux, 21 chaloupes, 53 brigantins. En 1730, il n'y étoit entré que 161 bâtimens, & il n'en étoit ſorti que 171.

La haute Penſilvanie gît ſous la même latitude que Naples en Italie, & Montpellier en France, deux places des plus ſaines & des plus agréables que l'on connoiſſe Mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la température d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il eſt reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baye de Hudſon & la Tamiſe ſont preſque à la même élévation du Pole. Cependant les pays que la Tamiſe arroſe jouiſſent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats

rendent presqu'inhabitables ceux qui environnent la baye d'Hudson. L'hiver est souvent assez rude dans la Pensilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la supporteroit difficilement, si des brises (a) qui s'élevent dans cette saison n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du sud-oüest. Dans les trois autres saisons le vent souffle presque continuellement du nord-oüest. Cette circonstance fait connoître la cause des grands-froids qui se font sentir dans la Pensilvanie : il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

Productions naturelles.

Malgré la rigueur des hivers,

(a) On appelle *Brises*, en terme de mer, un vent frais.

la terre y eſt fertile, graſſe, aiſée à eſſartir. Les racines des arbres ne s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de rivieres & de canaux entre-coupent le pays de maniere à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croît des arbres de toute eſpece, comme le chêne, le frêne blanc & noir, le hêtre, le noiſetier, le cédre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le ſaſſafras, &c.

Les bleds, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre, & le lin. Il eſt commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boiſſeaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ſes champs un grain d'orge apporté d'Angleterre, qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune d'un

épi. Mais ce fait eſt unique.

Les quadrupedes qui ſe trouvent dans le pays ſont des daims, des élans, des lapins, des caſtors, des écureuils, des chats ſauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des minks, des rats muſqués, & l'animal qu'on nomme *le pêcheur*. On y a auſſi tranſporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont ſi bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cens pieces.

Pour ce qui eſt des oiſeaux, il y a des coqs-d'Inde qui peſent 40 ou 50 livres, des faiſans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des cignes, des oyes, des canards, des ſarcelles, des bécaſſines, & des corlis.

A l'égard du poiſſon, on pêche en abondance dans la baye de Delaware des eſturgeons, des anguilles, des éperlans, des per-

ches, & plusieurs autres qui ne méritent pas qu'on en fasse mention. On trouve beaucoup de mines de fer dans cette contrée.

Constitution de la Pensilvanie.

Les Pensilvains n'ont point eu de guerre avec les Sauvages leurs voisins. Pen en arrivant dans le pays où Charles II. lui avoit permis de conduire ceux qui voudroient le suivre, commença à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique, par acheter des Indigenes le terrain où il prétendoit se fixer. Il fit des traités avec eux qui furent observés de part & d'autre : tant parce que les Quakers à qui leur Religion défend de manier les armes, éviterent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceux-ci voyant les Anglois en grand nombre, & sachant le mauvais succès des guerres qui avoient été entreprises contre ceux des autres

colonies, n'oſerent enfreindre leurs engagemens, ſur-tout étant moins à portée que les autres Sauvages d'être animés & ſoutenus par les François.

La plus grande partie des Anglois qui ſuivirent Pen, étoient Non-conformiſtes, & venoient principalement de Londres, de Liverpool, & de Briſtol. Leur nombre paſſoit deux mille. Ils trouverent dans le Nouveau-Jerſey occidental des Suédois & des Hollandois, qui bien loin d'être un obſtacle à leur établiſſement, s'empreſſerent de ſe joindre à eux.

La conſtitution du gouvernement de la Penſilvanie fut dreſſée par Sir William Jones, Juriſconſulte auſſi connu par ſa vaſte érudition dans les matieres de Droit, que par ſon Patriotiſme. Je crois qu'on verra avec plaiſir la charte qui en étoit la baſe.

CHARTE accordée par William Pen, aux habitans de la Penſilvanie.

LE Roi Charles II. par ſes lettres-patentes, ſous le grand-ſceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les conſidérations mentionnées dans leſdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant cauſe, toute cette étendue de pays appellée *Penſilvanie* en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité abſolue, néceſſaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces préſentes, ſçavoir faiſons : que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conſéquence du pouvoir qui m'eſt ac-

cordé, Je William Pen ai déclaré, accordé, & confirmé, & par ces préſentes pour moi, mes hoirs & ayant cauſe, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & conceſſionnaires de ladite province, les franchiſes, libertés & propriétés ſuivantes, pour en jouir & être tenues, & gardées à jamais par leſd. planteurs, habitans, & conceſſionnaires de la province de la Penſilvanie.

1°. Le gouvernement de cette province ſera composé du Gouverneur & des Bourgeois, & citoyens de la province, formant un conſeil provincial & une aſſemblée générale ou Parlement. Ce ſera par eux que toutes les loix ſeront dreſſées, les Magiſtrats choiſis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles ſuivans,

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'aſſembleront le

douzieme jour du douzieme mois de cette année 1682, & choisiront entr'eux soixante & douze personnes de mérite & de capacité, lesquelles s'assembleront le dixieme jour du premier mois suivant, & formeront un conseil provincial.

39. De ce Conseil Provincial choisi pour la premiere fois en entier, un tiers servira trois ans, un autre tiers servira deux ans, & le dernier tiers servira seulement un an. Alors ce dernier tiers sortira d'exercice le douzieme jour du douzieme mois de l'année suivante (& ainsi à perpétuité). Les citoyens & les bourgeois de la province s'assembleront & choisiront de nouveau vingt-quatre personnes (qui font le tiers des soixante & douze, dont le Conseil doit être composé) pour servir dans le Conseil Provincial pendant trois ans à la place des

24, qui ne devront plus y entrer. Enſorte que tous les ans un tiers de ce Conſeil Provincial ſera renouvellé, & qu'aucun des membres n'y reſtera pas plus de trois années. Si un des Conſeillers meurt durant ſon exercice, on en élira ũn autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ſes fonctions durant autant de tems ſeulement que le décédé en avoit encore à ſervir.

4°. Après les ſept premieres années de cet établiſſement, aucun des membres du Conſeil qui aura fait ſon tems, ne pourra être élu de nouveau, afin que tous les habitans puiſſent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & ſe mettre au fait des matieres publiques.

5°. Dans tous les cas d'importance : tels que l'examen d'un bill à propoſer pour faire une loi ; l'érection d'une cour de Judicature ;

le jugement des criminels ; le choix des officiers ; les membres du Conſeil Provincial, ne pourront former un *quorum* ; c'eſt-à-dire ne ſeront pas cenſés en nombre ſuffiſant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne ſe trouvent raſſemblés (*a*), & une propoſition du genre ſpécifié dans cet article, ne pourra paſſer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importans vingt-quatre membres dudit Conſeil feront un *quorum*, & les affaires s'y décideront à la pluralité des voix.

(*a*) On ſe ſert en Angleterre du mot latin *quorum*, pour ſignifier un nombre des membres d'une compagnie ſuffiſant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commiſſaires, &c. Après en avoir ſpécifié le nombre total, ſuppoſez douze, par exemple ; il eſt dit, *ſept deſquels*, (QUORUM SEPTEM) *étant aſſemblés auront le pouvoir attribué aux douze*.

6°. Le Gouverneur (*a*) ou ſon Député pourra préſider dans le Conſeil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conſeil Provincial tiendra ſes ſéances, ou les continuera ſelon qu'il s'ajournera ou qu'il ſera ajourné par ſes Committés (la forme de ces Committés eſt réglée par l'article XIII.).

7°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial dreſſeront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les propoſeront à l'aſſemblée générale ou Parlement. Ces bills ſeront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'aſſemblée générale, afin que la province puiſſe décider en connoiſſance de

(*a*) William Pen étoit tout-à-la fois Propriétaire & Gouverneur de la Penſilvanie. Tous les Seigneurs-Propriétaires réuniſſent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur charte ne ſoit révoquée.

cauſe, ſi il eſt avantageux ou non, d'en faire une loi.

8°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial prendront ſoin que les loix, les ſtatuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, ſoient exécutées ſelon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial veilleront à la tranquillité & à la ſûreté de la Province, & à ce que perſonne n'entreprenne de renverſer la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial auront droit dans tous les tems de décider du lieu où ſeront bâties les villes, & où ſeront établis les ports & les marchés, de même que de la maniere ſuivant laquelle les rues en ſeront alignées, & les édifices conſtruits. Les grands chemins & les routes particulieres ſeront auſſi de leur dépendance.

11°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront dans tous les tems le pouvoir d'examiner les comptes des Trésoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre usage qu'aux destinations fixées par le Gouverneur, le Conseil Provincial, & l'assemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin des écoles publiques, & encourageront par des récompenses ceux qui s'appliqueront aux sciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13°. Le Conseil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui sont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il est chargé, se partagera en quatre Comittés : chacun par conséquent composé de dix-huit membres du Conseil. Ces dix-huit

Conſeillers ſeront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Committé aura ſon département particulier : ſçavoir, le premier prendra ſoin des plantations, de l'aſſiette des villes, ports, marchés, grands-chemins, & connoîtra des procès & des conteſtations qui s'éleveront touchant ces parties. Le ſecond veillera à l'adminiſtration de la juſtice, à la tranquillité, & à la ſureté de la province. Le troiſieme dirigera le commerce & les finances conformement aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenſes publiques. Le quatrieme aura l'inſpection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation ſolide à la jeuneſſe. Le *quorum* de chacun de ces Committés ſera fixé[+]; c'eſt-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui formera un Conſeil permanent,

+ *Conseillers*

composé de vingt-quatre membres, lequel aura le pouvoir du Conseil Provincial (le nombre de vingt-quatre étant le *quorum* de ce Conseil). Dans tous les cas qui ne sont pas exceptés par le cinquieme article, le Gouverneur ou son Député pourra présider à ce Conseil permanent en l'absence du Gouverneur & de son Député, si ni l'un ni l'autre n'ont pris soin de nommer un Président, le Committé en élira un qui n'exercera que pour ce tems. Ce qui sera décidé dans ce Committé, sera référé au Conseil de la province, & ne sera mis à exécution qu'après que le Conseil Provincial l'aura approuvé. Ces différens Committés ne tiendront pas leurs séances en même tems, excepté dans le cas de nécessité.

14°. Afin que les bourgeois & les citoyens de la province puissent avoir une influence plus pleine &

plus entiere dans la légiſlation, il eſt déclaré, accordé & confirmé que, dans la maniere qu'il a été dit ci-deſſus pour l'élection du Conſeil Provincial, les bourgeois & les citoyens choiſiront tous les ans parmi eux deux cens perſonnes pour être leurs repréſentans, & former un Parlement ou aſſemblée générale qui tiendra ſa premiere ſéance le douzieme jour du ſecond mois de l'année ſuivante, dans la capitale de la province, où durant huit jours les membres du Parlement pourront librement conférer les uns avec les autres, & avec un Committé du Conſeil Provincial, compoſé de trois Conſeillers de chacun des quatre grands Committés (faiſant douze en tout), qui ſera pour lors établi pour recevoir les changemens que chaque membre du Parlement ſera d'avis qu'il ſoit fait dans les bills propoſés. Le neu-

vieme jour ce Parlement s'assemblera, & après lecture faite des bills par le Sécrétaire du Conseil Provincial, il les recevra ou les rejettera. Il faudra les deux tiers de l'assemblée générale pour faire un *quorum*, lorsqu'il s'agira de passer des loix ou de choisir des Magistrats.

15°. Les loix proposées de la maniere ci-dessus, & approuvées par l'assemblée générale, seront enregistrées comme loix de la province sous ce titre : *Loix établies par le Gouverneur, avec le consentement & l'approbation des bourgeois & habitans composant le Conseil Provincial & l'assemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province soient établies sur des fondemens plus solides, & afin que rien ne se fasse qu'à la satisfaction universelle, l'assemblée générale sera composée pour la premiere fois de

tous

tous les bourgeois & citoyens, & pour la ſuite ſera compoſée de deux cens membres, ainſi qu'il a été arrêté plus haut. Ce nombre de deux cens ſera porté plus loin, à meſure que le peuple augmentera : de ſorte cependant qu'il n'excede pas celui de cinq cens. A l'égard de la maniere & de la proportion à obſerver pour l'élection des membres du Conſeil & de l'aſſemblée générale pour l'avenir, ce ſera le Conſeil général qui propoſera ſur cet objet ce qui lui paroîtra de plus convenable, & l'aſſemblée générale en décidera.

17°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial pourront ériger des Cours de juſtice permanentes dans les lieux où ils le croiront néceſſaire. Le 13 jour du 1er mois de l'année, le Conſeil Provincial choiſira & préſentera tous les ans au Gouverneur ou à ſon Dépu-

té, un nombre double de ſujets pour remplir les fonctions de Juges, de Tréſoriers, de Greffiers durant l'année ſuivante. Le vingtroiſieme jour du ſecond mois de l'année, les bourgeois & les citoyens de la Province éliront dans les Cours de chaque comté, lorſqu'elles ſeront érigées, & en attendant dans leurs aſſemblées générales, & préſenteront au Gouverneur ou à ſon Député un nombre double de ſujets pour remplir les fonctions de Sheriffs, de Juges de paix, de Coroners, pour l'année ſuivante. Le Gouverneur ou ſon Député choiſira parmi ceux qui lui ſeront préſentés, le nombre convenable pour chaque place, au plûtard trois jours après qu'ils lui auront été préſentés. S'il néglige de faire ce choix, le premier nommé dans les liſtes qu'on lui aura données, occupera de droit l'année ſuivan-

te la place pour laquelle il aura été élu.

18°. Mais comme la Province, vû ſon état préſent, ſouffriroit d'un changement auſſi réitéré dans les Magiſtrats, & de peur de retarder ſes progrès, Je William Pen, crois à propos de nommer & prépoſer pour Juges, Tréſoriers, Greffiers, Sheriffs, Juges de paix, & Coroners, ceux qui paroiſſent les plus capables d'exercer ces charges. C'eſt pourquoi je donnerai des commiſſions pour leſdites charges, à tel à qui je penſerai devoir les donner, pour en faire les fonctions auſſi longtems qu'ils s'en acquitteront d'une maniere ſatisfaiſante. Après le décès de ces Officiers ou leur dépoſition, leurs places ſeront remplies par des Officiers élus, ſuivant la maniere preſcrite, article XVII.

19°. L'aſſemblée générale con-

tinuera ses séances aussi longtems qu'elle croira nécessaire pour passer les loix auxquelles elle trouvera à propos de donner son consentement, pour citer devant elle ceux qu'elle pensera devoir citer, & pour les juger; & jusqu'à ce que le Gouverneur & le Conseil Provincial lui déclarent qu'il n'y a plus rien à lui proposer. Cette déclaration rompra l'assemblée générale. Mais cette même assemblée pourra de nouveau reprendre ses séances, étant convoquée par le Gouverneur & le Conseil Provincial, tant que l'année de son élection ne sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui pourront survenir au sujet des élections des représentans du peuple, pour servir dans le Conseil Provincial ou dans l'assemblée générale, & toutes les contestations qui pourront naître à l'occasion de la législation, du choix des

Magiſtrats, des accuſations intentées par l'aſſemblée générale, des jugemens rendus ſur ces accuſations contre les criminels par le Conſeil Provincial, enfin tous les cas qui paroîtront d'importance, ſeront terminés par la voye du ſcrutin ; & à moins que les circonſtances ne preſſent, aucune affaire ne ſera décidée dans le Conſeil Provincial, ni dans ſes différens Committés le même jour qu'elle aura été agitée.

21°. Toutes les fois qu'il arrivera que le Gouverneur ſera d'un âge au-deſſous de 21 ans, & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commiſſaires, ou bien que ces Gardiens ou Commiſſaires ſeront décédés durant la minorité dudit Gouverneur, le Conſeil Provincial conſtituera des Gardiens ou Commiſſaires au nombre de trois : l'un deſquels

préſidera les deux autres, ſous le nom de *Député* ou *Chef-Gardien*, & remplira les fonctions de Gouverneur, en n'agiſſant néanmoins que de l'avis des deux autres dans tout ce qui regardera les affaires publiques de la Province.

22°. Lorſque les quantiemes de mois marqués dans cette charte tomberont ſur le premier jour de la ſemaine qui eſt le jour du Seigneur (le Dimanche), les affaires marquées pour ce jour, ſeront remiſes au lendemain, à moins que les circonſtances n'admettent point de délai.

23°. Le Gouverneur, ſes héritiers ou ayant cauſe, ni les Bourgeois & concitoyens, compoſans tant le Conſeil Provincial que l'aſſemblée générale, ne pourront altérer, changer ou diminuer la force & l'effet de cette charte, ou une partie ou clauſe d'icelle, ou établir aucune loi, acte,

ou ordonnance qui leur ſoit contraire, ſans le conſentement du Gouverneur, ſes hoirs ou ayans cauſe, & des ſix ſeptiemes des Bourgeois & citoyens de la Province, compoſant tant le Conſeil Provincial que l'aſſemblée générale.

24°. Enfin, Je William Pen, pour moi, mes hoirs & ayant cauſe, ai ſolemnellement déclaré, accordé & confirmé, & ici, ſolemnellement déclare, accorde & confirme que ni moi, ni mes hoirs ou ayant cauſe, ne feront, ou feront faire aucunes choſes qui tendent à violer les *libertés* exprimées dans cette charte. Si quelques perſonnes trouvent moyen de faire établir des réglemens contraires aux articles ci-deſſus, ces réglemens feront déclarés ſans effet. En foi de quoi, je William Pen, ai ſigné cette préſente charte de libertés, & y ai

apposé mon grand sceau ce vingt-cinquieme jour du second mois, vulgairement appellé Avril, de de l'an grace mil six cens quatre-vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à la curiosité du lecteur. Pour approfondir le systême du gouvernement de la Pensilvanie, tel qu'il fut établi par Pen, il importeroit de connoître les premieres loix qui furent passées dans l'assemblée générale de cette Province: mais le genre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans un pareil détail. Je me bornerai à en rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être levé en Pensilvanie sous quelque nom, & pour quelque cause que ce soit, que par une loi expresse à laquelle le Parlement de la Province a donné son consentement; & quiconque perçoit des impôts qui n'ont pas été établis par cette

voye, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2°. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périsse pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des différends.

Les colons apporterent quelques légeres modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur dondonnoit. D'ailleurs ils promirent

de s'y conformer. M. Pen ayant reglé, ſuivant ſes vûes & à la ſatiſfaction du peuple, ce qui concernoit la colonie, retourna en Angleterre pour travailler à ſes propres affaires. Quelques diſcours peu ménagés qu'il tint, l'y rendirent ſuſpect. On l'accuſa d'être attaché au parti de Jacques II. & on lui ôta le gouvernement de la colonie qu'il avoit fondée. Les Quakers qu'il avoit ſi bien ſervis, l'appuyerent à leur tour, & vinrent about de le lui faire reſtituer.

Pen retourna en Amérique reprendre poſſeſſion de ſes droits. Il trouva les diſpoſitions des habitans de la Penſilvanie fort changées. Ils n'étoient plus contens de la charte qu'il leur avoit accordée. A peine fut-il arrivé que l'aſſemblée générale la lui remit. Elle ne montra pas plus d'égard pour une ſeconde charte qu'il ſe hâta de lui donner en 1701. Fon-

dée ſur la charte même accordée par Charles II. à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'aſſemblée générale eſt elue tous les ans ſans convocation. Lorſqu'elle eſt élue, elle s'ajourne de ſa propre autorité, nomme ſes Committés, prépare les bills, accuſe les criminels d'Etat, &c. Suivant la nouvelle forme, le pouvoir légiſlatif ne réſide plus que dans l'aſſemblée générale, le Gouverneur ou ſon Député, ſans l'intervention d'aucun Conſeil. Les loix que paſſe cette aſſemblée ſont envoyées en Angleterre au Conſeil privé dans l'eſpace de cinq ans après qu'elles ſont promulguées; & ſi le Roi ne les révoque pas ſix mois après que la copie en a été fournie au Conſeil, il n'eſt plus au pouvoir de la Couronne de les caſſer.

Les Penſilvains s'adonnerent

vers ce tems-là à la culture du tabac ; le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel, qu'il y eut des années où ils en chargerent jusqu'à quatorze vaisseaux pour Londres & les autres ports de l'Angleterre. Cette partie de leur trafic ne subsiste plus, depuis que les habitans de la Virginie & du Mariland ont multiplié leurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qui se récolte dans ces deux dernieres Provinces, suffit pour tous les marchés du monde. Les Pensilvains ont repris leurs premieres occupations qui étoient d'élever du bétail, de semer des grains, de préparer des provisions de bouche, de construire des bâtimens de mer, &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter sur un commerce déja saisi.

L'esprit de tolérance en Angleterre ayant succédé à celui de

persécution, les Quakers ne s'empresserent pas plus que les autres Non-conformistes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du siecle, ce ne fut plus que le desir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberté de conscience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en est venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit état a subsisté long-tems sans milice au milieu de dix nations Sauvages (il est vrai que ces dix nations composent à peine six mille ames en tout). Mais les Anglois qui vinrent s'y habituer étant Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, &c. & pouvant se battre sans violer les principes de leur Religion, montrerent aux Quakers la nécessité d'avoir des troupes prêtes pour s'en servir dans l'occasion, soit contre les attaques des pirates, ou contre cel-

les de quelques nations d'Europe ennemie. Les Quakers après avoir formé bien des oppoſitions, laiſſent à préſent à ceux de leur concitoyens, qui ne penſent pas comme eux, la liberté de ſe former au maniment des armes, & aux évolutions militaires.

Commerce la Penſilvanie.

En 1704 la Penſilvanie conſommoit déja pour 180, 000 liv. ſterlings (4, 140,000 liv. tourn.) de marchandiſes venant d'Angleterre; & les impôts levés ſur ſes productions naturelles apportées dans ce Royaume, produiſoient une augmentation de 30, 000 l. ſterlings (690, 000 livres tournois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Penſilvanie conſiſtent en froment, farine, biſcuit, bœuf & porc-ſalés, jambons, lard, fromage, beurre, ſavon, bougie de cire végétale (*a*),

(*a*) J'appelle ici cire végétale la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'un arbre très-

amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir-tanné, ſuif, chandelle, cire ordinaire, cire végétale, bierre double, huile de lin, peaux, fourrures, caſtor, & quelque peu de tabac.

Il faut joindre à ces marchandiſes du bois de charpente, du bardeau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médecinales : telles que le ſaſſafras, le calamus aromatique. Les matériaux propres à des conſtructions marines que la Penſilvanie produit mettent ſes habitans en état de conſtruire eux-mêmes beaucoup de vaiſſeaux. Il en ſort tous les ans de deſſus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compoſe un port d'environ 2,000 tonneaux, outre ce que les Penſilvains en montent eux-

commun dans l'Amérique ſeptentrionale, que les François nomment l'*Arbre-Cirien*, & les Anglois *Wax-Mirtle*.

mêmes pour l'exercice de leur commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (*a*) particuliere à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui est payée en Angleterre à l'importation du chanvre du crû de l'Amérique Angloise. Ces soins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la province exporta 43, 169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un sol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4, 137 livres tournois). Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15, 835 livres qui, sur le même pied, valurent à

(*a*) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

l'exporteur

l'Exporteur une gratification de 65 liv. ſterlings 19 ſchellings 7 d. (1, 318 liv. tourn.).

Par la ſuite, les récoltes devinrent plus foibles. On hauſſa l'allouance afin de les multiplier. Elle fut rétablie ſur le pied d'un ſol & demi par livre (trois ſols tournois). Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut préſenté que 9, 363 livres pour obtenir la prîme promiſe. Du mois d'Août 1729, au mois de Novemb. 3,903 livres ſeulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année ſuivante 2, 952.

Lorſque les Penſilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'aſſemblée générale en 1732 paſſa un acte qui fait voir ſon attention ſur cette partie, il eſt intitulé : *act*

for continuing the encouragement for raiſing good hemp and impoſing penalties on perſons manufacturing un merchantable hemp into cordage : ce qui veut dire : acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui employent du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Penſilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline, & toutes les îles de l'Archipel, du Mexique, excepté celles qui dépendent des Eſpagnols, avec leſquels ils ne trafiquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négoce avec les Eſpagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandois & les François des Antilles, ne ſont pas les moins lucratifs de ceux qu'ils exercent. De l'île de Curaſſau ſeule, ils tirent anuellement près de 6,000 piſtoles. Les

denrées qu'ils y envoyent ſont du biſcuit, de la farine, du porc en baril, du jambon, du maïs, de la bierre double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivans, tels que des porcs & des oiſeaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette île ſe font toujours en argent comptant.

Ils vont auſſi à Surinam, & quoiqu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de profit. Des îles Françoiſes à qui ils vendent des proviſions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélaſſes & du ſucre.

Par le moyen de la Jamaïque, ils fourniſſent aux Eſpagnols de Cuba, de la Nouvelle-Eſpagne, & de Terre-Ferme, une quantité conſidérable de farine & de biſcuit, qui eſt payée en piaſtres.

Cet objet deviendroit très-considérable, si les Espagnols s'adonnoient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voye.

La Jamaïque & les autres îles Angloises, pour leur propre consommation, leur achettent une infinité de choses de différente espéce, dont la plus grande partie est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoyent aux Canaries, aux Maderes, & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre, la bierre, l'aile (a) qu'ils font chez eux, & qui y sont autant de boissons excellentes, leur rendent les boissons étrangeres peu nécessaires.

Ils font un commerce très-animé en bois, en salines, en grains

(a) L'aile est une bierre sans oublon, ou dans laquelle il n'y a eu qu'une dose legere.

avec le Portugal, l'Eſpagne, & d'autres contrées de l'Europe. Ils vont auſſi à Terre-Neuve. Ils remettent ſouvent de-là en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Eſpagne, en Portugal, & au-delà des détroits.

Entre la Penſilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de négoce continuel. On eſtime que la premiere de ces Colonies remet annuellement dans la Grande-Bretagne une ſomme de 60,000 livres ſterlings en eſpeces, indépendamment de ſes productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du ſucre, du ris, de la poix, du gaudron, & de l'huile de poiſſon.

De ces 60,000 livres ſterlings (1,380,000 livres tournois), elle en tire 10,000 de la Virginie & du Mariland; 25,000 d'Eſpagne, du Portugal, & des ports au-de-

là des détroits ; & 4,000 des Canaries : ce qu'elle envoye par Terre-Neuve va à quatre autres mille livres ſterlings : le reſte de de la ſomme provient de ſes profits avec les îles Françoiſes & Hollandoiſes.

La marine de cette Province forme 6,000 tonneaux, outre 2,000 que compoſent les bâtimens conſtruits annuellement qui ſortent tout chargés des ports de Philadelphie, & qui n'y rentrent pas comme la plûpart des navires employés conſtamment au ſervice de la Penſilvanie, qui font pluſieurs voyages durant l'année. On évalue la maſſe de leurs exportations à 12,000 tonneaux. Il eſt à remarquer qu'il y a peu de ces bâtimens ſur leſquels les Anglois d'Europe ne ſoient intéreſſés.

Les Penſilvains ſont dans le cas des autres Colons du continent ſeptentrional. Leurs profits, quoi-

que très-grands, ne suffisent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandises d'Europe qui leur manquent. Leur industrie y supplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à scie pour les bois de charpente & de menuiserie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, grossieres à la vérité, mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

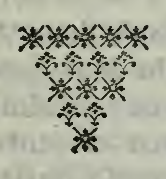
On lit dans le Dictionnaire de Commerce : *Etat général, commerce d'Amérique, article de la Pensilvanie*, que *l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès*, & que *pour y réussir, il faut y apporter du plant de France.* Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la bierre, l'aile. D'ailleurs on a vû qu'ils achettent des vins de Madere, &

des Terceres. Enfin le ſilence des Auteurs Anglois ſur un pareil fait milite contre ce que M. Savary a avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Penſilvanie les billets de crédit aux eſpeces monnoyées. On y compte de ces billets pour 80,000 livres ſterlings (1,84,000 livres tournois). Le change ſur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739, aumême taux que dans la Nouvelle-York.

Un des avantages de cette Colonie eſt qu'elle ſe trouve ſituée au milieu des autres établiſſemens Anglois du continent. Au ſud-oüeſt elle a le Mariland, la Virginie, la Caroline, & la Géorgie qui la mettent hors d'inſulte du côté des Eſpagnols. Au ſud-eſt & au nord le Nouveau-Jerſey, la Nouvelle-York, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Ecoſſe la defendent des attaques des François. M.

M. Pen eut des chagrins ſur la fin de ſa vie. Ils ſont trop étrangers à ma matiere pour les détailler ici. Je dirai ſeulement qu'ayant été trompé par ſes Agens, au lieu d'avoir amélioré ſon bien par l'établiſſement de la Penſilvanie, il ſe vit conſidérablement endetté. Un malheureux procès qu'il perdit le priva de ſa liberté. Ne pouvant ſatisfaire à ce qu'on lui demandoit, il fut arrêté. Cette diſgrace lui troubla l'eſprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshire. La propriété de la Penſilvanie eſt reſtée dans ſa famille.



CHAPITRE VII.

De la VIRGINIE : du MARYLAND. I. Découverte de la VIRGINIE : établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique : constitution & état de la Province : ses productions naturelles : Commerce de la VIRGINIE. II. Etablissement d'une Colonie dans le MARYLAND. Constitution de la Province : productions naturelles, & état du MARYLAND. Commerce du MARYLAND. III. Commerce général des deux Colonies.

De la Virginie & du Maryland.

LA Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baye de Chesapeak, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des

deux côtés de la baye. La grande riviere de Patowmeck, & celle de Pokomoak ſéparent la Virginie du Maryland; l'une à l'eſt, l'autre à l'oüeſt.

Découverte de la Virginie.

I. On comprenoit autrefois ſous le nom de Virginie tout cet eſpace de côtes qui eſt entre la Floride & la Nouvelle-Ecoſſe: eſpace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jerſey, la Penſilvanie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle eſt bornée aujourd'hui).

On a vû que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII. & que les François au contraire ſoutiennent qu'elle eſt dûe au Florentin Verazzan, qui en prit poſſeſſion au nom de François I.

Quoi qu'il en ſoit de ces préten-

tions, c'eſt le fameux Walter Raleigh qui, le premier parmi les Anglois, ſongea à former un établiſſement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales, il conçut le deſſein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les même richeſſes à ſa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonſtances qui permiſſent à la Cour de le ſeconder, il fit entrer dans ſes vûes des négocians, & pluſieurs perſonnes riches, à l'aide deſquels il arma deux vaiſſeaux ſous le commandement de Phillip Amidas & d'Arthur Barlow, pour aller découvrir quelque nouvelle terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Eliſabeth avoit accordé à Raleigh des lettres-patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où

ses navires aborderoient, pourvû qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une île peu éloignée du continent, entre le grande baye de Chesapeak & le cap Fear. Ils y négocierent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures, & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie*, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au ys.

Les Associés du Chevalier Ra- Etablisse-

ment d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique.

leigh encouragés par ces premiers ſuccès, armerent ſept vaiſſeaux qui mirent à la voile en 1585, dans la vûe de commencer un établiſſement ſur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flote. Il laiſſa 108 hommes dans l'île où il avoit débarqué la premiere fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obſtacles que les Sauvages apporterent à l'établiſſement des Anglois, & ſur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne ſe livrant pas d'abord à la culture des terres. Ils ſe repoſerent ſur les proviſions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas; ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ſes propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres tentatives qui ſuivirent la pre-

miere, furent également sans fruit.

Les mauvais sucès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer, sans avoir, durant quelque tems, le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapporterent aux Avanturiers qui les tenterent, & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillerent dans l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres, de Bristol, d'Exeter, & de Plymouth, & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dit que Jacques I. par une patente datée du 10 Avril 1606, forma deux com-

pagnies de ces Avanturiers, l'une desquelles étoit composée des seuls marchands de Londres. Celle-ci jetta les premiers fondemens de la Colonie qui occupe le pays, que l'on appelle aujourd'hui *la Virginie*, & qui est bornée au sud par la Caroline, au nord par la riviere de Patoumeck, à l'est par la mer du nord, & à l'oüest par les terres inconnues. L'autre compagnie fonda la Colonie de Plymouth dans la Nouvelle-Angleterre. *Voyez* chap. 3.

Comme les Anglois ne connoissoient alors le continent de l'Amérique septentrionale que sous le nom de Virginie, on distingua dans la charte la partie du même continent qui porte aujourd'hui ce nom par celui de *Virginie méridionale*; & la compagnie qui avoit sa concession par celui de *premiere Colonie de la Virginie*. Il lui étoit accordé une étendue de

cinquante milles Anglois en tous ſens autour de l'établiſſement qu'elle formeroit ſur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire uſage des priviléges de ſa charte. Dès la premiere année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaiſſeaux ſous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes ſuffiſant pour y commencer un établiſſement. Cette Colonie bâtit la ville de James-Town ſur une péninſule qui s'avance dans la riviere de Powhatan, nommée auſſi la riviere James. De cette ville, en 1609, il ſortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nauſamond & l'autre à Powhatan, ville Sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

La mauvaiſe conduite des Anglois dans ces premiers tems penſa cauſer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établiſſemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquerent, & les reſſerrerent ſi fort dans James-Town, que réduits à une ſoixantaine, d'environ cinq cens qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à prendre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec des proviſions ſeulement pour ſeize jours, dans l'eſpérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fuſſent conſommées. Ils ſe mettoient en devoir d'exécuter ce parti déſeſpéré, lorſque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaiſſeaux, & les engagea à revenir ſur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repaſſa en Europe, & laiſſa

deux cens hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à ſa place. Il vint dans ſon Gouvernement au mois de Mai 1611, avec 3 vaiſſeaux chargés d'hommes & de proviſions. Les mêmes deſordres qui avoient penſé perdre la Colonie continuoient d'y regner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains, étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuſes extrêmités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la ſaiſon fût avancée, il ordonna d'enſémencer les terres, & malgré le peu de tems que l'on eût pour préparer les champs, la moiſſon fut aſſez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit ſon origine à ce Gouverneur. Ce fut lui qui l'éleva à ſes propres dépens. Auſſi le nom de cette place eſt-il un monument de ſa géné-

rosité. Dales-Gift signifie *présent de Dale.*

Dans le mois d'Août de la même année, six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates, apporterent à James-Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au-dessus de James-Town, une ville qui fut nommée *Henricopolis.* En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apporterent encore des provisions de toute espece.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçût aucun secours considérable. Mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flote chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1,300 hommes : & en 1621, le Comte de

Southampton qui la préſidoit, fit paſſer un nouveau renfort dans ſa conceſſion. A-peu-près vers ce tems, on établit une ſaunerie au cap Charles, & une forge à *Falling-Creek*. De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habituer en Virginie dans les années ſuivantes. Cette Colonie ſe ſentant nombreuſe, commença à veiller avec moins d'attention ſur les démarches des Sauvages. Ceux-ci crurent pouvoir profiter de ſa ſécurité. Ils s'unirent ſecretement ; & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres, ils entreprirent d'en faire un maſſacre général. Leur deſſein n'eut pas manqué de réuſſir, ſi la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le tems marqué pour ſon exécution, les Sauvages trou-

verent le moyen de tuer 334 personnes, & de détruire quelques établissemens, entre lesquels fut la forge de *Falling-Creek*. Les Anglois leur rendirent la pareille quelque tems après.

Jacques I. ne voulut pas abandonner la Virginie, il y envoya des recrues d'Europe qui réparerent ses pertes. Mais bien-tôt la division se mit parmi les membres du Conseil. Les Sauvages s'en prévalurent pour faire une irruption, dans laquelle ils égorgerent un grand nombre de Colons.

Ces desastres & la lenteur des progrès de la Colonie qu'on attribuoit au mauvais gouvernement des propriétaires, qui, pour la plûpart, lassés des pertes qu'ils avoient faites, cédoient leurs droits à ceux qui vouloient les acquérir, engagerent Charles I. à son avénément au trhône à ré-

voquer la charte de la Compagnie de la Virginie, & à prendre cet établissement sous sa protection immédiate.

Constitution & état de la Virginie.

Je n'entrerai point dans le détail des autres événemens qui concernent l'histoire de la Virginie. Je sortirois des bornes que je me suis prescrites. Il suffira de dire que malgré la sédition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son séjour; & malgré les troubles que l'avilissement du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus; & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans sa constitution, si ce n'est en 1680. Nous allons rendre compte du changement qui y fut fait cette année.

La Virginie avoit été d'abord gouvernée sous la direction de la

Compagnie, par un Conſeil que la Compagnie nommoit, & par un Préſident choiſi par les habitans. La Compagnie avoit enſuite obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Préſident. En 1620, la Colonie ſe trouvant nombreuſe, chaque ville & chaque canton élut des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conſeil, formoient l'aſſemblée générale de la Province. Cette aſſemblée décidoit des affaires publiques. Charles I. laiſſa ſubſiſter les choſes ſur le même pied; & elles continuerent d'y demeurer juſqu'en 1680. Pour lors le Conſeil qui s'aſſembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à-peu-près comme le Parlement d'Ecoſſe, forma une chambre ſéparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La conſtitution du Gouvernement

ment de cette Province eſt moins favorable aux habitans, que celle des Colonies plus ſeptentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son adminiſtration par conſéquent peut être quelquefois arbitraire; dès-là, la porte eſt ouverte à l'oppreſſion.

La baye de Cheſeapeak, ſur laquelle ſont ſitués la Virginie & le Maryland, eſt large de 10 lieues; quelques-uns diſent de ſept ſeulement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le trente-ſeptieme degré de latitude nord. Cette baye s'enfonce près de 70 lieues dans les terres, & conſerve encore une largeur de ſept milles, à ſoixante lieues de ſon entrée. On dit que tous les vaiſſeaux d'Europe raſſemblés, pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt-cinq diviſions. Depuis on l'a diſtribuée en vingt-neuf,

qui comprennent cinquante-quatre paroiſſes. James-Town, autrefois la capitale, n'a que 70 maiſons. Le goût des Colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations que de ſe raſſembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place ſera longtems dans le même état. La mauvaiſe qualité des eaux que l'on y boit, & quelques autres raiſons, ont forcé le Gouverneur à fixer ſa réſidence à Williamſburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le ſiege de l'aſſemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maiſons dans cette derniere ville. Mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui ſoient dans l'Amérique Dans le tems qu'on traça le plan de cette ville, on diſpoſa les rues de façon, qu'à meſure que l'on y bâtiroit des maiſons, elles repréſenteroient le chiffre de

Guillaume III. ſous le regne de qui Williamſburg fut commencée. Ce chiffre conſiſtoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W* (*a*). Ce deſſein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées, c'eſt-à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faiſoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théâtre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à ſe raſſembler & à compoſer quelques villes, au lieu de vivre diſperſés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vûe n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des forts dans toutes les rivieres où les vaiſſeaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à ſe

(*a*) Guillaume ſe dit en Anglois *William*.

rendre ſous le canon de ces forts pour y débarquer, & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné; mais il demeura ſans exécution faute de fonds. Si ce projet eût été ſuivi, il eſt certain qu'inſenſiblement les habitans ſe ſeroient raſſemblés autour des forts, & auroient enfin formé des villes.

On fait monter à 140, 000 ames au moins le nombre des habitans de toute la Colonie. On comprend dans cette ſupputation les réfugiés François & les Negres. Afin de confirmer ce calcul, je donne ici le dénombrement des Colons tel qu'il fut fait en 1703. Les Negres, ni les proteſtans François qui ſe refugierent dans la Virginie après la révocation de l'Edit de Nantes, n'y ſont pas compris.

Dénombrement des habitans de la Virginie, fait par Comtés ou divisions en 1703.

Noms des Comtés.	*Total des habitans.*	*Hommes.*	*Femmes & enfans.*
Henrico	2413	915	1498
Prince-George & la Cité de Charles	4045	1406	2639
Surrey	2230	880	1350
Isle de Wight	2714	841	1873
Nausamond	2530	1018	1512
Norfolk	2279	717	1572
La Princesse Anne	2037	686	1351
James	2990	1297	1693
York	2357	1208	1142
Warwick	1177	282	895
Elizabeth	1188	469	719
New Kent	3374	1325	2094
King-William	1834	803	1031
King and Queen	2842	1244	1598
Glocester	5834	2628	3206
Middlesex	1632	776	856
Essex	2400	1090	1301
Richmond	2622	1392	1230
Stafford	2033	863	1170

Noms des Comtés.	*Total des habitans.*	*Hommes.*	*Femmes & enfans.*
West-morland	2736	1131	1605
Lancaster	2155	941	1214
Notthumberland	2099	1168	931
Accomack	2804	1041	1763
Northampton	2081	712	1369
	60606	25023	35583

Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.

Noms des Comtés.	*Milice.*	*Cavalerie.*	*Infanterie.*
Henrico	345	98	247
Prince-George & la Cité de Charles	625	303	422
Surrey	350	62	288
Isle de Wight	514	140	374
Nausamond	591	142	449
Norfolk	380	48	332
La Princesse-Anne	284	69	215
James	401	123	278
Yorck	390	65	215
Warwick	201	49	152
Elizabeth	196	54	142
New-Kent	420	120	300

Noms des Comtés.	*Milice.*	*Cavalerie.*	*Infanterie.*
King-William / King and Queen	691	189	509
Glocefter	594	121	473
Middlefex	199	56	143
Effex	438	139	299
Richemond	504	122	382
Stafford	345	84	261
Weft-morland	451	133	318
Lancafter	271	42	229
Northumberland	522	130	92
Accomack	456	101	355
Northampton	347	70	277
	9522	2363	7159

Si la Colonie de la Virginie contenoit plus de foixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'eft pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140, 000 en tout. Cette Province s'eft confidérablement améliorée depuis le commencement de ce fiecle.

Productions naturelles.

Les Gouverneurs de cette Pro-

vince ont voulu plusieurs fois encourager les Colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie, à élever des vers-à-soye, à faire du sel. Quels qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pû établir solidement ces manufactures. La consommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginiens à se borner à la culture de cette plante. Il est vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fond médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains. Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle *sweet-scented-tobaco* se recueille sur une langue de terre qui s'avance en-

tre la riviere d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers ſterlings. Le prix ordinaire eſt infiniment moindre, puiſqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq ſols tournois).

La Virginie eſt un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute eſpece. La mer qui en baigne les côtes, & les rivieres qui ſe déchargent dans la baye de Cheſeapeak abondent en poiſſon. On y pêche de la morue, des eſturgeons, &c. La plûpart de ces productions ſont négligées, ou du moins la Colonie ne tire pas de leur variété autant d'objets de commerce que les autres Colonies Angloiſes, dont nous avons déja fait mention.

Tout le négoce de la Province aboutit comme à ſon centre à

cette langue de terre qu'arrosent d'un côté la riviere d'York, & de l'autre celle de James. Il consiste principalement dans la vente du tabac. Les Virginiens ont porté la préparation de cette denrée à une si grande perfection, que le tabac qu'ils débitent passe pour le meilleur du monde; ils vendent aussi des cuirs verds, des pelleteries, des bois de charpente; & ils envoyent quelques provisions à la Barbade, ainsi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange du Rum, de la mélasse, & du sucre.

Dans la Virginie, le commerce ordinaire se fait par échange. Il ne laisse pas cependant de s'y trouver de l'argent monnoyé. On y en verroit davantage, si les habitans ne trouvoient du bénéfice à le faire passer dans les autres colonies. Les principales pieces de monnoye qui y ont cours sont les

ſéquins, les piaſtres, & les eſpeces frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angleterre les étoffes dont ils s'habillent; les uſtenciles dont ils ſe ſervent, tant dans leur ménage qu'aux champs; de la Quincaillerie, des ſcelles, des brides, de la dinanderie. Quoiqu'ils demeurent au milieu des bois, la culture de leurs plantations a tellement fixé leur attention qu'ils ſont obligés de faire venir auſſi d'Europe des chaiſes, des fauteuils, & d'autres petits meubles de bois de toute eſpece qui ſe travaillent au tour. En un mot, il n'y a point de fabrique dans la Grande-Bretagne qui ne leur envoye quelques ſortes de marchandiſes. La conſommation qu'ils en font, fournit de l'emploi à un grand nombre des ouvriers de cette île.

Du Maryland.

II. Le Maryland a pour bornes

à l'oueſt de hautes montagnes, à l'eſt la baye de Cheſeapeak, & la mer du nord, au nord la baye de Delaware, & au ſud la riviere de Pokomoak. Cette Province ſe diviſe en onze Comtés, ſix ſur les côtes occidentales de la baye, & cinq ſur les côtes orientales. Elle gît par le trente-ſeptieme degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie ſa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamſtadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établiſſemens qu'on y voit, méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Penſilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Mariland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très-grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

Etabliſſement d'une Colonie dans le Maryland.

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faiſoit partie, à la ſollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il profeſſoit. Eſpérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I. le pays qui bordoit la partie ſupérieure de la baye de Cheſeapeak où les Anglois n'avoient encore formé aucun établiſſement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays *Maryland* du nom de la Reine-Henriette-Marie de France, que l'on ſait qu'il aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres-patentes portant cette conceſſion, fuſſent expédiées. Son fils Cécile Calvert, Ba-

ron de Baltimore en Irlande, ſuivit la même entrepriſe. Dès l'année 1633, il envoya une Colonie dans ſa propriété. Elle étoit composée de deux cens perſonnes, la plûpart Catholiques & de bonne famille. Elle eut le bonheur de trouver une habitation de Sauvages, que la nation à qui elle appartenoit venoit d'abandonner. Entrant ainſi dans un pays tout défriché du moins dans un eſpace ſuffiſant pour y ſemer des grains, les nouveaux Colons ſe procurerent aiſément des proviſions en abondance qui leur attirerent en peu de tems des compagnons. Les ſecours qu'ils reçurent de la Virginie & de la Nouvelle-Angleterre faciliterent leur établiſſement. En peu de tems cette Colonie devint nombreuſe & floriſſante.

La mauvaiſe politique du Chevalier Berkley, Gouverneur de la

Virginie, qui chaſſa de ſa province tous les Non-conformiſtes, contribua à fortifier les Anglois du Maryland. Le Lord Baltimore profita de la faute de Berkley en homme qui connoiſſoit mieux ſes intérêts. Quoique Catholique, loin de ſe livrer à l'eſprit de perſécution que la religion déſavoue, & qu'on prend trop ſouvent pour le zele qu'elle inſpire, il s'empreſſa de recevoir dans les terres de ſa conceſſion tous les Proteſtans qui ſe préſenterent.

Lorſque la Colonie ſe fut étendue, ce Lord y établit une forme de Gouvernement qu'il modela ſur celui de l'Angleterre. Il inſtitua un Conſeil, dont les membres faiſoient avec lui & quelques-uns des principaux ſous-propriétaires qu'il y invitoit, une eſpece de Chambre des Pairs; & quand le pays fut diviſé en Comtés, il en tira des Députés qui compoſoient

Conſtitution du Maryland.

une Chambre-baſſe. Il fut réglé que le Lord-Propriétaire ou ſon Lieutenant, auroit ſeul le droit de convoquer, de proroger ou de diſſoudre ce Parlement : que les loix que ce Parlement paſſeroit, ſeroient ratifiées par le Seigneur-Propriétaire ou ſon Député : que quand le Seigneur-Propriétaire ou ſon Député les auroit approuvées, elles auroient la même force que les actes du Parlement d'Angleterre: enfin qu'elles ne pourroient être abolies que par le conſentement du Lord-Propriétaire ou de ſon Député, & par celui des deux Chambres, c'eſt-à-dire, du Conſeil & des repréſentans de la Province.

La mort de Charles I. fit perdre au Baron de Baltimore le gouvernement du Mariland. Charles II. à la *reſtauration* le rétablit dans ſes droits. Mais la *révolution* ayant mis Guillaume III. ſur le trône

de la Grande-Bretagne, le Lord ſe vit enlever de nouveau la prérogative de commander dans ſa propriété. D'ailleurs on lui conſerva les revenus qu'il en tiroit. A ſon décès ſa famille fut ſur le point d'être privée de cet héritage. La Religion qu'elle profeſſoit l'en excluoit en vertu d'un acte du Parlement d'Angleterre, qui déclare les Catholiques inhabiles à ſuccéder. Dans l'embarras où la loi jettoit les Baltimores, ils aimerent mieux embraſſer le Proteſtantiſme que de laiſſer échapper une des plus belles poſſeſſions qui appartiennent à un ſujet de la Couronne Britannique. Ils conſerverent ainſi le Maryland dans leur maiſon. Mais la forme du gouvernement de cette Province continua ſur le même pied où la révolution l'avoit réduite. C'eſt la Cour qui nomme le Gouverneur & les membres du Conſeil.

A l'égard de l'aſſemblée générale, les membres en ſont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir légiſlatif appartient au Gouverneur, au Conſeil, & à l'aſſemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative ſur toutes les loix que l'aſſemblée propoſe, c'eſt-à-dire qu'il peut les rejetter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas aſſujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait ſon Parlement. Il arrive de-là que s'il ſe paſſe dans cette Colonie quelque choſe de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commiſſaires pour le commerce & les plantations n'en ſont pas inſtruits, ou en ſont inſtruits trop tard.

Productions naturelles & état du Maryland.

Le Maryland pour le climat, le ſol, les productions, le commerce, ne differe point de la Virginie. La façon de vivre des ha-

bitans de ces deux contrées eſt auſſi la même. Les uns & les autres vivent diſperſés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour ſe raſſembler dans les villes : ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de 40,000 ames en Maryland, ſans les Negres.

La quantité de bois qui reſte encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air. Cependant il n'y eſt pas mal ſain. Ce pays produit en abondance les choſes néceſſaires à la vie & à la vie délicate. Pour le commerce on y trouve des arbres propres à fournir des bois de conſtruction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cédre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre eſt plus pro-

pre à être fendu & débité en planches. Je passe sous silence beaucoup de plantes & d'arbres de différens genres qui, ne fournissant rien dont on fasse négoce, ne doivent point avoir place ici. J'excepterai seulement l'arbre cirier qui est une espece de mirthe, du fruit duquel on retire de la cire. De cette cire mêlée avec du suif, les habitans font de la bougie. Il en est parlé plus-haut, *page 206*.

On s'applique très-peu dans le Maryland aux manufactures. Il n'y en a qu'une de lainerie qui est dans le Comté de Sommerset. Le tabac est l'unique bien des habitans. Il leur tient lieu de provisions, d'étoffes, de monnoye. Ce n'est pas qu'ils manquent d'especes tant Angloises qu'Espagnoles, mais ils ne s'en servent que pour les plus petites dépenses. Le tabac est pour eux dans tout le reste un gage d'échange général.

Le tabac du Maryland appellé *Oroonoko* a plus de force que celui de la Virginie. Il eſt plus brûlant dans la bouche, & les Anglois n'en peuvent ſouffrir la fumée: mais les nations du nord & de l'eſt de l'Europe l'aiment beaucoup. On en porte conſidérablement en Hollande, en Dannemarc, en Suéde, en Allemagne, où il eſt préféré au tabac doux qu'on récolte en Virginie. Il ſe vend annuellement 30,000 boucauts de cette ſeule eſpece. Le débit favorable qu'elle a rencontré, a tellement encouragé les Marylandois à cultiver le tabac, qu'ils en fourniſſent autant que les Colons de la Virginie.

Commerce du Maryland.

Le Maryland tire d'Europe les mêmes marchandiſes que la Virginie. Quoiqu'il s'y faſſe de très-bon cidre qui y ſert de boiſſon ordinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la

Barbade, du malt, de la bierre d'Angleterre, des vins de France, &c. On y trouve des vignes en abondance dans les bois : mais jusqu'ici elles ont été négligées. Les billets de crédit dans cette Province montent à 90,000 livres sterlings (2,070,000 livres tournois). Le change sur la Grande-Bretagne est ordinairement de cent pour cent.

Commerce général de la Virginie & du Maryland.

III. Le commerce du Maryland & de la Virginie est un des plus avantageux que les Anglois exercent : il augmente tous les jours. Vers l'année 1736, il occupoit 200 vaisseaux, formant un port de 24,000 tonneaux, & chargés d'environ 60,000 boucauts de tabac qui à deux sols & demi sterlings (cinq sols tournois), en les évaluant sur le pied de six cens livres pesant, composoient une valeur de 375,000 livres sterlings

(8, 525,000 livres tournois); si on leve sur cette somme celle de 105,000 livres sterlings (2,415, 000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut & celle de 60,000 livres sterlings (1,380, 000 livres tournois) pour les frais de commission, & autre menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois), par boucaut, il reste 210,000 livres sterlings (4,830, 000 livres tournois) qui étoient le produit net du tabac importé alors en Angleterre, & pour lequel les Anglois envoyoient en retour des marchandises de toute espece jusqu'à la concurrence de la même valeur; excepté cependant qu'il faut soustraire des 210, 000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) la commission à cinq pour cent, ce qui fait un objet de 11,250 livres sterlings (258,650 livres tournois).

Il eſt à remaquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a poſé ſes quantités au-deſſous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir repréſenté les choſes trop avantageuſement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il ſortoit, année commune, de la baye de Cheſeapeak plus de 70,000 boucauts de tabac, peſant 800 livres, dont la Grande-Bretagne conſommoit 20,000 boucauts. L'on ſuppoſoit en 1750 que le débit en étoit encore pouſſé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoyoient en Europe juſqu'à 100,000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour ſon propre uſage, & que la moitié réexportée enrichiſſoit annuellement la nation d'une ſomme de 400,000 livres ſterlings (9, 200, 000 livres tournois).

Cette branche de commerce n'eſt

n'eſt parvenue à un ſi haut degré d'accroiſſement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de ſe fournir de Negres en grand nombre. Elle devroit produire à l'échiquier d'Angleterre par les droits d'entrêe annuellement une ſomme d'environ 410,000 livres ſterlings (9,430,000 livres tournois), à n'eſtimer la conſommation qui ſe fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts: car on ne compte que ſur la conſommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée ſont rendus à la ſortie. Voici les baſes de ce calcul.

Le boucaut peſe 800 livres: la livre de tabac paye d'entrée 6 d. $\frac{1}{3}$ (12 ſ. 8 d. tournois), ce qui fait par boucaut 21 livres ſterlings 2 ſchellings (environ 485 livres tournois), ſur ce pied 20,000

boucauts doivent rapporter au trésor du Roi 410, 000 livres sterlings (9,430, 000 livres tournois).

Mais le montant des droits n'est pas aussi considérable, tant à cause des discomptes (a) que l'on accorde pour prompt payement, qu'à cause des fraudes sans nombre que commettent les marchands des petits ports. Il ne va qu'entre 130 & 150, 000 l. sterlings (2, 990, 000 & 3, 453, 000 livres tournois) par an.

Les François n'ont point encore partagé avec les Anglois l'avantage qu'il y a de recueillir par soi-même une plante devenue nécessaire, & dont ils font eux-même une si grande consommation, qu'on peut dire qu'ils ont plus

(a) On peut prendre 18 mois pour payer les droits à compter du jour de l'enregistrement, & on obtient une diminution en payant comptant.

contribué qu'aucune autre nation de l'Europe à mettre la Virginie & le Maryland ſur le pied floriſſant où ſont ces deux Colonies. La nation qui conſomme eſt celle qui paye les Colons & les Matelots de celle qui produit. Elle fait plus : elle paye ſes lenteurs, ſes faux-frais, & juſques à ſes négligences & ſes lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Provinces envoyent encore dans la Grande-Bretagne quelques autres marchandiſes qui montent à peu près à la valeur de 20,000 livres ſterlings. Aucune de ces marchandiſes, de même que le tabac, ne coûte à la nation Angloiſe un ſol ſterling la livre peſant, en comptant les marchandiſes reçues & données en retour ſur le pied du premier coût.

La néceſſité où les habitans du Maryland & de la Virginie, en s'appliquant preſque uniquement

à la culture du tabac, se sont mis d'acheter des Anglois leurs étoffes, leurs toiles, leurs meubles, leurs ustenciles, en un mot tout ce qui sert aux usages de la vie, même les plus communs, entretient ces deux Colonies dans une espece de pauvreté. On y jouit à la vérité de ce qui est nécessaire aux besoins essentiels, & même on y a une grande partie des choses qui contribuent au plaisir de la table; mais les autres douceurs de la vie, les commodités, les agrémens qui dépendent du luxe y manquent presque absolument. La Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, la Pensilvanie, sont à cet égard beaucoup mieux partagées.

Les marchands sont ceux qui vivent le mieux dans la Virginie & dans le Maryland. Le défaut de villes, de marchés publics & d'especes leur causent cependant

de grands inconvéniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'eſt en tabac que l'on les paye, il faut qu'ils en attendent la récolte. La diſtance des habitations rend les recouvremens difficiles. Ces circonſtances qui rallentiſſent la circulation dans l'intérieur influent ſur le commerce extérieur. Un vaiſſeau eſt ordinairement trois à quatre mois, & ſouvent ſix mois dans le pays à raſſembler une cargaiſon qui ne l'y retiendroit pas quinze jours ſi on emmagaſinoit le tabac dans des ports marqués. Un ſi long ſéjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un uſage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne ſont preſque tous que les commiſſionnaires des planteurs, ne

leur comptent les frais de la navigation pour Europe que ſur le pied de 40 ſchellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & ſeulement 35 ſchellings (40 livres 5 ſols tournois) de Maryland : apparemment parce que les chargemens ſont plus prompts dans cette derniere contrée, ou parce que le tabac qui y croît eſt généralement parlant d'un moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant ſûrs que, ſoit qu'ils ayent leurs tabacs prêts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 ſchellins (40 livres 5 ſols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaiſſeau vienne les ſolliciter dans leurs plantations pour charger ſur ſon bâtiment.

De plus, il y a très-peu de Planteurs en état de fournir la cargaiſon entiere d'un navire, &

même d'ordinaire ils préferent de charger dans différens bâtimens, non-ſeulement pour partager le riſque, mais encore afin d'aller ſuivant l'uſage s'énivrer avec du punch, ſur les navires où ils ont chargé. Auſſi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils ſur les frais de la navigation? Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas néceſſaire qu'ils le fiſſent pour s'attirer la conſignation des tabacs. Car, comme on l'a dit, ils ne ſont que les facteurs du Colon. Lorſqu'ils affretent un navire pour la baye de Cheſeapeak, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes ſuivant les taux fixés ci-deſſus 8 livres ſterlings (184 livres tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. ſterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume

particuliere à ce commerce, eſt de quatre boucauts, ils payent en outre les $\frac{2}{3}$ de ce que l'on appelle *frais de port* ou *avaries ordinaires* : ce qui ſur un navire de 400 boucauts, monte quelquefois à 40 livres ſterlings (920 liv. tournois), ils n'en chargent en rien le compte du Planteur. Ils s'engagent encore par la charte partie que le navire ſera chargé en trois mois; & s'il ne l'eſt pas, qu'ils payeront 2 livres ſterlings (46 livres tournois) pour chaque jour de demeurage.

Plus les navires ſont grands, plus la navigation revient à bon compte : il n'y avoit cependant en 1739 qu'un ſeul des négocians qui font le commerce de la Virginie & du Maryland, qui eût un vaiſſeau de 850 boucauts. La raiſon qui empêche les autres négocians d'en avoir de pareils, c'eſt qu'ils n'ont pas aſſez de crédit

parmi

parmi les Planteurs pour y trouver aussi promptement qu'il seroit nécessaire, le chargement d'un bâtiment considérable ; & c'est pour accélérer l'expédition que les Négocians préferent de faire naviguer tant en Europe qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il est arrivé quelquefois que le grand vaisseau de 850 boucauts dont on a fait ci-dessus mention, a été obligé d'hiverner en Maryland pour y completer son chargement, & qu'il n'a de cette maniere fait qu'un seul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compose pas 1,000 tonneaux, tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, si l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaisseaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux provinces.

Dans un tems où, quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à présent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine subsister, l'assemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité, afin par-là d'en maintenir le prix.

La détresse des planteurs provenoit de ce que, l'usage de cette plante n'étant pas fort commun alors, le débit n'en étoit pas grand; & de ce que peu de vaisseaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant foible, les marchandises d'Europe y valoient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce tems-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virgi-

nie & le Maryland, depuis le commencement de ce ſiecle ont mis le planteur en état de recolter une ſi prodigieuſe quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ſes vivres 1, 600 livres peſant de tabac, & qui même peut en faire 3, 000, comme il y en a des exemples, lorſqu'il n'eſt pas détourné par autre choſe, ne coûte d'entretien que 40 liv. tourn.

Mais l'accroiſſement de culture, que cette circonſtance a occaſionné, opere, pour ainſi dire, le même effet que le défaut de conſommation en Europe produiſoit autrefois : en ce que les récoltes ſurpaſſent ſouvent les quantités (toutes conſidérables qu'elles ſont) pour leſquelles il ſe trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raiſon fit brûler

150 livres pesant de tabac par chaque plantation d'une certaine étendue, à l'exemple des Hollandois qui brûlent une partie des épiceries qu'ils apportent des Indes orientales, lorsqu'il leur en reste, après en avoir fourni l'Europe & les autres parties du monde où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Marylandois, a été payé par ceux qui ont consommé celui qu'ils ont vendu. Ne peut-on pas craindre que les Anglois qui sentent si bien qu'ils sont les maîtres de ce commerce, ne prennent des mesures encore plus ruineuses pour les nations qui ont besoin de leur tabac? Le moyen de les rendre moins hardis, seroit d'entrer en concurrence avec eux pour la culture de cette herbe. Un peuple négociant qui a des rivaux dans son trafic, ne s'avise point de détruire une partie de ses marchan-

diſes pour ſoutenir le prix du reſte; du moins s'il le tentoit, ce ne ſeroit pas impunément.



CHAPITRE VIII.

De la CAROLINE & de la NOUVELLE-GEORGIE. I. Découverte de la CAROLINE : établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique : constitution de cette Province : ses productions naturelles : Commerce & état de la CAROLINE II. Etablissement d'une Colonie dans la GEORGIE : état de cette Colonie : productions naturelles & Commerce de la GEORGIE : constitution de la GEORGIE. III. Observations sur cette Colonie.

De la Caroline & de la Nouvelle Geogie.

LA Caroline, suivant les chartes Angloises, s'étend depuis le 29e degré latitude nord, jusqu'au 36e 20 minutes même latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion,

La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presque île de la Floride.

La Caroline que les Espagnols comprenoient dans ce qu'ils appelloient *la Floride*, étoit particulierement nommée *Floride Françoise* avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la nouvelle Georgie dans ses limites.

Découverte de la Caroline.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sébastien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique sous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est fondée sur aucun monument historique qui puisse faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la premiere découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portoricco, qui y aborda en 1512.

Les Espagnols crurent d'abord

y trouver des mines d'or & d'argent. Ils y firent diverses expéditions. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncerent à ce pays. Ferdinand de Soto, un de leurs Capitaines qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries, en 1534 lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Coligny qui en conçut la premiere idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX. à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jetter les fondemens d'une

Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva ſans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivieres du lieu, & y bâtit un petit fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut ſongea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ſes Capitaines nommé Albert; & il lui laiſſa aſſez de monde pour tenir les Sauvages en reſpect. Les guerres domeſtiques qui déſoloient ſa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt auſſi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de proviſions & la ſévérité du Capitaine Albert, porta les Colons à ſe mutiner. Ils tuerent leur Chef, & ſe mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périſſent dans la traverſée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état

de leurs bâtimens. On dit même que dans l'extrémité où ils se voyoient réduits, ils convinrent de se dévorer les uns après les autres, en tirant au sort la premiere victime, & qu'ils exécuterent cette affreuse résolution sur un de leurs camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des horreurs si funestes, l'Amiral Coligny, à la faveur de la paix qui se conclut entre les Protestans & les Catholiques, obtint de Charles IX. trois navires bien équipés & bien fournis de tout ce qui étoit nécessaire pour ravitailler Charles-Fort. Il en donna le commandement à René de Laudoniere, Gentilhomme Poictevin.

Les trois navires firent voile du Havre de Grace le 22 d'Avril 1564, & arriverent le 20 Juin de la même année en Floride. Peu de tems après, M. de Ribaut le suivit avec une autre escadre. Les

François commençoient à se flatter de pouvoir établir solidement leur Colonie, lorsque les Espagnols, jaloux de les voir si près de la Nouvelle-Espagne, survinrent avec des forces supérieures dans le dessein de les chasser. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent séparément entre leurs mains; & les Espagnols après en avoir massacré de sang froid le plus grand nombre, en firent pendre plusieurs.

Laudonniere, de retour en France, avec le peu de ses compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des usurpateurs, ne trouva pas le ministere disposé à prendre vengeance de la perfidie dont ses compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues, Gentilhomme Gascon, indigné de l'affront fait à sa nation, entreprit d'en

punir les auteurs. Il arma à ſes dépens trois vaiſſeaux, & arriva à la Caroline en 1567 avec 130 hommes. Il força les Eſpagnols dans trois forts, où, quoiqu'en plus grand nombre, ils s'étoient enfermés, & les paſſa au fil de l'épée. Content d'avoir accompli ſon deſſein, il revint ſans avoir laiſſé aucun de ſes gens dans le pays.

Etabliſſement de la Caroline.

Les Eſpagnols n'y rentrerent pas. Enſorte que depuis cette expédition la Caroline demeura abandonnée de toutes les nations de l'Europe juſqu'au regne de Charles II. Roi d'Angleterre. Il eſt vrai que vers l'an 1622, pluſieurs familles Angloiſes, déja fixées en Amérique, craignant de tomber dans les mains des Sauvages qui avoient maſſacré un grand nombre d'Anglois dans la Virginie & dans la Nouvelle-Angleterre, vinrent à ces côtes,

& s'établirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II. en eut accordé la propriété à huit Seigneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, George Carteret, & Jean Collyton, Chevaliers Baronets. Les redevances réservées par Sa Majesté Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich, situé dans le Comté de Kent; la quatrieme partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans

l'étendue de la conceſſion, & un cens de vingt marks, payable tous les ans à la fête de tous les Saints. La mark étoit une piece de monnoye anciennement évaluée 30 ſchellings (34 livres 10 ſols tournois); elle eſt priſe aujourd'hui pour 13 ſchellings 4 deniers (environ 15 livres tournois).

Charles II. accorda deux chartes aux Propriétaires de la Caroline. Par la premiere, en date du 24 Mars 1663, cette Province ſe trouvoit reſſerrée entre le 31 degré de latitude nord, & le 36 même latitude. La ſeconde donnée deux ans après (le 13e jour de Juin 1665), l'étendit du 29 degré au 36, 20 minutes. Toutes les deux portoient qu'il y regneroit une entiere liberté de conſcience. Une clauſe ſi agréable aux Non-conformiſtes favoriſa beaucoup l'établiſſement de la Colonie. Pluſieurs d'entr'eux s'y réfugierent.

Les Propriétaires ſentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en firent un article particulier des *conſtitutions fondamentales* qu'ils dreſſerent en 1669 pour le gouvernement de la Province. En vertu de cet article, non-ſeulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui ſe fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune maniere ſur leur Religion.

Les conſtitutions fondamentales, dont nous venons de parler, furent dreſſées par le fameux Locke, à la priere du Comte de Shaftſbury, un des hommes d'Etat les plus célebres de ſon tems. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

Conſtitution de la Caroline.

1°. Elles établiſſoient que le plus âgé des Propriétaires gou-

verneroit la Province avec la qualité de Palatin durant sa vie, & qu'après sa mort il seroit remplacé par le plus âgé des Propriétaires survivans. Ce Palatin avoit seul la puissance exécutrice dans le plus grand nombre des cas. Dans le reste, on avoit conservé des droits & des prérogatives aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de Palatin, il seroit créé sept autres grands Officiers; savoir, un Amiral, un Receveur général, un Chancelier, un Connétable, un Grand-Justicier, un Surintendant, & un Trésorier.

Ces charges ne pouvoient être remplies que par les Propriétaires mêmes qui les devoient tirer au sort pour la premiere fois. A la mort de l'un d'entr'eux, le plus âgé des survivans avoit droit d'occuper la place du défunt, si elle

lui

lui paroissoit plus avantageuse que la sienne propre.

3°. Que toute la Province seroit divisée en Comtés : chaque Comté devant comprendre huit Seigneuries, huit Baronies, & quatre Jurisdictions, chacune composée de six villages.

4°. Qu'il seroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Cassiques, qui par leur dignité auroient droit de séance dans l'assemblée générale de la Colonie.

5°. Qu'il seroit institué huit Cours suprêmes de Judicature, dont la premiere s'appelleroit *la Cour du Palatin*, & seroit composée du Palatin & des Seigneurs Propriétaires ; & les sept autres porteroient chacune le nom de celui des sept grands Officiers qui les présideroient.

6°. Qu'il seroit élu un Parlement ou assemblée générale,

composée des Seigneurs Propriétaires ou de leurs députés, des Landgraves, des Cassiques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Jurisdiction : tous ces membres devant former une seule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

La foiblesse de la Colonie dans sa naissance ne permettant pas d'observer ces constitutions qui étoient combinées pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres

Seigneurs Propriétaires, de ſept Gentilhommes choiſis par le Parlement, de ſept des plus anciens Landgraves ou Caſſiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secrétaire, de l'Arpenteur, du Tréſorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Regiſtres où s'inſcrivent les naiſſances, les morts, les mariages; du Greffier, du Maréchal de l'Amirauté.

A l'exception des ſept Gentilhommes choiſis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conſeillers, du nombre deſquels il étoit néceſſaire que trois au moins fuſſent députés des Propriétaires, formoient le *quorum* de ce Conſeil. Comme les Colons n'étoient pas aſſez nombreux pour fournir un Parlement tel que le preſcrivoient les conſtitu-

tions, il fut ordonné que l'autorité législative résideroit dans le Gouverneur, les sept Députés, les Propriétaires, & les Représentans élus par les habitans au nombres de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à mesure que la Province se peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Cassique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloise, ont droit de surprendre le Lecteur. Les législateurs qui les imaginerent ne le firent que pour obéir à une clause de la charte qui en investissant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Noblesse & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui sont en usage en Angleterre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laissoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque sorte à la discrétion

du Palatin, qui par l'autorité qu'elle lui donnoit, étoit, pour ainsi dire un Monarque absolu. Le vice d'une semblable constitution ne tarda pas à se manifester. Le Palatin qu'aucune barriere n'arrêtoit se conduisit arbitrairement sans égard pour les priviléges des habitans. De-là naquit dans la Colonie une agitation continuelle qui nuisit à ses progrès. D'un côté les Seigneurs-Propriétaires tendoient de toute leur force au despotisme. De l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude.

En 1689, les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur premiere teneur, à quelque changement près, concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres, l'une haute, & l'autre basse. Mais ceux qui présidoient à l'adminis-

tration des affaires, étoient tellement imbus de principes tyranniques, que leurs procédés n'en devinrent pas plus modérés, quoiqu'ils dussent s'attendre à trouver doresnavant plus d'obstacles à leurs desseins qu'ils n'en avoient encore rencontrés.

Le Lord Granville, un des derniers Palatins porta les choses à un excès qui força en 1705 les habitans de la Caroline de s'adresser à la Chambre des Pairs en Angleterre. Ce Seigneur avoit entrepris de porter atteinte à la liberté de conscience que la charte de Charles II. autorisoit dans la Caroline : liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Il avoit fait passer deux actes tendans à ce but. L'un intitulé : Acte pour l'établissement du culte religieux, suivant les rits de l'Eglise Anglicane : *An act for the establishing*

Religious worship according to the church of England, &c. Et l'autre : Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le serment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An act for the more effectual preservation of the gouvernement by requiring all persons that shall hereafter be chosen members of the common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the declaration appointed by this act, aud to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church.* En vain les Non conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des

Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent-ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus solides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des habitans de cette Colonie ; & après avoir mûrement examiné la matiere, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux actes ; le premier, en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non-conformistes ; le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Reine

ne prit l'avis du Committé de commerce, & ſur ſon rapport caſſa les deux actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire, les Propriétaires ne perdiſſent leur charte: mais ils trouverent moyen de la conſerver. Ce ne fut que pluſieurs années après, en 1720, qu'à l'occaſion d'une guerre que les Caroliniens eurent à ſoutenir contre les Sauvages, on la leur enleva, c'eſt-à-dire qu'on les engagea à la rendre ſur le refus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17, 500 livres ſterlings (402, 500 livres tournois) qui leur fut payée, lorſqu'en 1729 le Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un acte particulier.

Le Lord Carteret, un des Seigneurs-Propriétaires, obtint de la Cour & du Parlement la con-

ſervation de ſon huitieme dans la propriété de cette Province. L'acte qui a rapport à la reddition de la charte contient à cet égard une clauſe expreſſe conçue en ces termes : *Having and reſerving alvvays to the ſaid John Lord Carteret, his heirs, executors adminiſtrators, and Algſſins all ſuch eſtate, right, title, &c. to one eight part of the share of the ſaid Province or territories and to one eight part of all arrears of quit-rents, &c.* Cette circonſtance n'empêche pas que la Colonie ne ſoit à préſent toute entiere ſous le gouvernement immédiat du Roi.

Productions naturelles.

La Caroline jouit d'un air ſain & d'un ſol très-fertile. Elle fournit à ſes habitans des proviſions de toute eſpece, qui ſont la matiere principale du commerce qu'ils font en Amérique & en Europe. Leur plus ſûr débouché eſt la Jamaïque, la Barbade, & les iſles du Vent. Ils envoyent dans les

marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du ſuif, des cuirs verds, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du cotton, de la bougie, du bardeau.

Les plantes, les arbres qui ſe voyent en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croiſſent ſans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réuſſit pas bien : mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la térébenthine, des cuirs, des chairs ſalées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vû ci-deſſus qu'on en tiroit auſſi des fourrures, mais elles ne valent pas celles qui viennent des Colonies plus ſeptentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuſe quantité de miel. Les Colons en compoſent des li-

queurs fortes, & un hydromel dont le goût ressemble à celui du vin de Malaga. Il y a aussi entr'autres singularités un arbre qui distille un baume qu'on ne juge point inférieur au baume de la Meque.

On y voit sur les côteaux qui s'élevent au bord de la mer une grande quantité de vignes. Les Anglois se flattent de parvenir à en faire des vins qui les affranchiront de la dépendance où ils sont pour cette boisson de la France, de l'Espagne, & du Portugal. Néanmoins ils n'ont pas encore tiré de ces vignes, ni d'aucunes qui croissent dans leurs possessions en Amérique l'avantage qu'ils en esperent.

Quelques familles s'y sont addonnées à élever des vers à soye. Les profits qui ont été faits dans cette partie de l'œconomie rura-

le n'ont pas jusqu'ici invité le plus grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu jusqu'à 40 & 50 livres sterlings (920 & 1,150 livres tournois) de la récolte de leurs soyes, sans que leurs autres travaux en ayent souffert, parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui seroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette soye s'employe dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture, les habitans de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Protestans François qui s'y sont réfugiés y ont portée.

On seme le maïs dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boisseaux. Le tems de la semaille du ris commence au premier Avril, & dure jusqu'au 20

Mai. Un peck (*a*) ſuffit ordinairement pour enſemencer un âcre. Il rapporte rarement moins de 30 boiſſeaux ou plus de 60. On en fait la moiſſon en Septembre, & quelquefois au commencement d'Octobre.

Quelques Auteurs prétendent que l'on y trouve communément l'inſecte appellé *cochenille*, qui eſt propre pour la teinture écarlate, & que ſi on prenoit ſoin de le raſſembler, on en amaſſeroit de grandes quantités. On dit auſſi que le terroir y eſt très-favorable pour l'indigo.

Commerce & état de la Caroline.

On diviſe la Caroline en ſeptentrionale & en méridionale. Ces deux portions forment chacune un gouvernement particulier. La méridionale contient quatre Comtés: la ſeptentrionale n'en a

(*a*) Le peck eſt la quatrieme partie d'un boiſſeau.

que deux. Celle-ci eſt très-inférieure à l'autre. Elle fait peu de négoce. On y recueille du tabac, dont la principale partie eſt envoyée dans la Virginie, où il eſt embarqué pour l'Europe.

Les nouveaux Anglois viennent enlever dans cette contrée du gaudron, de la poix, de la térébenthine, du porc ſalé, des peaux, un peu de tabac, & quelquefois du bled d'Inde : ils conſomment une partie de ces denrées : ils exportent le reſte en partie à la Vieille-Angleterre, en partie aux îles à Sucre.

Les habitans de la Caroline ſeptentrionale ſont en petit nombre, & preſque tous plus pauvres que ceux de la Virginie. Il n'y a point de Miniſtres dans cette partie de la Province. Les mariages s'y célebrent devant les Juges de Paix, & ce ſont d'autres Officiers civils qui préſident aux funérailles.

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles-Town, capitale de la Province, exerce un trafic très-avantageux avec les Sauvages à plus de 1,000 milles dans les terres. Elle reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoye en Europe, & leur donne en échange du plomb, de la poudre à tirer, de grosses draperies, du vermillon, du fer, des liqueurs fortes, & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Elle est bâtie sur une langue de terre que deux rivieres arrosent, l'Ashley & le Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley, & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 ton-

neaux de remonter cette riviere. Il y a dans Charles-Town une bibliothéque publique.

On estimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui se débitoit en Europe faisoit entrer ànnuellement dans la Grande-Bretagne 80,000 livres sterlings (1,840,000 livres tournois). Dans cette somme étoient compris les frais de fret & de commission : article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit sur la supposition que quand l'année étoit bonne on recueilloit jusqu'à 80,000 bariques de ris dans cette Province, chaque barique pesant quatre cens livres ; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans, on pouvoit établir les récoltes sur le pied de 50,000 bariques, dont le débit se faisoit annuellement dans la proportion ci-dessous.

Au ſud du cap Finiſterre	10,000 *bariq.*
Au nord du même cap	38,000
Dans la Grande-Bretagne . . .	2,000
TOTAL . . .	50,000

Cette quantité, diſoit-on, dans le même tems employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1739 le ris de la Caroline valoit ſix ſchellings (près de ſept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquittement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 ſchellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un *draw-back* de 4 ſchellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (*a*). De

(*a*) Le *dravv-back* eſt une remiſe faite à la

l'Angleterre en Hollande, ou à Hambourg, le prix du fret & de la commiſſion étoit d'un ſchelling deux deniers (27 ſols tournois).

C'eſt le Portugal, la Hollande, l'Allemagne, & les pays du nord qui conſomment preſque tout ce ris. L'Eſpagne & la France en tirent fort peu. Le commerce que la Caroline fait de cette denrée s'accroît chaque année, & toutes les autres branches de ſon négoce ſe ſont ſi conſidérablement étendues, qu'aujourd'hui toutes enſemble, elles employent plus de deux cens voiles. L'état ſuivant de ces exportations montre les progreſſions de leur accroiſſement.

réexportation d'une marchandiſe, des droits, ou d'une partie des droits dûs à ſon importation.

ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.

Du mois de Novembre 1724, au même mois 1725.

Ris,	17734 *bariq.*
Poix,	57422
Gaudron,	2333
Térébenthine,	113
Peaux,	139 *caiss.*

De 1725 à 1726.

Ris	23031 *bariq.*
Poix,	29776
Gaudron,	8322
Térébenthine,	715
Peaux,	162 *caiss.*

De 1726 à 1727.

Ris,	26884 *bariq.*
Poix,	13654
Gaudron,	10950
Térébenthine,	1252
Peaux 10 bariques & 115 caisses.	

De 1727 à 1728.

Ris,	29905 *bariq.*
Poix,	3186
Gaudron,	2269
Térébenthine,	1232
Peaux, 29 bariques 105 caisses.	

De 1728 à 1729.

Ris,	32384 *bariq.*
Poix,	8375
Gaudron,	3441
Térébenthine,	1913
Peaux, 6 bariques 119 caisses.	

De 1729 à 1730.

Ris, 41722 *bariq.*
Poix, 10825
Gaudron, 2014
Térébenthine, 1073
Peaux, 9 bariq. 126 caiſſes.

De 1730 à 1731.

Ris, 39487 *bariq.*
Poix, 9385
Gaudron, 1725
Térébenthine, 1560
Peaux, 185 *caiſſ.*

De 1731 à 1732.

Ris, 37068 *bariq.*
Poix, 32593
Gaudron, 4575
Térébenthine, 2466
Peaux, 240 bariq. 40 caiſſes.

De 1732 à 1733.

Ris, 50726 *bariq.*
Poix, 18283
Gaudron, 6027
Térébenthine, 2313
Peaux, 385 bariq. 29 caiſſes.

De 1733 à 1734.

Ris, 30323 *bariq.*
Poix, 28874
Gaudron, 7336
Térébenthine, 4552
Peaux, 312 bariq. 20 caiſſes.

De 1734 à 1735.

Ris, 45317 *bariq.* & 1038 *ſacs.*
Poix, 24056
Gaudron, 5636
Térébenthine, 8061
Réſine, 114
Peaux, 359 bariq. 11 caiſſes.

De 1735 à 1736.

Ris, 52349 *bariq.*
Poix, 11836
Gaudron, 1491
Térébenthine, 5192
Peaux, 451 bariq. 24 caiſſes.

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town pendant le même espace de tems, chargés des marchandises du pays.

ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 à l'année 1736.

De 1724	à	1725	115 *vaisseaux*.
De 1725	à	1726	131
De 1726	à	1727	138
De 1727	à	1728	126
De 1728	à	1729	157
De 1729	à	1730	186
De 1730	à	1731	184
De 1731	à	1732	177
De 1732	à	1733	211
De 1733	à	1734	215
De 1734	à	1735	253
De 1735	à	1736	217

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-

Town en très-grande quantité du maïs, des pois, des cuirs-tannés, des feves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espece, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mousselines, d'étoffes de soie, d'ustenciles de fer de toutes sortes, de cloux, de bierre-double, de cidre, de raisins-secs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaisselle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fusil, de rassade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute sorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris, & d'autres marchandiſes. Outre ces quarante vaiſſeaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cens vaiſſeaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liſte des bâtimens venans d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

LISTE des Bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.

D'Afrique,	12	De la Barbade,	17
D'Antigoa,	12	De Cowes,	2
D'Auguſtine,	15	De Cadix,	1
D'Anguilla,	2	De Curaſſau,	2
D'Anibon,	1	De S. Euſtache,	1
Des Bermudes,	3	De Géorgie,	9
De Baſton,	19	De S. Domingue,	1

D'Hampshire,

D'Hampshire dans la Nouvelle-Angleterre,	3	De Felmouth,	1
De la Jamaïque,	4	De Gibraltar,	3
De Lisbonne,	1	De la baye des Honduras,	2
De la Mobille,	2	D'Irlande,	4
De la Caroline sept.	4	De l'Isle de Man,	2
De la Nouvelle-Providence,	26	De Mont-Serrat,	1
De Port-Royal,	1	De Madere,	4
De Topsham,	2	De la Nouvelle-York,	10
De Virginie,	1	De Philadelphie,	13
De Campêche,	1	De Rhode-Island,	5
Du Cap Catoche,	1	De Téneriffe,	1
De S. Christophle,	1	De Winyards,	1
		TOTAL...	187

En 1723, tems auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livres tourn.) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance

du commerce étoit pour lors ainsi :

EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles, ...	200,000 l. st.	201,200 l. st.
En especes (en comptant sur 60 vaisseaux pour le transport des marchandises, & en posant pour chaque vaisseau seulement 20 liv. sterlings) . . .	1,200	
Exportations annuelles d'Angleterre à la Caroline en marchandises . . .	100,000 l. st.	121,000
Frais du transport de ces mardises	21,000	

Les Anglois payant la valeur de 200,000 livres sterlings importées de la Caroline en Angleterre avec celle de 121,000, ils gagnoient 79,000 livres sterlings (1,877,000 livres tournois).

Cette Province importoit outre cela dans le même tems pour environ 20, 000 livres ſterlings (460, 000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloiſes du continent.

Aujourd'hui que la Caroline renferme environ 40,000 Noirs & 24,000 Blans, & qu'elle charge de ſes productions plus de deux cens voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, eſt plus conſidérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitans de la Caroline tirent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curaſſau, de la Barbade, & des îles du Vent, du ſucre, du rum, de la mélaſſe, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Penſilva-

nie, leur fourniſſent du froment, de la farine, du biſcuit, de la bierre-forte, de la ſaline, des oignons, des pommes, du houblon; & prennent en échange des cuirs verds, des peaux de daims, des gans, du ris, des eſclaves qui ſont des Sauvages pris en guerre, du gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher des vins à Madere & dans les autres îles del'Océan occidental. Ils envoyent dans ces différens marchés des proviſions de bouche, du mairrain, &c.

En 1710 les différentes claſſes des habitans de la Caroline étoient dans le rapport ſuivant:

RAPPORT des Habitans de la Caroline.

Blancs.	Planteurs.	comme	$8\frac{1}{2}$	à 12.
	Commerçans.		$1\frac{1}{2}$	
	Artiſans.		2	

Blancs.	au tout comme	12	à 100.
Sauvages ſoumis.		66	
Negres.		22	

ET à l'égard des différentes Sectes parmi les Blancs.

Epiſcopaux.	au tout comme	$4\frac{1}{2}$	à 10.
Preſbytériens, & Proteſtans François.		$4\frac{1}{2}$	
Anabaptiſtes.		1	
Quakers.		$\frac{1}{4}$	

La main-d'œuvre eſt extrêmement chere dans cette Province. On n'y eſt pas étonné d'entendre

un habile charpentier demander 20 à 30 ſchellings monnoye du pays par journée, outre la nourriture. Les ſalaires ordinaires d'un ouvrier y ſont de douze à quinze ſhellings par jour.

Indépendamment de la monnoye de papier qui va pour la Caroline méridionale à 250,000 livres ſterlings, (5, 750, 000 livres tournois) & pour la Caroline ſeptentrionale à 52,000 livres ſterlings, (1, 196, 000 livres tournois), les eſpeces frappées au coin de France & d'Eſpagne, ont cours dans ces deux Colonies, ainſi que les rixdalles & les pieces de huit. On y voit fort peu d'eſpeces Angloiſes. Le change ſur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 dans la Caroline ſeptentrionale à 900 pour cent, & dans la méridionale à 700 pour cent. Le ris ſert dans cette derniere Colonie de gage d'échan-

ge général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette production au hazard. Un vaisseau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage sur ses côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit sur terre, & qui y vint très-bien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'environ 100 conduits par M. Purry, se sont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chassés de leur pays par un Edit du Roi de Sardaigne publié au mois de Juin 1730, se sont joints à eux.

Etablissement d'une Colonie dans la Nouvelle-Georgie.

II. La Nouvelle-Georgie est enclavée dans la Caroline. Elle s'étend du trentieme degré 30 minutes latitude septentrionale, au trente-deuxieme, entre la ri-

viere de Savanah au nord & celle d'Alatamaha au ſud.

Le pays qu'elle embraſſe a fait partie de la Caroline méridionale juſqu'en 1732, que quelques perſonnes de conſidération conçurent le deſſein de former un établiſſement dans cette contrée. Elles avoient en vûe de procurer aux pauvres de la Grande-Bretagne les moyens de ſubſiſter, & même de ſe rendre utiles à la nation, au lieu de lui être onéreux.

La charité d'un particulier donna lieu à cette entrepriſe. Il légua une ſomme aſſez conſidérable pour être employée à la délivrance des débiteurs inſolvables détenus en priſon par leurs créanciers, & nomma M. James Oglethorpe, membre du Parlement, avec une autre perſonne pour en diſpoſer ſuivant cette intention.

M. Oglethorpe passoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entreprenant : il s'étoit distingué en faveur des prisonniers pour dettes dans les débats qui s'étoient élevés dans la chambre des Communes à leur occasion. Il répondit au choix qu'on avoit fait de lui. Ce legs lui sembla pouvoir devenir le fondement d'un projet, dont l'utilité s'étendroit sur un grand nombre de malheureux. Il se flata même que si le produit de cette donation grossi par les fonds que l'on pourroit tirer de la libéralité des personnes charitables, étoit appliqué à fonder une Colonie dans les parties les plus méridionales de la Caroline qui étoient encore désertes, on parviendroit aisément à s'emparer de la Floride Espagnole, à troubler infiniment dans les suites les François de la Louisiane, & peut-être à les en chasser. Rempli de ces

vûes, il embraſſa avec ardeur l'occaſion de s'acquérir de la conſidération, en rendant un ſervice ſignalé à ſa patrie.

Ne manquant point d'habileté pour faire goûter ſes idées, il ſut engager dans ſon projet pluſieurs membres du Parlement qui avoient du crédit en Cour. Ces dignes patriotes obtinrent facilement du Roi ſon agrément pour la fondation de la Colonie qu'ils méditoient. Ce Prince détacha en leur faveur une partie de la Caroline, érigea ce canton en une Province particuliere ſous le nom de Georgie, & leur en donna en propriété les ſept huitiemes dont il étoit le maître. L'autre huitieme appartenoit au Lord Carteret. De plus le Roi les réunit en corporation par une charte, ſous le nom de *Commiſſaires pour l'établiſſement de la Colonie de la Georgie en Amérique.*

Avec la propriété des sept-huitiemes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons : ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les minieres de toutes autres sortes de métaux & mineraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shellings (4 liv. 12 sols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se fit un honneur de contribuer à la réussite du projet charitable des Commissaires, en leur cédant ses droits sur la partie des terres qui lui ap-

partenoient dans l'étendue de leur conceſſion.

On fit une eſpece de quête dans toute l'Angleterre en faveur de l'entrepriſe. La collecte fut conſidérable. Le Parlement y joignit 10,000 livres ſterlings (230,000 liv. tournois). Ces fonds mirent les Commiſſaires en état d'acheter les proviſions & l'attirail néceſſaires pour l'exécution de leur plan.

Le ſix Novembre ils firent embarquer à Graveſend cent perſonnes ſur le vaiſſeau l'*Anne*, du port de deux cens tonneaux : & le 15 M. James Oglethorpe s'embarqua auſſi ſur le même vaiſſeau pour conduire en perſonne les premiers travaux de la Colonie. Il arriva à la Caroline le 15 du mois de Janvier 1733.

Les ſecours qu'il reçut des habitans de cette Province favoriſerent ſon entrepriſe. Après avoir

fait alliance avec les Sauvages du pays, il jetta les fondemens d'une ville sur les bords de la Savannah, & lui donna le nom de cette riviere.

Au mois de Mai un autre vaisseau arriva d'Angleterre à la Georgie avec de nouveaux Colons, & des provisions fraiches. Peu de tems après, les Commissaires envoyerent encore cinquante familles. Ces différens embarquemens conduisirent dans la Colonie environ 500 personnes, parmi lesquelles il y avoit 115 étrangers.

Outre ce nombre, dont le passage fut payé par la corporation, il y eut environ 21 Maîtres avec 116 valets, qui se transporterent en Georgie à leurs dépens. Ainsi dans la premiere année 618 personnes s'embarquerent pour cette Province, parmi lesquelles on comptoit 320 hommes, 113

femmes, 102 garçons & 83 filles.

En 1735, des Montagnards d'Ecosse au nombre de 150 vinrent augmenter cette Colonie naissante. Ce sont eux qui occupent la Nouvelle-Inverness située sur la riviere Alatamaha. M. Oglethorpe qui y avoit conduit la premiere peuplade, & qui étoit repassé en Angleterre avec Tomochichi, Chef de la nation Sauvage, avec laquelle il avoit contracté alliance, revint cette même année dans la Georgie, & amena avec lui trois cens personnes.

Il est à remarquer que ce Tomochichi qu'on fit beaucoup valoir en Angleterre, & que sur le rapport d'un grand nombre d'auteurs Anglois, on représente ici comme le Chef d'une nation, n'étoit, selon quelques-uns, que le Capitaine d'environ trente-huit

bandits, bannis depuis peu par leur propre nation, laquelle habitoit dans l'intérieur des terres fort loin de la mer; & que ces malheureux, dans l'embarras où ils étoient pour se procurer leur subsistance, eurent recours à M. Oglethorpe, qui leur fit donner plusieurs fois des vivres.

Le zele aveugle de l'Evêque de Saltzbourg l'ayant porté à chasser les Protestans de ses Etats, les Anglois les inviterent à passer dans leur nouvel établissement. Plusieurs familles accepterent leur proposition. Ce sont elles qui ont fondé le Vieil & le Nouvel-Ebenezer. C'est ainsi que l'Angleterre & ses Colonies deviennent le pays de toutes les nations, & que le peuple Anglois se fortifie de ce que les autres perdent.

En 1737 il y avoit cinq villes & quelques villages dans cette Province, outre diverses habita- Etat de la Colonie.

tions répandues dans la campagne. Savannah la capitale, contenoit alors environ 140 maiſons, ſans compter les magaſins ni les bicoques.

Après Savannah, Auguſta eſt la place la plus forte. Ceux qui demeurent dans ce lieu, commercent avec les Sauvages. Le trafic qu'ils font, eſt tel que dans le cours de l'année 1738, ils envoyerent 100, 000 liv. peſant de cuirs-verds à Savannah. En 1739 on y comptoit 600 habitans occupés à ce négoce, indépendamment des planteurs.

On partage la Georgie en deux diviſions. La ſeptentrionale comprend :

Savannah. New - Ebenezer. Auguſta.	villes.	Old Ebenezer. Hampſtead. High-Gate. Abercorn. Skindwe.	villages.

La méridionale eſt moins peu-

plée, on n'y trouve que deux villes & un village.

Frederica. New-Inverneſſ. } villes. Barikmake. } village.

Il y a de plus trois forts, le fort Argyle, le fort Saint-Andrew, le fort Saint-Auguſtin. En 1741 on eſtimoit qu'il n'y avoit que mille ames dans la Georgie.

Il s'en faut beaucoup que les progrès de cette Colonie répondent à l'argent que la nation Angloiſe a dépenſé pour elle. Les différentes quêtes que l'on a faites en ſa faveur dans la Grande-Bretagne & dans l'Amérique Angloiſe, ont produit de très-grandes ſommes; & indépendamment de de ſes collectes, le Parlement en 1738, avoit déja accordé pour la ſoutenir 66,000 livres ſterlings (1,518,000 livres tournois) par les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

Productions, & commerce de la Géorgie.

On dit que le ſol eſt médiocre dans la Georgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétale, de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Pluſieurs vaiſſeaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une aſſez grande quantité de ces diverſes marchandiſes pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très-propres pour les mâtures & pour toute ſorte de conſtruction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers ſont fort communs dans ce pays. On ſe flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à ſoye. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile inſecte. Ils ſont en effet parvenus à avoir

de la ſoye parfaite ; mais en ſi petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il eſt difficile de penſer que cette récolte devienne abondante, tant que la Colonie ne ſera pas plus nombreuſe, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Conſtitution de la Géorgie.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de ſa nouveauté que de la mauvaiſe conſtitution de ſon gouvernement. Il ne reſſemble point à celui des autres établiſſemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle eſt confiée toute entiere aux Commiſſaires. Ils l'exercent par un Conſeil compoſé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conſeil nomme les Magiſtrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur en-

voye les inſtructions qui doivent leur ſervir de regle.

Les Commiſſaires ſe ſont prévalus du pouvoir que la charte leur donnoit pour établir des loix fondamentales, ſuivant leſquelles le Colon leur eſt entierement aſſujetti, & qui les rendent en quelque façon maîtres abſolus de ſa liberté & de ſa propriété.

Pour toute Juriſdiction, la Géorgie n'a qu'une Cour de Chancellerie, compoſée d'un très-petit nombre de Magiſtrats, à la diſcrétion deſquels la vie & les biens des particuliers ſont ſoumis. Aucune borne ne reſtraint l'autorité du Conſeil ou des Magiſtrats qu'il commet. Enſorte que s'ils prennent de fauſſes meſures, comme il eſt très-poſſible que cela leur arrive, en leur ſuppoſant même de bonnes intentions, les Colons ſont dans la né-

ceſſité de s'y conformer contre leurs propres lumieres & contre leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une pareille forme de gouvernement devoit produire, les Commiſſaires avoient joint de nouvelles ſources de dégoût par le ſyſtême qu'ils ſuivirent dans la diſtribution des terres de leur conceſſion. Ils ont diviſé le pays en petits alleus de 50 âcres de terre; & ils avoient arrêté que les deſcendans mâles du tenancier à qui ils les cédoient, pourroient ſeuls lui ſuccéder; que ſes filles mêmes, ni ſes autres parens ne participeroient pas à ce droit; & qu'au défaut d'hoirs mâles de ſon corps, ſes terres retourneroient dans les mains des Commiſſaires.

La défenſe au tenancier de vendre, louer, ou échanger ſes terres; celle de ſe ſervir de Négres, & de réunir en ſa perſonne plu-

ſieurs alleus, acheverent de détacher les Colons de leur nouveau ſéjour. Une grande partie déſerta pour paſſer dans la Caroline méridionale, & dans les autres Colonies Angloiſes : d'autres revinrent en Angleterre. Si l'on doit ajouter foi aux diſcours de ces transfuges, les mille perſonnes que l'on comptoit dans la Géorgie en 1741, étoient le reſte d'environ cinq mille qui y avoient débarqué depuis 1732.

Les Commiſſaires ont cependant réformé les loix qu'ils avoient faites au ſujet de l'hérédité des terres. Les filles ſuccédent à préſent, & le tenancier, au défaut d'héritier, peut diſpoſer de ſa poſſeſſion par teſtament. Ils ont de même adouci d'autres clauſes qui limitoient trop la propriété des Colons ſur les terres qui leur étoient abandonnées. Mais outre que quand

une fois les eſprits ſont effarouchés, on ne les ramene pas aiſément, il reſte encore bien des changemens à faire dans la conſtitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituer dans ces cantons.

III. Cette Colonie intéreſſe beaucoup les Anglois, moins peut-être par l'eſpérance dont ils ſe flattent d'en tirer les ſoyes & vins qu'ils achettent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Aſie, que parce qu'ils la regardent comme la frontiere qui met à couvert du côté du ſud leur établiſſement ſur la terre ferme d'Amérique, contre les entrepriſes que pourroient former les Eſpagnols ou les François, ſi ceux-ci venoient à ſe fortifier dans la Louiſiane, ainſi qu'il eſt de leur intérêt de le faire.

Obſervation ſur la Géorgie.

Telle eſt la vûe dans laquelle

les Anglois cherchent à s'étendre du côté de ces derniers. En même tems qu'ils s'efforcent de les resserrer dans des limites étroites, en même tems qu'ils préparent des obstacles au dessein que les François pourroient former dans la suite contre la Géorgie & la Caroline ; ils avancent vers leur but secret, qui est d'enlever à l'Espagne ce qu'elle possede sur cette partie du nouveau continent, & de s'approcher du golphe du Mexique, afin d'en commander la navigation, & de s'emparer successivement du Missisipi même, dont la possession excite extrêmement leur cupidité par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle-Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volontiers à travailler sur ce plan, que quand même il ne se rempliroit pas,

pas, la tentative ne ſauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage. Car la Géorgie ſe peuplant plus qu'elle ne l'eſt, comme ſans doute elle ſe peuplera ſi on leve les difficultés qui ont empêché juſqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera inconteſtablement un échec conſidérable au commerce des François de la Louiſiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déja met à portée d'en juger.

Il faut obſerver que la Géorgie eſt ſituée au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent néceſſairement paſſer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Véra-Crux, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'An-

gleterre possede l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez le topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit ; & ils ont avancé qu'on ne pouvoit desirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers tems. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominent dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau, & qu'il s'y éleve des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvé-

niens que les Anglois ſouhaitent avoir un port ſur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriſer totalement la navigation ; & la vûe du gouvernement d'Angleterre, en favoriſant l'établiſſement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen de tenir l'Amérique Eſpagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les perſonnes éclairées parmi la nation Angloiſe, ne peuvent guere eſpérer que l'on récolte jamais beaucoup de ſoye dans cette Province, ni qu'on y faſſe de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonſtances des lieux changeaſſent extrêmement ce qui, vû le cours actuel des choſes, ne peut être l'ouvrage que de pluſieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées,

ſont cauſe qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à ſoye de langueur, & y donnent naiſſance à des nuées continuelles d'inſectes qui tuent ceux de ces vers qui réſiſtent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'eſpece qui eſt naturelle au pays y pouſſe trop tôt au Printemps. Les froids qui ſurviennent dans ce climat après quelques jours très-doux, lorſque la ſaiſon n'eſt pas encore bien décidée, gelent les bourgeons, & détruiſent la vendange. Les raiſins de cette vigne ont un autre inconvénient; ils ſont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps; & ils ont la peau ſi tendre, que d'ordinaire elle creve avant que les grains ſoient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe. L'expérience n'a pas réuſſi.

Les inſectes, dont le pays eſt rempli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois diſent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe ſur la vigne Indigene, que pour lors celle-ci pouſſe plus tard, qu'elle échape ainſi aux gelées, & que les feuilles n'en ſont pas endommagées par les inſectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraiſemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a tranſplanté le premier plant d'Europe en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût réuſſi, que les Anglois n'en euſſent pas embraſſé la culture : eux dont les achats de vins forment un article ſi déſavantageux dans la balance de leur commerce ?

Quelles qu'ayent été les vûes des Anglois dans l'établiſſement de la Géorgie, il eſt bien ſûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route

pour la faire fleurir. Leur idée d'en faire un petit état militaire, & les loix dreſſées conformément à ce plan ſont l'ouvrage d'une ſpéculation dénuée d'expérience. On a ſubſtitué la contrainte à la liberté néceſſaire pour la formation des Colonies. De-là vient que les habitans que l'on envoye en Géorgie n'ont point de goût pour s'y fixer. Ils déſertent : la population ne fait point de progrès : dès-lors point de commerce, & ſans commerce que deviendra l'état militaire ? Perſonne ne s'empreſſera d'en être membre. Car, ſuivant la remarque d'un homme moins recommandable par les diverſes fonctions honorables dont il eſt chargé, que par l'étendue de ſes lumieres, eſt-il néceſſaire de ſortir d'Europe pour trouver à faire le métier de ſimple ſoldat, ſans eſpérance d'y ajouter une fortune ſolide

pour soi & pour sa famille ?

Il s'est élevé de grandes disputes entre la Géorgie & la Caroline au sujet de la navigation de la Savannah qui sépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelleterie avec les Indiens.

Les Commissaires de la Géorgie ont fait insérer dans leur charte que cette Colonie s'étendroit depuis le bord le plus septentrional de la Savannah jusqu'au bord le plus méridional de l'Alatamaha. Par-là le cours des deux rivieres semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, saisi quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justifier leurs procédés.

1°. Que la Savannah faisoit partie de leur concession.

2°. Que les barques qu'ils ont saisies étoient chargées de *rum*, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons; & pour se mettre à l'abri des saisies, en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

FIN.





